

RAPPORT ANNUEL

Copie certifiée conforme,



Fabrice Gourgeonnet
Président du Directoire



2021



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Auvergne Limousin
Vous être utile.

Message des Présidents



Evelyn SANCIER
Présidente du conseil
d'orientation et de surveillance



Fabrice GOURGEONNET
Président du directoire

Croissance rapide de l'e-commerce dans tous les compartiments de l'économie, explosion de la relation à distance y compris dans le cercle familial, réflexion sur la réindustrialisation et la production locale, urgence climatique, généralisation massive et rapide du télétravail, recherche de sens dans un monde où le rapport au temps a changé... la crise sanitaire que nous vivons depuis près de deux ans est un incroyable accélérateur de tendances. Elle nous fait véritablement entrer dans une nouvelle dimension dans ce XXIème siècle.

Ces derniers mois bouleversent notre quotidien, la manière d'exercer notre métier voire de vivre. Il est d'autant plus nécessaire d'être agiles et de nous transformer.

C'est dans cette logique que la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a traversé 2021 en assurant, d'une part, une magnifique performance commerciale et financière et, d'autre part, en engageant une réflexion à plus long terme autour de son plan stratégique « Energies 2024 ».

Grâce à une forte mobilisation de l'ensemble des collaborateurs, 2021 est une année record en termes d'accompagnement des projets et de l'économie locale avec plus de 2,6 Md€ de crédits accordés. Véritable banquier assureur, nous avons joué un rôle important sur tous les marchés et atteint nos ambitions commerciales sur l'ensemble de l'offre. Dans la continuité des actions entreprises, le niveau de satisfaction de nos clientèles a continué de progresser et positionne la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sur le podium des banques régionales ; aussi a-t-elle été sur son territoire l'un des acteurs de la formidable reprise économique en France. Enfin, grâce à ses très bonnes performances commerciales, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a sensiblement amélioré ses résultats financiers en abaissant son coefficient d'exploitation à 67,5 %.

2021 aura été également l'occasion de construire notre futur et de présenter aux membres du conseil d'orientation et de surveillance, le 10 décembre dernier, le plan stratégique « Energies 2024 » ; un plan ambitieux qui conjugue performance et responsabilité autour d'un collectif fort et engagé pour la croissance et la création de valeur. Autour de 6 grands axes de transformation, il mobilise déjà toute l'entreprise sur notre modèle coopératif unique et notre démarche volontariste en termes de responsabilité sociétale et tout particulièrement sur les enjeux environnementaux.

Nous sommes prêts à relever, avec confiance mais également prudence et agilité, les défis à venir...

Sommaire

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	13
2	Rapport de gestion	39
3	Etats financiers	175
	3.1 <i>Comptes consolidés</i>	177
	3.2 <i>Comptes individuels</i>	265
4	Déclaration des personnes responsables	307

TABLE DES MATIERES

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	15
1.1.2 FORME JURIDIQUE	15
1.1.3 OBJET SOCIAL	15
1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	15
1.1.5 EXERCICE SOCIAL	15
1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE	15
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	17
1.2.1 PARTS SOCIALES	17
1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	17
1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	18
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	19
1.3.1 DIRECTOIRE	19
1.3.1.1 Pouvoirs	19
1.3.1.2 Composition	19
1.3.1.3 Fonctionnement	20
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	21
1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	21
1.3.2.1 Pouvoirs	21
1.3.2.2 Composition	21
1.3.2.3 Fonctionnement	24
1.3.2.4 Comités	25
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	29
1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	30
1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	31
1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	31
1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	31
1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)	37
1.4.4 OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	37
2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE	41
2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER	41
2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	42
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	42
2.1.2.2 Faits majeurs de la CEPAL (et de ses filiales)	45
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	46
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	47
2.2.1 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE	47
2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	47
2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	49
2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes	50
2.2.2 LES ORIENTATIONS RSE ET COOPERATIVES 2018-2021	51

2.2.3	LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIERE.....	53
2.2.3.1	L'analyse des risques extrafinanciers	53
2.2.3.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et Services	55
2.2.3.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque fonctionnement Interne	66
2.2.3.4	Les indicateurs clés du pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	79
2.2.4	NOTE METHODOLOGIQUE.....	88
2.2.5	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	91
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE LA CEPAL.....	101
2.3.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	101
2.3.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	102
2.3.3	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEURS OPERATIONNELS.....	103
2.3.3.1	Banque de détail	103
2.3.3.2	Banque de développement régional.....	105
2.3.4	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	106
2.3.4.1	Bilan IFRS	106
2.3.4.2	Rendement des actifs	107
2.3.4.3	Variation des capitaux propres.....	107
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	108
2.4.1	RESULTATS FINANCIERS.....	108
2.4.2	ANALYSE DU BILAN	109
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	110
2.5.1	GESTION DES FONDS PROPRES.....	110
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	110
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	110
2.5.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	111
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	111
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	111
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	111
2.5.2.4	Circulation des fonds propres	111
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	111
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres.....	112
2.5.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	112
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	112
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	113
2.5.4	RATIO DE LEVIER	113
2.5.4.1	Définition du ratio de levier.....	113
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	113
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	114
2.6.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT.....	114
2.6.1.1	Contrôle permanent hiérarchique (1 ^{er} niveau de contrôle)	114
2.6.1.2	Contrôle permanent par des entités dédiées (2 ^{ème} niveau de contrôle).....	115
2.6.1.3	Comité de contrôle interne.....	115

2.6.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERIODIQUE	116
2.6.3.	GOVERNANCE	117
2.7	GESTION DES RISQUES.....	118
2.7.1	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE.....	118
2.7.1.1	Dispositif Groupe BPCE	118
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité	118
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2021.....	120
2.7.1.4	Culture risques et conformité	120
2.7.1.5	Appétit au risque.....	122
2.7.2	FACTEURS DE RISQUES.....	124
2.7.2.1	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème.....	124
2.7.2.2	Risques de crédit et de contrepartie	127
2.7.2.3	Risques financiers	128
2.7.2.4	Risques non financiers.....	128
2.7.2.5	Risques liés à la réglementation.....	130
2.7.3	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	131
2.7.3.1	Définition	131
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	131
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	132
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2021	141
2.7.4	RISQUES DE MARCHE	142
2.7.4.1	Définition	142
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	142
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	142
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	143
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	143
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2021	144
2.7.5	RISQUES STRUCTURELS DE BILAN.....	144
2.7.5.1	Définition	144
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	144
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	145
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2021	146
2.7.6	RISQUES OPERATIONNELS	147
2.7.6.1	Définition	147
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	147
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	148
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	149
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2021	149
2.7.7	RISQUES JURIDIQUES - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	149
2.7.8	RISQUES DE NON-CONFORMITE.....	149
2.7.8.1	Définition	149
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	149
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	150
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2021	153

2.7.9	CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	154
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	154
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2021	155
2.7.10	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	155
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	155
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	156
2.7.10.3	Travaux réalisés en 2021	157
2.7.11	RISQUES CLIMATIQUES	157
2.7.11.1	Organisation et Gouvernance.....	157
2.7.11.2	Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux .	158
2.7.11.3	Sensibilisation et formation	161
2.7.11.4	Environnement réglementaire	161
2.7.11.5	Travaux réalisés en 2021	162
2.7.12	RISQUES EMERGENTS	162
2.8	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	163
2.8.1	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	163
2.8.2	LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES	163
2.9	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	166
2.9.1	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTES DES SUCCURSALES	166
2.9.2	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	168
2.9.3	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	168
2.9.4	DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS	169
2.9.5	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	169
2.9.5.1	Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	169
2.9.5.2	Processus décisionnel	170
2.9.5.3	Description de la politique de rémunération	171
2.9.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	174
3.1	COMPTES CONSOLIDES IFRS	177
3.1.1	COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2021	177
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé.....	177
3.1.1.2	Résultat global	177
3.1.1.3	Bilan consolidé.....	178
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	179
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	180
3.1.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	181
Note 1	Cadre général	181
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	182
Note 3	Consolidation	188
Note 4	Notes relatives au compte de résultat.....	192
Note 5	Notes relatives au bilan	197
Note 6	Engagements	224
Note 7	Exposition aux risques.....	225
Note 8	Avantages du personnel	239

Note 9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	243
Note10	Impôts	251
Note 11	Autres informations	253
Note 12	Détail du périmètre de consolidation	260
3.1.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	263
3.2	COMPTES INDIVIDUELS	265
3.2.1	COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021 AVEC COMPARATIF AU 31/12/2020	265
3.2.1.1	Compte de résultat.....	265
3.2.1.2	Bilan et hors bilan	266
3.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS.....	267
Note 1	Cadre général	267
Note 2	Principes et méthodes comptables généraux	268
Note 3	Informations sur le compte de résultat	269
Note 4	Informations sur le bilan	276
Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	296
Nota 6	Autres informations	301
3.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	303
3.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	305
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	309
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	309

Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 1

1.1 Présentation de l'Établissement

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne Limousin, siège social sis 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), ci-après dénommée *CEPAL* ou encore *Caisse d'Épargne Auvergne Limousin*.

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Auvergne Limousin, au capital de 360 000 000 euros, enregistrée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes les opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Épargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAL est immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CEPAL est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAL en détient 1,97 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France

Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières))

2e banque de particuliers (2)

Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021, taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020))

1re banque des PME (3)

53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels

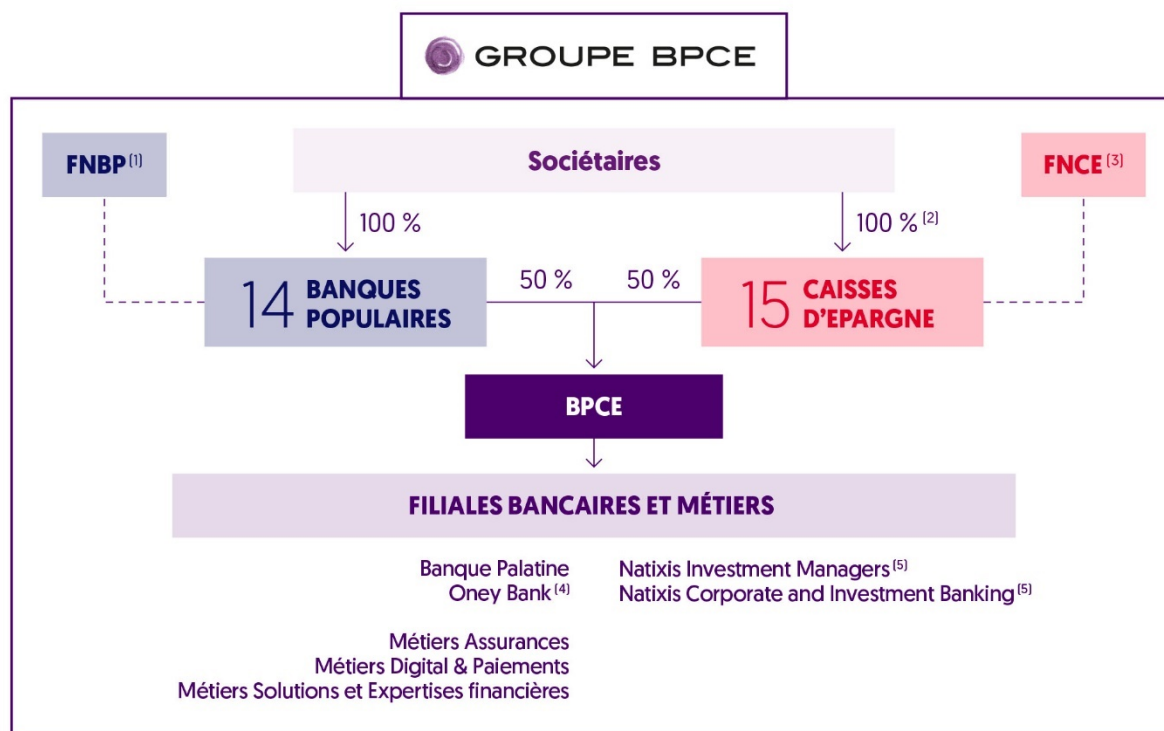
39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA)

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française

22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021)

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires

⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne

⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2 Capital Social de l'Établissement

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CEPAL s'élève à 360 000 000 euros et est composé de 18 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les SLE.

Evolution et détail du capital social de la CEPAL

Au 31 décembre 2021	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2019	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2018	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEPAL (parts sociales détenues par les SLE dans la CEPAL), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos au 31/12	2019	2020	2021
Taux versé aux SLE	1,50 %	1,50 %	1,65 %
Montant en euros	5 400 000 €	5 400 000 €	5 940 000 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL. L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et a fortiori de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé au *pro rata temporis* par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice clos au 31/05	2019	2020	2021
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,25 %	1,35 %	1,35 %
Montant en euros	5 616 493 €	6 317 748 €	6 335 035 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1,50 %.

1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était sept (7).

Dénomination, Sièges et Capital Social (SLE)

Les trois (3) SLE du Limousin ont leur siège au 18 avenue d'Ariane à Limoges.
Les quatre (4) SLE de l'Auvergne ont leur siège au 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

SLE	Capital des SLE en €	Détention dans le capital social de la CEPAL en €	Nombre de parts sociales	% détention de capital	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Allier	93 607 840	67 257 000	3 362 850	18,68	18,68	36 993
Cantal	30 324 280	18 410 980	920 549	5,11	5,11	12 482
Corrèze	62 779 800	45 789 980	2 289 499	12,72	12,72	21 835
Creuse	31 434 380	25 127 380	1 256 369	6,98	6,98	11 621
Haute-Loire	68 050 200	46 729 060	2 336 453	12,98	12,98	21 540
Puy-de-Dôme	117 246 600	83 521 220	4 176 061	23,20	23,20	44 117
Haute-Vienne	97 050 400	73 164 380	3 658 219	20,32	20,32	30 266
TOTAL	500 493 500	360 000 000	18 000 000	100	100	178 854

1.3 Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

1.3.1 DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil d'orientation et de surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de 5 membres nommés par le COS et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 1^{er} mai 2026. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Paul KERANGUEVEN, Président du directoire, Pôle Présidence du directoire jusqu'au 30/04/2021

Né le 02/02/1959 à Quimper (29)

Directions et départements rattachés : Cabinet du directoire, Audit, Risques et conformité, Secrétariat général

Monsieur Fabrice GOURGEONNET, Président du directoire, Pôle Présidence du directoire à compter du 01/05/2021

Né le 29/03/1975 à Clermont-Ferrand (63)

Directions et départements rattachés : Cabinet du directoire, Audit, Risques et conformité, Secrétariat général

Monsieur Thierry MARTIGNON, Membre du directoire, Pôle Banque de détail jusqu'au 07/11/2021 et Membre du directoire, Pôle Banque des Décideurs en Région à compter du 01/10/2021

Né le 30/08/1960 à Montbrison (42)

Directions et départements rattachés :

Jusqu'au 07/11/2021 : Activité réseau, Animation commerciale BDD, Banque assurance et multicanal, Engagements et risques BDD, marchés des Professionnels et Prescription, Gestion privée et marché Patrimonial

A compter du 01/10/2021 : Entreprises et Economie sociale, Institutionnels et immobilier, Etudes et marketing BDR, Risques et clients BDR, Ingénierie et participations

Monsieur Pascal POUYET, Membre du directoire, Pôle Banque des décideurs en région jusqu'au 30/09/2021

Né le 17/12/1968 à Clermont-Ferrand (63)

Directions et départements rattachés : Entreprises et Economie sociale, Institutionnels et immobilier, Etudes et marketing BDR, Risques et clients BDR, Ingénierie et participations

Monsieur Cyril PUYBARET, Membre du directoire, Pôle Banque de détail à compter du 08/11/2021

Né le 15/01/1972 à Chartres (28)

Directions et départements rattachés : Activité réseau, Animation commerciale BDD, Banque assurance et multicanal, Engagements et risques BDD, marchés des Professionnels et Prescription, Gestion privée et marché Patrimonial

Monsieur Emmanuel JOLAIN, Membre du directoire, Pôle Finances et Efficacité opérationnelle

Né le 11/09/1968 à Romilly Sur Seine (10)

Directions et départements rattachés : Comptabilité et fiscalité, Contentieux recouvrement et Affaires spéciales, Contrôle financier, Contrôle de gestion, Gestion financière, Opérations SI Information et Logistique, SI Finances

Monsieur Emmanuel KIEKEN, Membre du directoire, Pôle ressources

Né le 22/12/1963 à Paris (75)

Directions et départements rattachés : Communication et RSE, Expérience clients et organisation, Ressources humaines, Services clients

La liste des mandats des membres du directoire figure dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2021, le directoire s'est réuni 52 fois et les principaux sujets examinés portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la Société, Plan de développement pluriannuel, Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion
- Rapport d'activité trimestriel et Informations présentés au COS
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Arrêté des comptes 2021 – Synthèse de l'intervention des commissaires aux comptes
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Validation de l'ordre du jour de l'AGM
- Dossiers du comité des engagements
- Macrocartographie des risques
- LCR, Limites LBO / LF, Macro-couverture
- Point Qualité et Point satisfaction
- Programme des contrôles Conformité, Cartographie, Corruption
- RGPD, liste des personnes politiquement exposées (PPE), évolution réglementaire LCB FT
- Désignation des preneurs de risques
- Plan pluriannuel de l'audit 2020-2023 et CRA 2020, suivi des recommandations
- Rationalisation salles des coffres
- Réalisations hebdo activité commerciale, activité BDD et BDR, parts de marché, plan de développement, tarification
- Suivi des opérations financières et point marché, suivi des syndications UnderWriting
- Validation budget et PMT 2022-2024, actualisation PMT / Revue de performance, objectifs commerciaux
- Point sur les placements de portefeuille
- Répartition des tâches du directoire, mandats et délégations
- Plan stratégique CEPAL
- Plan stratégique BPCE et Convention BPCE 2024
- Comité de Provisions, comité d'éthique, comité de direction et Call Managers, comité exécutif des risques
- Convention réglementée
- Préparation des comités : audit, risques, nominations, rémunérations, RSE, qualité et mécénat, et préparation du conseil d'orientation et de surveillance
- Priorités de supervision de l'AMF pour 2021
- Distribution : évolution du réseau physique, agence relais, agences en zone rurale et regroupement d'agences
- Investissements CEPAL Capital développement et IMMOCEAL
- Delille Foncier - Assemblée générale et cessions immobilières
- Acquisitions et cessions immobilières, travaux
- Private Equity, participations et investissements
- Fonds de dette ENR
- Appétit aux risques et incidents significatifs, politique de risque
- Proposition d'indicateurs RAF sur 2021 (plafonds internes et incidents significatifs)
- Titrisation Home Loans et projet d'émission interne d'Additional Tier 1
- Plans d'actions RSE, DPEF, semaine de la solidarité et Générose
- Dossiers mécénat, Partenariat Laetitia GUAPO, pacte de performance, restitution de l'empreinte Mixity
- Plan de Communication
- Election du membre de COS représentant les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre sociétaires et des membres de COS des représentants des salariés et des salariés sociétaires
- Organisation de la Direction du Contrôle de Gestion, organisation de l'agence Habitat, organisation managériale - composition Communauté "Business et Transformation", rapprochement de la fonction Juridique
- Bilan social, part variable, intéressement/participation, campagne mesures individuelles, baromètre de satisfaction des collaborateurs, travail à distance, campagne mesures individuelles 2021, négociation 2021, accord de Mobilité, Prime PEPA, Convention des Collaborateurs, Mesures NAO - Egalité professionnelle, ETP et frais de personnel - Base Postes, Gestion des comptes de collaborateurs en agences
- Equipement PC portables / Softphonie agences
- Ordre du jour comité social et économique
- Moratoires non EBA
- HCSF - mesures et pilotage
- Evolution de la politique risque habitat
- Cellule de crise décisionnelle, Covid-19
- Coût du risque individuel et collectif
- Prêts Participatifs Relance (PPR)
- OPAS NATIXIS, Projet HERMES et projet XRP
- Conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté des comptes des SLE affiliées à la CEPAL et renouvellement des autorisations de découvert des comptes courants des SLE
- Politique de sécurisation du capital de la CEPAL, taux de rémunération des Parts Sociales, sociétariat
- Prospectus AMF
- Vote pour les CCI

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CEPAL ont été soumises à ces obligations au cours de l'exercice clos au 31/12/2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté, dans sa séance du 26/03/2021, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt (20) parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités externes au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) avec les membres du directoire de la CEPAL ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEPAL (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2021, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEPAL atteint une proportion de 47,06 % étant précisé que, conformément à l'article L225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEPAL et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la CEPAL respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEPAL est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEPAL, dans les conditions prévues par l'article L225-79-2 du Code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

■ Présidente du COS et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires

Madame **Evelyne SANCIER**

Née le 10/05/1952 – Retraitée, présidente du conseil d'administration de la CPAM de la Corrèze
Présidente de la SLE de la Haute-Vienne

■ Vice-présidente du COS et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires

Madame **Bernadette PENARD**

Née le 29/10/1954 – Retraitée (hôpital privé)
Vice-présidente de la SLE de l'Allier

■ Membres élus par l'assemblée générale des Sociétaires

Madame **Catherine ALAZARD**

Née le 28/10/1967 – Gestionnaire du centre culturel Jules Isaac

Madame **Valérie ANDRIEU**

Née le 22/07/1963 – Secrétaire général de la CCI de la Corrèze et de la CCI de la Dordogne
Présidente de la SLE de la Corrèze

Monsieur **Jean-François EXBRAYAT**

Né le 17/06/1969 – Conseiller départemental de la Haute-Loire, maire adjoint du Puy-en-Velay et conseiller communautaire d'agglomération
Président de la SLE de la Haute-Loire à compter du 21/01/2021

Monsieur **Yannick DEBORD**, à compter du 23/04/2021

Né le 25/08/1976 - Responsable marketing logiciels – Chef de pôle

Monsieur **Georges GAUDY**, jusqu'au 26/03/2021

Né le 30/12/1949 – Retraité de l'éducation nationale

Madame **Catherine GAVARDON**

Née le 16/10/1958 – Directrice administrative et associée de sociétés

Madame **Elisabeth JACQUINET**

Née le 08/05/1951 – Retraitée (Office public d'HLM)
Vice-présidente de SLE de la Haute-Vienne

Monsieur **Eric JEANSANNETAS**

Né le 21/10/1962 – Sénateur de la Creuse
Président de la SLE de la Creuse

Monsieur **Jérôme LAFFAIRE**
Né le 12/09/1972 – Gérant de société
Président de la SLE du Cantal

Monsieur **Jean-François MEUNIER**
Né le 04/09/1951 – Retraité (journaliste)
Président de la SLE de la Haute-Loire jusqu'au 21/01/2021

Madame **Laurence MONTEIL**
Née le 13/01/1972 – Présidente de Société, agent immobilier
Vice-présidente de la SLE de la Corrèze

Madame **Sylvie PONCET**
Née le 09/05/1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)
Vice-présidente de la SLE Puy-de-Dôme

Monsieur **Philippe SAULNIER**
Né le 23/09/1957 – Commissaire aux comptes, expert-comptable
Président de la SLE de l'Allier

Monsieur **Didier VALETTE**
Né le 02/10/1964 – Enseignant-chercheur, maître de conférences, directeur du master Droit et Fiscalité (Ent. GEFIRE)
Président de la SLE Puy-de-Dôme

■ Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur **Jean-Yves GOUTTEBEL**, jusqu'au 26/03/2021
Né le 24/08/1949 - Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme

Monsieur **Guillaume GUERIN**, à compter du 23/04/ 2021
Né le 04/05/1987 - Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole, adjoint aux finances de la ville Limoges, conseiller régional de la nouvelle grande région Nouvelle-Aquitaine, vice-président de l'association des maires de France (AMF)

■ Membre représentant des salariés universels

Monsieur **Stéphane GATIGNOL**, à compter du 23/04/2021
Né le 08/06/1970 – Superviseur agence E-média à la CEPAL

Madame **Floriane MACHABERT**, jusqu'au 14/09/2021
Née le 18/02/1981 – Directrice d'agence bancaire à la CEPAL

Monsieur **François MIGNON**, à compter du 14/09/2021
Né le 14/05/1965 – Promoteur commercial, animateur du marché des Professionnels à la CEPAL

■ Membre représentant des salariés sociétaires

Monsieur **Stéphane ANDRE-VAUDEVILLE**, à compter du 23/04/2021
Né le 23/05/1969 – Gestionnaire de clientèle patrimonial à la CEPAL

Madame **Muriel BLERON**, jusqu'au 09/03/ 2021
Né le 22/06/1970 – Directrice d'agence bancaire à la CEPAL

■ Outre les Commissaires aux comptes, assistent également au COS, sans voix délibérative

Délégué BPCE
Monsieur **Alain GIRON**
Né le 14/02/1962

Censeurs statutaires
Madame **Anick BLANC**, jusqu'au 26/03/2021
Née le 08/01/1951 – Retraîtée (hôpitaux)

Monsieur **Jean-Claude VACHON**, jusqu'au 26/03/2021
Né le 29/01/1947 Retraîtée (fonction publique)

Représentant du comité social et économique :
Monsieur **Joël REGNAULT**
Né le 25/03/1962 – IRP permanent

La liste des mandats des membres du COS figure dans la partie 1.4.2

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, des évaluations formalisées du fonctionnement et de l'organisation du COS ont été réalisées en 2021 par le comité des nominations, suite aux différents mouvements intervenus sur l'année.

Les évaluations réalisées ont permis de relever que chaque membre du COS bénéficiait :

- des connaissances, des compétences et de l'expérience adéquate,
- de la réputation, de l'honnêteté et de l'intégrité nécessaire,
- du temps suffisant à consacrer à ses missions, notamment en considération du nombre de ses mandats et fonctions.

Par ailleurs, le comité des nominations a pu vérifier l'absence de conflits d'intérêt et l'équilibre de la compétence collective complétée des compétences individuelles. Le comité des nominations a ainsi pu formaliser l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation du COS qui a été jugée parfaitement satisfaisante.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sur l'année 2021, il s'est réuni à cinq (5) reprises. Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Installation du nouveau COS, élection du président du COS, du vice-président du COS, du secrétaire du COS, désignation des membres du comité d'audit, du comité des risques, du comité des rémunérations et du comité des nominations, du Comité RSE, Qualité et Mécénat et de leurs présidents respectifs
- Rapports d'activité trimestriels du directoire
- Nomination d'un membre du directoire, et répartition des tâches au sein du directoire
- Répartition des tâches entre les membres du directoire
- Compte rendu d'activité périodique et résultats commerciaux
- Compte rendu des comités d'audit, des risques, des nominations, des rémunérations, comité RSE, qualité et mécénat
- Arrêtés des comptes mensuels, trimestriels et annuels
- Présentation des points relevant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, projet de résolutions ; rapports annuel des CAC, du comité d'audit, du directoire sur l'utilisation de la délégation de compétence (cession des immeubles par nature, des participations, constitution des sûretés), et présentation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020, présentation de l'attestation de présence du tiers indépendant ; modification statutaires et projet de résolutions, présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise du COS, nomination des Commissaires aux Comptes
- Examen du bilan social de la société
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne (art. 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)
- Rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne LCBFT
- Dispositif d'appétence aux risques de la CEPAL
- Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L511-71 du Code monétaire et financier
- Présentation de l'avis de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra financière
- Reportings périodiques (activité commerciale de la BDD et de la BDR, direction de l'audit, direction de la conformité et des contrôles permanents, qualité), respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE
- Décisions sur proposition du directoire sur les orientations générales de la société, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP
- Plan Pluriannuel d'Audit et son budget
- Orientations EBA
- Validation du Plan Stratégique de la CEPAL 2022-2024
- Reporting sur les formations du COS, remboursement des dépenses et frais engagés par les membres du COS, Evaluation du fonctionnement annuel du COS
- Reporting des parts sociales et politique de sécurisation du capital
- Animation Vie Coopérative
- Préparation des CA et AG de SLE
- Point Pôle Ressources
- Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L511-71 du Code monétaire et financier
- OPA Natixis
- Titrisation des prêts immobiliers Home Loans, Projet d'émission interne d'Additional Tier 1 (AT1)

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 24 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations. Le règlement intérieur des comités du COS a été modifié par le COS du 26 mars 2021 pour intégrer les dispositions des guidelines de l'EBA publiées le 21 mars 2018.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 23 avril 2021.

COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, jusqu'au 26 mars 2021, un censeur du COS était membre du comité d'audit avec voix consultative.

COMITE D'AUDIT		
JACQUINET Elisabeth	Présidente	Voix délibérative
ANDRIEU Valérie	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
MONTEIL Laurence	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre (jusqu'au 26/03/2021)	Voix délibérative
PONCET Sylvie	Membre	Voix délibérative
SANCIER Evelyne	Membre	Voix délibérative
VACHON Jean-Claude	Membre (jusqu'au 26/03/2021)	Voix consultative

En 2021, il s'est réuni quatre (4) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Analyse de la rentabilité de la production crédits amortissables
- Approbation du procès-verbal
- Arrêté des comptes trimestriel
- Atterrissage 2021, budget 2022 et PMT 2022-2024
- Contrôles financiers et plan de contrôles
- Conventions réglementées
- Examen des plans de développement et budgets 2022
- Examen des résultats et comptes annuels 2020
- Examen du projet de rapport annuel 2020 et documents soumis à l'assemblée générale
- Participations financières détenues par la CEPAL
- Plan de développement 2022
- Point sur les investissements
- Présentation de l'activité Immoceal
- Présentation des résultats commerciaux

- Projet d'émission interne d'Additional Tier 1 (AT1)
- Proposition de l'appréciation du Comité d'Audit sur la clarté et la qualité des informations données au COS en 2021
- Proposition du taux de rémunération des parts sociales
- Questions d'Actualité
- Rapport complémentaire des CAC au comité d'audit
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Suivi des délégations accordées au Directoire par le COS
- Suivi du portefeuille financier
- Synthèse de l'intervention des CAC sur arrêté et examen du programme d'intervention
- Synthèse des CAC sur les comptes au 31/12/2020
- Titrisation de prêts immobiliers Home Loans

COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, jusqu'au 26 mars 2021, un censeur du COS était membre du comité des risques avec voix consultative.

COMITE DES RISQUES		
VALETTE Didier	Président	Voix délibérative
EXBRAYAT Jean-François	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
JACQUINET Elisabeth	Membre	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre	Voix délibérative
SANCIER Evelyne	Membre	Voix délibérative
SAULNIER Philippe	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
MEUNIER Jean-François	Membre (jusqu'au 26/03/2021)	Voix délibérative
VACHON Jean-Claude	Membre (jusqu'au 26/03/2021)	Voix consultative

En 2021, il s'est réuni quatre (4) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Actualisation des plafonds internes
- Actualité Conformité et plan d'actions 2022
- Appétit aux risques
- Approbation du procès-verbal
- Compte rendu d'activité de la Direction de l'Audit, synthèse des missions et suivi des recommandations
- Contrôles des ratios réglementaires
- Coût du risque
- Dispositif d'appétit aux risques et indicateurs RAF 2021
- Macrocartographie des risques
- Pluriannuel d'Audit (PPA) 2022-2024
- Point sur les risques opérationnels et transverses
- Proposition de l'appréciation du Comité des Risques sur la clarté et la qualité des informations données au COS
- Questions d'Actualité
- Rapport annuel du Contrôle Interne (articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)
- Rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne LCBFT
- Rapport sur le contrôle des chèques 2020
- Rapport sur les Prestations Externalisées Critiques et Importantes (PECI)
- Reporting des parts sociales
- Reporting Parts Sociales
- Point RGPD
- Suivi de l'appétit aux risques
- Suivi des contrôles permanents
- Suivi des limites et des indicateurs de risques

COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

COMITE DES REMUNERATIONS		
SANCIER Evelyne	Présidente	Voix délibérative
ANDRIEU Valérie	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
GATIGNOL Stéphane	Membre (à compter du 08/10/2021)	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre	Voix délibérative
MACHABERT Floriane	Membre (du 23/04 au 14/09/2021)	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative

En 2021, il s'est réuni quatre (4) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Approbation du procès-verbal
- Fixation du montant de part variable du directoire au titre de l'exercice 2020
- Indemnité de départ en retraite de Paul Kerangueven
- Fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2021
- Etude des rémunérations du mandataire en charge du Pôle Banque de Détail (BDD)
- Rapport d'audit sur les preneurs de risques
- Désignation des preneurs de risques
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2020 – Politique et pratiques de rémunération
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-41-1-B du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS
- Questions d'actualité

COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

■ Evalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS.

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

■ Evalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte.

■ Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

COMITE DES NOMINATIONS		
SANCIER Evelyne	Présidente	Voix délibérative
ALAZARD Catherine	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre (jusqu'au 26/03/2021)	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative

En 2021, il s'est réuni quatre (4) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Approbation du procès-verbal
- Examen de l'honorabilité du Membre du COS représentant des Salariés et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de Membre du COS
- Evaluation du fonctionnement du COS et des Comités spécialisés
- Orientations EBA
- Evaluation de l'aptitude des membres du COS,
- Démission d'un membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région
- Evaluation de l'aptitude pour le poste de mandataire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région
- Evaluation de l'aptitude pour le poste de mandataire en charge du Pôle Banque de Détail
- Accord de principe sur la répartition des tâches entre les membres du Directoire
- Démission du COS d'un Membre du COS représentant des Salariés
- Examen de l'honorabilité, de la compétence individuelle et collective, la disponibilité, et l'indépendance du représentant des Salariés et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de Membre du COS
- Questions d'actualité

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux nouvelles conventions de la CEPAL ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté, dans sa séance du 26 mars 2021, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

	MAZARS SA Jusqu'au 23/04/2021	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT A compter du 23/04/2021	KPMG AUDIT
Adresses des sièges sociaux	131, Boulevard de Stalingrad 69624 Villeurbanne	63 rue de Villiers 92908 Neuilly sur Seine Cedex	Tour Eqho 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 La Défense Cedex
Associés responsables du dossier Titulaires	Cabinet MAZARS représenté par Paul-Armel JUNNE	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Nicolas MONTILLOT jusqu'au 10/12/2021, puis par Antoine PRIOLLAUD à compter du 10/12/2021	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Pierre SUBREVILLE
Date de nomination	24 avril 2015	23 avril 2021	23 avril 2021

1.4 Eléments Complémentaires

1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne	23 avril 2021	23 juin 2023	Non utilisée au 31/12/2021

1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

DIRECTOIRE

Paul KERANGUEVEN – Président du directoire **jusqu'au 30 avril 2021**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Président du directoire
CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions)	Société anonyme à conseil d'administration	Membre du conseil d'administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association	Membre du Bureau, membre du conseil d'administration et représentant de la CEPAL à l'assemblée générale
Fondation BELEM	Fondation	Membre du Bureau, trésorier-adjoint et Membre du conseil d'administration
IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	Représentant permanent de la CEPAL au conseil de surveillance
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'entreprise	Membre du conseil d'administration
Association Parcours Confiance Auvergne Limousin	Association	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Comité des Banques d'Auvergne (FBF)	Association	Membre du Bureau

Fabrice GOURGEONNET, Président du directoire **à compter du 1^{er} mai 2021**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Président du directoire
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association	Membre du conseil d'administration et représentant CEPAL à l'assemblée générale
IT-CE	Groupement d'intérêt économique (GIE)	Représentant permanent de la CEPAL au conseil de surveillance
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'entreprise	Membre du conseil d'administration
Association Parcours Confiance Auvergne Limousin	Association	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Natixis Investment Managers	Société anonyme	Membre du conseil d'administration

Emmanuel KIEKEN, Membre du directoire - Pôle Ressources

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
NATIXIS Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Ensemble Protection Sociale (EPS)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Ecole Universitaire de Management de l'Université d'Auvergne	Etablissement Public	Représentant permanent de la CEPAL Administrateur et membre du comité d'orientation stratégique
Fondation Partenariale de l'Université de Limoges	Fondation	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
Fondation Groupe ESC Clermont	Fondation	Représentant permanent de la CEPAL au Comité exécutif
Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	Société par actions simplifiée	Représentant CEPAL actionnaire à l'assemblée générale et membre du conseil de surveillance <i>À compter du 01/10/2021</i>
Groupe ESC Clermont Auvergne	Association loi 1901	Représentant CEPAL actionnaire à l'assemblée générale, membre actif et membre du conseil de surveillance <i>À compter du 01/10/2021</i>
BPCE Solutions Crédit	Groupement d'intérêt économique (GIE)	Représentant de la CEPAL au Conseil d'Administration
URSSAF 63 (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales)	Etablissement public et assimilé	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration Conseil départemental et membre titulaire l'IDIRA
Université Clermont Auvergne	Fondation	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration <i>À compter du 29 mars 2021</i>

Monsieur **Emmanuel JOLAIN**, Membre du directoire - Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant
Delille Foncier	SARL unipersonnelle	Gérant
SOFIMAC SA	Société anonyme	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
SOFIMAC Régions	Société par Actions Simplifiée	Représentant de la CEPAL au conseil stratégique <i>Jusqu'au 02/08/2021</i>
CEPAL Capital Développement	SAS	Membre du comité d'investissement
SCPI AEDIFICIS	Société Civile en Placement Immobilier	Membre du conseil de surveillance <i>Intuitu personae</i>
FRI Auvergne Rhône Alpes 2	Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI)	Représentant de la CEPAL au comité d'orientation stratégique <i>À compter du 07/12/2021</i>
Fondation d'Entreprise CEPAL pour l'art, la culture et l'histoire	Fondation d'entreprise	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration et trésorier

Cyril PUYBARET – Membre du directoire – Pôle Banque de détail **à compter du 8 novembre 2021**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire <i>À compter du 08/11/2021</i>

Thierry MARTIGNON, Membre du directoire - Pôle Banque de Détail (BDD)
 Puis membre du directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
Initiative Auvergne Innovation et Innovation (IAIT)	Association	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
OPHIS (Office Public de l'habitat et de l'immobilier social)	Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration <i>Jusqu'en septembre 2021</i>
Université Clermont Auvergne Fondation (UCAF)	Fondation	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration <i>Jusqu'au 29 mars 2021</i>
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant <i>À compter du 1er octobre 2021</i>
SEM Volcans	SA d'Economie Mixte	Représentant de la CEPAL au conseil d'administrateur <i>À compter du 1er octobre 2021</i>
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société par Actions Simplifiée	Membre et Président du comité d'investissement <i>À compter du 14 décembre 2021</i>

Pascal POUYET, Membre du directoire - Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) **jusqu'au 30/09/2021**

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire <i>Jusqu'au 30/09/2021</i>
SEM Volcans	SA d'Economie Mixte	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration <i>jusqu'au 30/09/2021</i>
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant <i>jusqu'au 30/09/2021</i>
FRI Auvergne Rhône Alpes 2	Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI)	Représentant de la CEPAL au comité d'orientation stratégique <i>Jusqu'au 30/09/2021</i>
CEPAL Capital Développement	SAS	Président du comité d'investissement <i>Jusqu'au 30/09/2021</i>
Caisse d'Epargne Capital	SAS	Mandat d'administrateur au conseil de surveillance <i>jusqu'au 30/09/2021</i>
Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	SAS	Représentant de la CEPAL actionnaire au conseil de surveillance <i>Jusqu'au 30/09/2021</i>
Groupe ESC Clermont Auvergne	Association Loi 1901	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration <i>Jusqu'au 30/09/2021</i>
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association Loi 1901	Représentant de la CEPAL à la commission sociétariat et à l'assemblée générale <i>Jusqu'au 30/09/2021</i>
GIP Quartier Numérique Clermont-Ferrand Auvergne	Groupement d'Intérêt Public	Représentant de la CEPAL au conseil d'administrateur <i>Jusqu'au 31/08/2021</i>
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du PDD (CCIT)	Etablissement public dépendant du ministère du commerce et de l'industrie	Membre titulaire élu représentant la CEPAL aux assemblées générales
		Membre de la délégation Ambert Thiers
		Président commission des finances Délégué consulaire
Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-De-Dôme (DDFIP)	Administration de l'Etat, service déconcentré à compétence (inter) départementale	Membre représentant de la CCIT au sein de la commission des impôts directs et taxe sur chiffre d'affaires

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Membre	Profession	Entités	Mandats ou fonctions
ALAZARD Catherine Née le 28/10/1967	Gestionnaire et chargée du développement du Centre Culturel Jules Isaac, Mémorial de la Shoah de Clermont-Ferrand	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme	Membre du CA
ANDRIEU Valérie Née le 22/07/1963	Secrétaire Général de la CCI Corrèze et de la CCI Dordogne	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité d'audit, et du comité des rémunérations, Présidente du comité RSE, Qualité et Mécénat
		Société Locale d'Epargne de la Corrèze	Présidente du CA
ANDRE-VAUDEVILLE Stéphane Né le 23/05/1969	IRP permanent CEPAL	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, représentant des salariés sociétaires <i>À compter du 23/04/2021</i>
		Mairie Les Pradeaux (63)	Conseiller municipal
		Communauté de Communes Pays d'Issoire	Conseiller communautaire Commission des Finances
BLANC Anick Née le 08/01/1951	Retraitée	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Censeur au COS <i>Jusqu'au 23/04/2021</i>
		Société locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Membre du CA
BLERON Muriel Née le 22/06/1970	Directrice d'agence CEPAL	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, Représentant des Salariés Sociétaires <i>Jusqu'au 23/04/2021</i>
DEBORD Yannick Né le 25/08/1976	Responsable marketing en Logiciels, Sté Legrand	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS <i>À compter du 23/04/2021</i>
		Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Administrateur
EXBRAYAT Jean-François Né le 17/06/1969	Gérant entreprise individuelle	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, membre du Comité des risques, et du Comité RSE <i>À compter du 23/04/2021</i>
		Société Locale d'Epargne de Haute-Loire	Président du CA <i>À compter du 21/01/2021</i>
		Mairie du Puy-en-Velay	Conseiller municipal et adjoint au maire (environnement et cadre de vie)
		Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	Conseiller communautaire d'agglomération du Puy-en-Velay
		UMIH Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie SCI ATAYA	Membre Gérant
		Conseil départemental 43	Conseiller départemental <i>Depuis le 27/06/2021</i>
		SEM du Velay Centre d'amélioration du logement Maison de l'Habitat	Administrateur
		SOLIHA 43	Administrateur
		ESEPAC	Trésorier
GATIGNOL Stéphane Né le 08/06/1970	Superviseur agence E-média CEPAL	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, Représentant des salariés <i>A compter du 23/04/2021</i> et membre du Comité des Rémunérations <i>A compter du 08/10/2021</i>
GAUDY Georges Né le 30/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre et secrétaire du COS <i>Jusqu'au 13/01/2021</i>
		Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Vice-président du conseil d'administration <i>Jusqu'au 13/01/2021</i>

GAVARDON Catherine Née le 16/10/1958	Directrice administrative de sociétés	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité des rémunérations et du comité des nominations
		Société Locale d'Epargne de l'Allier SAS FRANTICA	Membre du CA Présidente
GOUTTEBEL Jean-Yves Né le 24/08/1949	Président du Département du Puy-de-Dôme	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS <i>Jusqu'au 23/04/2021</i>
		Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Président <i>Jusqu'au 30/06/2021</i>
		Association de l'Assemblée des Départements de France	Vice-président
		ABFPM (Association des Biens Français du Patrimoine Mondial)	Vice-président
		CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement et l'Aménagement)	Président du Conseil d'Orientation Stratégique
GUERIN Guillaume Né le 05/05/1987	Président de Limoges Métropole	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS <i>À compter du 23/04/2021</i>
		Limoges Métropole	Président
		Mairie de Limoges	Adjoint au Maire de Limoges en charge des finances
		Région Nouvelle Aquitaine	Conseiller Régional – Président du groupe Les Républicains
		Société d'Équipement du Limousin (SELI)	Président du CA
		Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Vienne	Membre du CA
		Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges	Membre du CA
		SCI l'Orée du Bois	Gérant
		SCI des Bancs	Gérant
		Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	Membre du Conseil
Association des Maires de France (AMF)	Vice-président		
JACQUINET Elisabeth Née le 08/05/1951	Retraitée	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité des risques, du comité RSE Mécénat Qualité Présidente du comité d'audit
		Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Vice-présidente du CA
JEANSANNETAS Eric Né le 21/10/1962	Professeur des écoles en disponibilité	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité RSE Mécénat Qualité
		Société Locale d'Epargne de la Creuse Sénat	Président du CA Sénateur de la Creuse
		Conseil Départemental de la Creuse	Conseiller départemental du Canton de Guéret 2 jusqu'au 01/07/2021
		Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale de la Creuse	Président
LAFFAIRE Jérôme Né le 12/09/1972	Chef d'Entreprise	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité des rémunérations et du comité RSE Mécénat et Qualité
		Société locale d'Epargne du Cantal SARL Laffaire et Fils	Président du CA Gérant
		Groupement Unifié du Bâtiment Artisanal Cantalien (GUBAC)	Administrateur et trésorier
		Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB 15)	Membre du conseil d'administration et membre du bureau
		Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal (CMA 15)	Membre du conseil d'administration et membre du bureau

MACHABERT Floriane Née le 18/02/1981	Directrice d'agence CEPAL	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, représentant des Salariés et membre du comité des rémunérations <i>Jusqu'au 14/09/2021</i>
MEUNIER Jean-François Né le 04/09/1951	Retraité	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du Comité des Risques et du comité RSE Mécénat Qualité
		Société Locale d'Epargne de la Haute-Loire	Président du CA
MIGNON François Né le 14/05/1965	Animateur du Marché des Professionnels CEPAL	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, représentant des Salariés <i>A compter du 14/09/2021</i>
		Groupement forestier FRAMIBOIS	Gérant
		SCI FRAMAR	Gérant
		Groupement forestier Alfa Forêt	Gérant
		SCI FRANI	Cogérant
		SCI MILE	Cogérant
		Dirigeants Commerciaux de France à Limoges	Membre
		Association France Active Nouvelle Aquitaine	Administrateur, représentant permanent de la CEPAL
Association Initiative Haute-Vienne	Administrateur, représentant permanent de la CEPAL		
MONTEIL Laurence Née le 13/01/1972	Agent Immobilier	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS et du comité d'audit
		Société Locale d'Epargne de la Corrèze	Vice-présidente du CA
		SASU Laurence MONTEIL	Présidente
		SARL les Hauts d'Ussel	Gérant
		SCI HESTIA	Gérant
PENARD Bernadette Née le 29/10/1954	Retraîtée	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Vice-présidente du COS, membre du comité des nominations, du comité des risques
		Société Locale d'Epargne de l'Allier	Vice-présidente du CA
		Gîtes de France Creuse	Administratrice
PONCET Sylvie Née le 09/05/1968	Responsable Agence INSERADIS	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité d'audit, du comité RSE Mécénat Qualité
		Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme	Vice-présidente du conseil d'administration
SANCIER Evelyne Née le 10/05/1952	Retraîtée de la Fondation Partage et Vie	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Présidente du COS, du comité des rémunérations, du comité des nominations, du comité d'audit, du comité des risques, et du comité RSE Mécénat Qualité
		Société Locale d'Epargne Haute-Vienne	Présidente du CA
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Membre du bureau, du CA et de la commission gouvernance
		BPCE VIE	Administratrice
		Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze	Présidente du conseil d'administration

SAULNIER Philippe Né le 23/09/1957	Entrepreneur individuel Commissaire aux Comptes	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, du comité des risques et du comité RSE Mécénat Qualité
		Société Locale d'Epargne de l'Allier	Président du CA
		SCI DS1	Gérant
		SCI SOJECHLO	Gérant
		SCI BEPHIL	Gérant
		Cour d'Appel de Riom	Expert judiciaire en comptabilité et droit des sociétés
		Organisme mixte de gestion agréé Auvergne (OMGA)	Président
		Racing club de Vichy Football	Vice-président
		Centre de médiation et d'arbitrage de Cusset	Trésorier
		AACV (Association administrative la Cosmopolite de Vichy)	Président
VACHON Jean-Claude Né le 29/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Censeur Membre du comité d'audit, du comité des risques <i>Jusqu'au 23/04/2021</i>
		Société Locale d'Epargne de la Creuse	Membre du CA <i>Jusqu'au 14/01/2021</i>
VALETTE Didier Né le 02/10/1964	Maître de conférences et Directeur du Master Droit et Fiscalité de l'Entreprise (Ecole de Droit de l'Université Clermont Auvergne) Consultant, arbitre et médiateur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	Membre du COS, Président du comité des risques et membre du comité RSE Mécénat Qualité
		Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme	Président du CA

1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CEPAL.

1.4.4 OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) a pris connaissance de tous les éléments lui permettant de fonder son appréciation sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et notamment :

- Le rapport annuel 2021 de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, les comptes annuels sociaux individuels et consolidés, bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport annuel des articles 258 à 264, arrêté A-2014-11-03 42 sur le contrôle interne et l'avis du comité d'audit émis dans sa séance du 1er mars 2022.

Le COS a également entendu, au cours de la séance, les commissaires aux comptes exprimer l'opinion qui sera formulée dans les rapports qu'ils communiqueront à l'assemblée générale.

Les comptes sociaux individuels de l'exercice (FR) font apparaître un résultat net comptable de **36 350 688,73 euros**. Ce résultat permet à la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin de verser un intérêt aux parts sociales détenues par les 7 sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées de **5 940 000 euros**.

L'intérêt net proposé au vote de l'assemblée générale à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne sera de **1,50 %**.

Les comptes consolidés de l'exercice (IFRS) font apparaître un résultat net comptable de **43 691 milliers d'euros**.

L'assemblée générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à **36 350 688,73 euros** et constatant l'existence d'un report à nouveau de **11 435 768,18 euros**, sur proposition du directoire, décide d'affecter la somme de **47 786 456,91 euros** comme suit :

A la réserve légale	2 389 322,85	euros
A la réserve statutaire	2 389 322,85	euros
Aux autres réserves	25 187 811,21	euros
A l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	5 940 000,00	euros
Report à nouveau	11 880 000,00	euros
Total	47 786 456,91	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice 2020 :	5 400 000,00 euros
Exercice 2019 :	5 400 000,00 euros
Exercice 2018 :	4 277 602,24 euros

La rémunération des parts sociales de Caisses d'Epargne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 étant distribuée uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elle ne donne pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le COS émet les avis, conclusions et observations suivants :

- Le COS est convaincu que les informations présentées par le directoire donnent une image fidèle de la situation de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Le COS salue le travail accompli et renouvelle sa confiance au directoire et aux collaborateurs de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.
- Il propose à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de voter en faveur des résolutions qui lui sont présentées par le directoire.



2.1 Contexte de l'Activité

Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER

2021 : Un rebond vif, hétérogène et mécaniquement inflationniste

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Secur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multiaffilié en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multiaffilié.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEPAL (et de ses filiales)

Différentes échéances sont venues ponctuer le calendrier de la gouvernance de la CEPAL au cours de l'année 2021.

En premier lieu, les assemblées générales mixtes des 7 Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la CEPAL se sont tenues au cours du mois de janvier 2021, pour procéder à l'élection des administrateurs composant chacun des conseils d'administration de ces SLE. Ceux-ci se sont ensuite réunis pour procéder à l'élection de leurs présidents, vice-présidents et désigner les administrateurs dont ils souhaitaient soumettre la candidature en qualité de membre de COS représentant leur SLE, candidatures proposées à l'assemblée générale de la CEPAL pour représenter les SLE.

Les élections d'autres collègues des membres composant le COS se sont tenues également durant le 1er trimestre 2021. Ainsi, le représentant des collectivités territoriales, Monsieur Guillaume GUERIN, président de Limoges Métropole, et sa suppléante, Madame Pierrette DAFFIX-RAY, vice-présidente du conseil général du Puy-de-Dôme ont été élus le 15 mars 2021.

De même, le 9 mars 2021 deux représentants universels des salariés, un dans la catégorie des non-cadres, Monsieur Stéphane GATIGNOL en qualité de titulaire et Madame Marie-Elise GOUTORBE en qualité de suppléante ont été élus au 1er tour.

Concernant la catégorie des cadres, Madame Floriane MACHABERT a été réélue en qualité de titulaire, et Monsieur François MIGNON a été élu en tant que suppléant. Monsieur François MIGNON est venu succéder le 14 septembre 2021 au poste de membre de COS titulaire représentant les salariés cadres détenu par Madame Floriane MACHABERT, à la suite de sa démission.

Les élections des représentants des SLE au COS de la CEPAL se sont déroulées lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 avril 2021, au cours de laquelle ont été élus :

M. Philippe SAULNIER, Mesdames Bernadette PENARD et Catherine GAVARDON au titre de la SLE de l'Allier

M. Jérôme LAFFAIRE, au titre de la SLE du Cantal

Mmes Valérie ANDRIEU et Laurence MONTEIL, au titre de la SLE de la Corrèze

M. Éric JEANSANNETAS, au titre de la SLE de la Creuse

MM. Jean-François EXBRAYAT et Jean-François MEUNIER au titre de la SLE de la Haute-Loire

M. Didier VALETTE et Mmes Sylvie PONCET et Catherine ALAZARD au titre de la SLE du Puy-de-Dôme

Mmes Evelynne SANCIER et Elisabeth JACQUINET, et M. Yannick DEBORD au titre de la SLE de la Haute-Vienne

Le premier COS de cette nouvelle mandature s'est tenu le 23 avril 2021 à l'issue de cette assemblée générale. Madame Evelynne SANCIER a été reconduite à la présidence du COS ainsi que Madame Bernadette PENARD à la vice-présidence.

En second lieu, le directoire de la CEPAL a également évolué au cours de l'année 2021 avec l'arrivée de Monsieur Fabrice GOURGEONNET qui a succédé à Monsieur Paul KERANGUEVEN en qualité de président du directoire de la CEPAL, à compter du 1er mai 2021 pour une durée de 5 ans.

Monsieur Cyril PUYBARET a également intégré le directoire de la CEPAL à compter du 8 novembre 2021, suite à la mobilité au sein du Groupe BPCE de Monsieur Pascal POUYET. Par ailleurs, le COS qui s'est tenu le 8 octobre 2021, a procédé à la nomination de Monsieur Thierry MARTIGNON, membre du directoire en charge du pôle Banque des Décideurs en Région et Cyril PUYBARET à la direction du pôle Banque de Détail.

Au 31 décembre 2021, le directoire est composé de 5 mandataires, Messieurs Fabrice GOURGEONNET, Emmanuel JOLAIN, Emmanuel KIEKEN, Thierry MARTIGNON et Cyril PUYBARET.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite
- de la durée de service du salarié (ancienneté)
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les indemnités de fin de carrière (IFC), avec pour effet une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 202 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées) pour le groupe Caisse d'Épargne Auvergne Limousin. L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 150 milliers d'euros.

2.2 Informations Sociales, Environnementales et Sociétales

2.2.1 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 78 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE) dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leurs SLE, dont les conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les présidents élisent leurs représentants au conseil d'orientation et de surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative associée au fait que la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin met en réserve au moins 15 % de ses résultats, inscrit son action dans le temps long comme le témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024 qui porte une ambition forte en matière de RSE. En effet, avec la volonté affichée de jouer un rôle de premier plan pour accompagner les transitions sociales, sociétales, et environnementales, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin souhaite s'engager pour créer un impact positif pour ses clients, ses collaborateurs et ses territoires. Cet engagement se traduit également dans la raison d'être de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin : « Fédérer les énergies sur nos territoires et permettre à chacun de construire un avenir durable ».

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

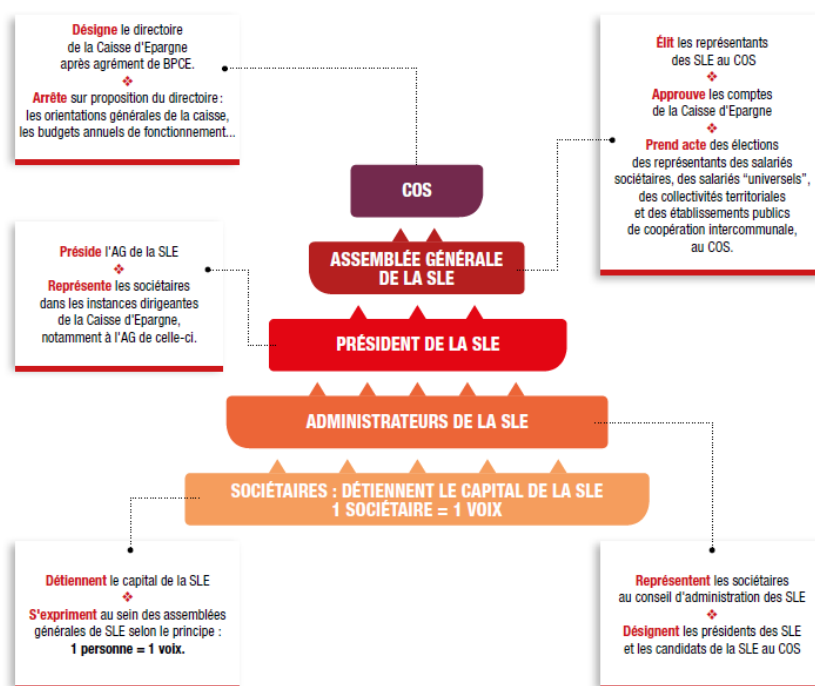
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont engagés chaque année afin d'acculturer les collaborateurs/administrateurs au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Parcours nouveaux entrants
- Parcours de formation métiers internes (talents GC)

À la suite du regroupement des 16 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Épargne d'Auvergne en 2020, l'année 2021 a été celle du lancement d'une nouvelle dynamique des 7 SLE départementales, favorisée par le renouvellement des mandats de l'ensemble des administrateurs au 1er trimestre 2021.

La CEPAL a eu pour objectif de :

- Professionnaliser l'animation auprès des administrateurs, renforcer leur intérêt en termes d'engagement vis-à-vis de l'entreprise
- Revisiter et faire évoluer sa politique mécénat afin de lui donner plus d'impact sur le plan départemental et une meilleure visibilité auprès de la clientèle
- Optimiser ses moyens et rechercher une plus grande efficacité de ses actions

La politique d'animation de la vie coopérative a été enrichie et s'organise désormais autour de 5 axes majeurs :

- Les « tandems » qui permettent aux administrateurs de mieux appréhender l'activité de la banque régionale en créant un lien entre administrateurs et managers du réseau commercial. Ce contact privilégié permet de renforcer et professionnaliser la relation entre l'établissement local et ses administrateurs
- La politique de mécénat qui a comme objectif prioritaire : « Le sport vecteur de bien-être de la population sur notre territoire Auvergne Limousin » à la lumière du Pacte utile et des ambitions du Plan Stratégique. A travers « l'inclusion par le sport », la banque régionale est particulièrement attentive aux dimensions : « sport et territoires » et « sport et jeunesse » dans les projets de mécénat qu'elle soutiendra. Dans chaque SLE, des administrateurs volontaires ont été nommés « correspondant mécénat » afin de détecter et d'accompagner les projets remplissant ces critères d'éligibilité
- Un sociétariat engagé et renouvelé, un reporting semestriel présenté périodiquement au comité des risques permettant de suivre les différents indicateurs de la politique de sécurisation du capital social de la CEPAL. Une vision départementale de l'évolution du nombre de clients sociétaires est également présentée en Conseils d'administration de SLE
- Une qualité et une richesse des échanges avec les administrateurs qui permettent non seulement de favoriser leur engagement mais également de les accompagner dans la compréhension des enjeux de la banque coopérative
- L'intégration et la participation des administrateurs à la vie de l'entreprise. Dans ce cadre, la banque régionale a entrepris 3 actions majeures :
 - Un portail internet dédié aux administrateurs leur propose une newsletter hebdomadaire, complétée par des newsletters « exceptionnelles » adressées par courriel.
 - L'organisation de la convention des administrateurs, dont l'objectif premier a été de préciser le rôle clef de chaque administrateur dans la vie coopérative de la banque régionale pour rendre plus concret l'engagement coopératif.
 - L'implication des membres du COS sur les chantiers de construction du Plan Stratégique de l'établissement 2022-2024.

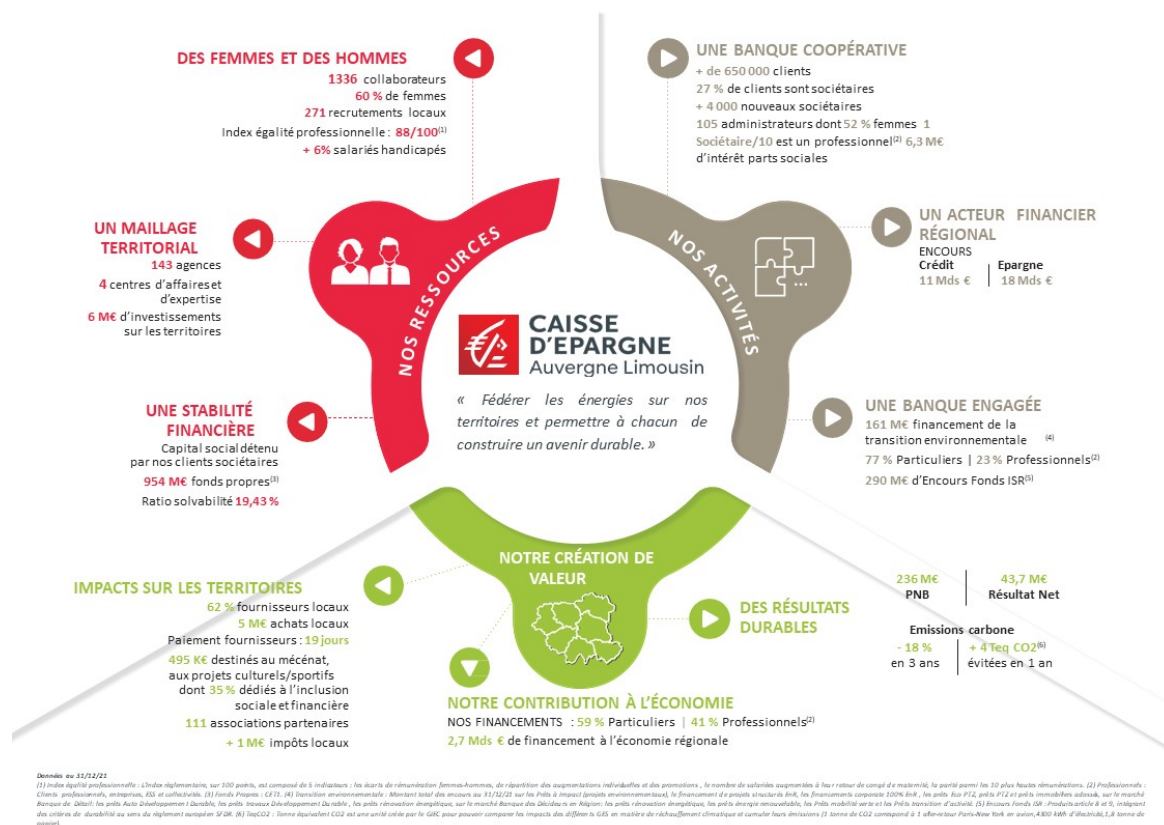
2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, banque coopérative, est la propriété de 178 854 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis 2014, la banque régionale propose un compte sur livret régional (CLR) qui permet de financer des projets locaux. A fin 2021, l'encours du CLR s'élevait à 29,47 millions d'euros.

Modèle d'affaires de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin



Données au 31/12/2021

(1) Fonds Propres : CET1

(2) Professionnels : Clients professionnels, entreprises, ESS et collectivités

(3) Encours Fonds ISR : Produits article 8 et 9, intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation

(4) Transition environnementale : Montant total des encours au 31/12/21 sur les Prêts à Impact (projets environnementaux), le financement de projets structurés EnR, les financements corporate 100 % EnR, les prêts Eco PTZ, prêts PTZ et prêts immobiliers adossés, sur le marché Banque de Détail : les prêts Auto Développement Durable, les prêts travaux Développement Durable, les prêts rénovation énergétique, sur le marché Banque des Décideurs en Région : les prêts rénovation énergétique, les prêts énergie renouvelable, les Prêts mobilité verte et les Prêts transition d'activité.

(5) Index égalité professionnelle : L'Index réglementaire, sur 100 points, est composé de 5 indicateurs : les écarts de rémunération femmes-hommes, de répartition des augmentations individuelles et des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

(6) TeqCO2 : Tonne équivalent CO2 est une unité créée par le GIEC pour pouvoir comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et cumuler leurs émissions (1 tonne de CO2 correspond à 1 aller-retour Paris-New York en avion, 4 300 kWh d'électricité, 1,8 tonne de papier).

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEPAL mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable, la transition énergétique ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'Economie Sociale et Solidaire, des entreprises et du logement social.

La CEPAL interagit avec ses parties prenantes :

- Elle met à disposition des sites internet dédiés à ses différents publics : un portail internet dédié aux administrateurs, un « club » dédié aux sociétaires qui permet de communiquer sur les actualités de l'établissement bancaire, un site de recrutement permettant aux candidats de déposer leur candidature en ligne, un blog institutionnel pour les publics corporate et enfin un site dédié aux résultats et à la responsabilité sociétale de l'entreprise.
- Elle est active dans les coopérations régionales établies dans le domaine de la RSE : membre du Bureau du Club des 1000 entreprises engagées et adhérente de la Plateforme 21 pour le Développement Durable en Massif Central. Elle a co-construit avec des acteurs locaux des événements mutualisés dans le cadre des Semaines du Développement Durable en septembre 2021 et a accueilli en novembre 2021 la réunion annuelle du réseau régional des Directeurs RSE.
- Du côté de ses collaborateurs, elle a maintenu et animé le Conseil des jeunes collaborateurs, réunissant une douzaine de collaborateurs de moins de 28 ans, représentatifs des métiers et des territoires de la banque régionale pour leur permettre de réfléchir et travailler sur différents sujets d'actualité.

Sur le marché de l'Immobilier professionnel, en 2021, la banque régionale a poursuivi son partenariat auprès de :

- La Fédération des promoteurs immobiliers de l'Auvergne (FPI Auvergne)
- La Chambre des aménageurs fonciers (la CAF)
- L'ŒIL Auvergne

Sur le marché du Secteur public territorial, elle a poursuivi son engagement avec :

- La reconduction, pour la 25ème année consécutive, de la convention de bonification avec le Département de la Haute-Vienne qui permet d'accompagner les communes à faible potentiel fiscal dans le financement de leurs programmes d'investissements. Ce sont ainsi 41 communes de la Haute-Vienne qui ont pu bénéficier en 2021 de ces financements bonifiés.
- Sa participation aux jurys des rubans du patrimoine avec la Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du Patrimoine, l'Association des Maires de France et à toutes les manifestations sur le territoire concernant ce partenariat qui récompense la mobilisation des collectivités dans l'entretien et la mise en valeur du patrimoine.
- Sa prise de participation au fond d'investissement régional Terra Energies qui a pour mission d'accompagner financièrement des projets dans le domaine des énergies renouvelables sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Ce fonds permet également de fédérer les acteurs et les filières qui contribuent à améliorer le mix énergétique de ce territoire. En 2021, Terra Energies a, par exemple, pris part au financement de la centrale photovoltaïque du Grand Guéret, au projet éolien Brimborion énergie à Millac et au projet de méthanisation Agriénergie à Auros.

La CEPAL est également impliquée dans la gouvernance des organismes de logement social et des entreprises publiques locales, représentée par ses collaborateurs engagés dans les commissions d'attributions logements, dans les comités d'investissements ou autres commissions appels d'offres et contribuant ainsi directement à la vie de ces établissements et à la réalisation des programmes.

2.2.2 LES ORIENTATIONS RSE ET COOPERATIVES 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque selon 4 priorités :

- L'utilité à ses clients : avec l'ambition de promouvoir les produits à impact et qui accompagnent la transition énergétique de ses clients
- L'utilité à ses collaborateurs : avec l'ambition d'accroître l'attractivité et la fidélisation, et de renforcer la marque employeur et la fierté d'appartenance
- L'utilité à ses territoires en achetant local, en favorisant les synergies entre acteurs locaux et en déployant une politique de mécénat centrée sur l'inclusion par le sport
- L'utilité à l'environnement en réduisant encore plus son impact environnemental

Particulièrement engagée pour la diversité et l'égalité des chances, elle a réalisé en 2021 une démarche d'évaluation de sa politique de diversité/mixité : l'Empreinte Mixity, confiée à la start-up Mixity.

Cette politique RSE de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021 de la Fédération des Caisses d'Épargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

En 2021, cette dernière a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'inscrit également dans la stratégie RSE du Groupe BPCE et les Orientations RSE et Coopératives de la FNCE.

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le « Document de référence et URD du Groupe BPCE » lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est, à ce jour, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est portée au plus haut niveau de l'entreprise, elle est intrinsèquement associée au plan stratégique de l'établissement : « Energies 2024 » qui porte une ambition forte en matière de RSE. La banque régionale veut jouer un rôle de premier plan pour accompagner les transitions sociales, sociétales et environnementales et souhaite s'engager pour créer un impact positif pour ses clients, ses collaborateurs et ses territoires.

Le directoire et le comité RSE, constitué de membres du conseil d'orientation et de surveillance sont régulièrement consultés sur les projets RSE de l'établissement. Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la direction de la communication et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise, animées transversalement dans le cadre d'un comité de pilotage RSE interne.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE. Ainsi, 6 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 collaborateur sur le mécénat et la philanthropie
- 1 collaborateur sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances et Pédagogie
- 1 référent handicap / diversité / mixité
- 1 chef de projet engagement collaborateurs
- 1 collaborateur en charge du pilotage et du reporting

2.2.3 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIERE

2.2.3.1 L'analyse des risques extrafinanciers

Afin d'identifier ses enjeux extrafinanciers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des directions métiers de BPCE : ressources humaines, risques, communication financière, achats...et les fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extrafinanciers a été élaborée et mise à jour chaque année, inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne (chaque risque fait l'objet d'une définition précise)
- une méthodologie de cotation de ces risques en fonction de leur fréquence et de leur gravité

Depuis 2018, les risques extrafinanciers et leurs cotations sont actualisés annuellement au prisme de :

- l'évolution de la réglementation
- l'évolution de la macrocartographie des risques groupe
- les recommandations des auditeurs externes du reporting
- les demandes des agences de notation et investisseurs
- les nouveaux standards de reporting

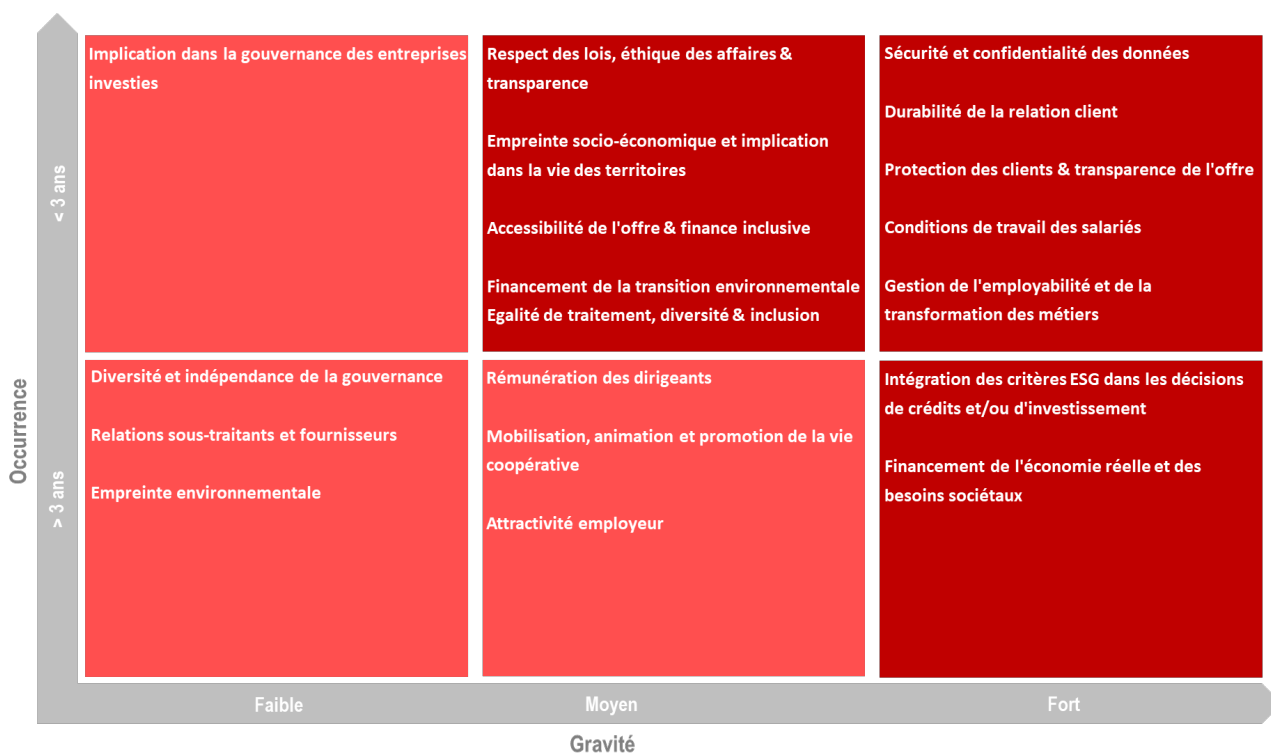
A la suite des travaux annuels, cette cartographie est ensuite soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et validée par le comité exécutif des risques.

L'analyse conduite a fait émerger 5 risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est exposée : intégration des risques ESG, financement de la transition environnementale, l'implication dans la gouvernance des entreprises investies, l'attractivité employeur et l'empreinte des territoires.

La matrice des risques extrafinanciers en 2021 :

- Le risque climatique physique, sanitaire et technologique est à présent considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré par souci de cohérence aux risques opérationnels de l'établissement et du Groupe BPCE.
- La taxonomie des impacts des risques extrafinanciers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extrafinanciers.

Cartographie 2021 des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin



Catégorie de risque	Priorité (1)	Risques extrafinanciers	Définition
PRODUITS ET SERVICES	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la transition environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

FONCTIONNEMENT INTERNE	1	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Egalité de traitement, diversité & inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Relations sous-traitants et fournisseurs	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

GOUVERNANCE	1	Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Sécurité et confidentialité des données	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extrafinancière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et Services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance Enquête SAE (1)	9	2	-7	+ 7 points	Rester positif et en progression vs A-1 Être sur le podium des CE

(1) Enquête SAE (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement) : dispositif d'enquête « à froid ». Enquête mensuelle administrés par e-mail sur la totalité de la clientèle (marchés des particuliers et professionnels).

Politique qualité

2021, un engagement local puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'engage pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net Promoteur Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Afin de répondre à cette ambition, la banque régionale dispose d'outils d'écoute pour fournir, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés. Ces dispositifs permettent de solliciter 100 % de ses clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience à distance ou en physique, avec l'agence et le conseiller.

La satisfaction, à la suite d'interaction avec le conseiller, est visible en temps réel sur une application mobile pour tous les managers.

En 2021, ce sont 60 000 clients, tous marchés confondus, qui ont pu exprimer leur niveau de satisfaction et de recommandation via ces enquêtes. La progression de la satisfaction en Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est visible sur l'expérience vécue par ses clients dans la banque au quotidien mais aussi dans leurs moments clés et projets. Les leviers de la satisfaction clients sont ainsi clairement exprimés de même que les modalités associées pour que chaque agence puisse les mettre en œuvre avec succès.

Ainsi, en 2021 les actions menées ont porté sur les attentes clients clés plus spécifiquement liées à :

- La proactivité : rencontrer tous ses clients,
- La réactivité : toujours plus accrue avec un engagement de réponse sous 24 heures ouvrées
- L'accessibilité : avec une prise en charge par le conseiller dès le premier appel ou mail
- La continuité de la relation : que ce soit en cas d'absence temporaire ou prolongée du Conseiller mais également des conseillers présents sur leur portefeuille sur des durées plus longues.

L'accompagnement et l'animation soutenue et personnalisée de ses 143 points de vente, sur les attitudes relationnelles, ont permis de mettre en place et confirmer de bonnes pratiques partagées avec un objectif unique : générer de la recommandation.

L'année 2021 marque encore une très forte progression de ses résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté les clients. Avec une évolution NPS de 7 points, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, ses agences et ses conseillers ont assuré un service de très bon niveau. Enfin, les évolutions depuis 3 ans, témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin plaçant l'intérêt et le service clients au centre de tous ses projets. L'Expérience Clients est au cœur de tous les métiers.

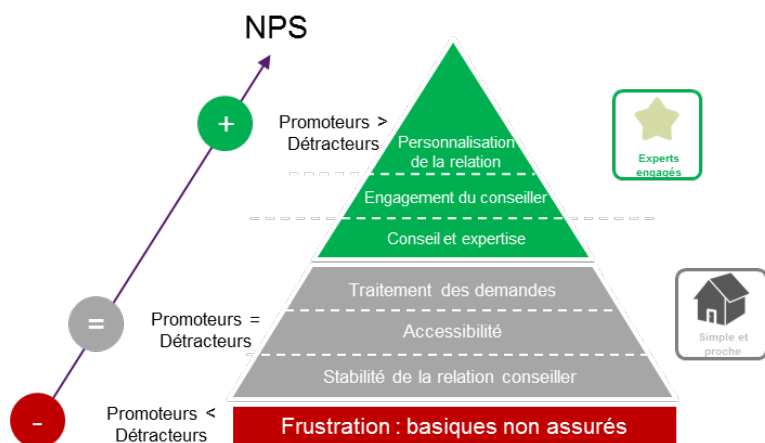
Le nouveau plan stratégique ENERGIES 2024 by CEPAL témoigne des ambitions de l'établissement qui vise une exigence de qualité au plus près du terrain afin de viser le podium régional :

- 100 % de ses agences avec un NPS positif
- Améliorer les principaux leviers de la satisfaction clients
- Développer la culture clients dans toute l'entreprise

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)

(Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT)

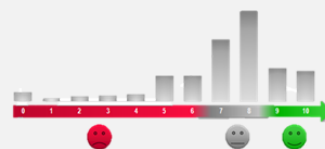
Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



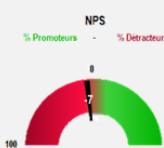
Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?

Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



Financement de l'économie et du développement local

Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Encours (en millions d'euros)					
Financement du logement social	300,51	271,21	216,2	11 %	-
Financement de l'ESS	223,21	214,56	197,07	4 %	-
Financement du Secteur public	1 838,05	1 865,63	2 075,57	-1 %	-
Financement des entreprises TPE/PME	1 130,62	1 097,68	860,17	3 %	-
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement du logement social	141,69	109,21	94,3	30 %	-
Financement de l'ESS	73,42	39,33	29,3	87 %	-
Financement du Secteur public	311,76	294,67	156	6 %	-
Financement des entreprises TPE/PME	343,50	475,61	344,1	-28 %	-

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur ses territoires. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme local. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

S'agissant du marché du secteur public territorial, en 2021, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a accompagné de nombreux projets d'investissements portés par les collectivités locales et territoriales ainsi que les acteurs de la santé sur l'ensemble du territoire de l'Auvergne et du Limousin. Elle a, également, poursuivi son engagement auprès des professionnels de l'immobilier de manière significative, avec le financement de projets emblématiques en Auvergne et en Limousin :

- Promotion immobilière « Le Clos d'Orphée » de Itineris Building : 85 logements
- Promotion immobilière « ILO 23 » de Quartus: 122 logements sociaux, 199 logements en accession dont 151 logements étudiants
- Promotion immobilière « IntenCité » de Aumoine Promotion : 29 logements

Sur le marché du logement social et des entreprises publiques locales, la banque régionale contribue à l'effort national de production de logements sociaux en étant le premier financeur privé du Logement Social. Outre les financements, elle accompagne au quotidien les bailleurs sociaux locaux clients dans leur gestion en proposant des solutions innovantes. La banque régionale se positionne aussi comme le partenaire incontournable du monde de l'économie publique locale en accompagnant de nombreuses structures gestionnaires de services ou aménageurs, acteurs essentiels de l'aménagement du territoire.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec :

- CocoShaker, incubateur régional d'entrepreneurs sociaux qui accompagne à celles et ceux qui souhaitent créer une entreprise à impact social et/ou environnemental en Auvergne en s'appuyant sur un modèle économique pérenne. La banque régionale les a accompagnés dans le cadre de 3 événements sur les territoires de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire pour l'organisation des appels à candidature, de réunions d'échanges sur l'incubation auprès d'un public d'entrepreneurs éligibles à cet accompagnement
- Le Damier, dans le cadre du lancement de leur seconde promotion de candidats HUB-IC, incubateur d'entreprises culturelles et créatives innovantes qui accompagne ces entrepreneurs culturels sur la définition de leur business model, la faisabilité des projets et leur business plan pour in fine tester l'offre sur le marché. HUB-IC leur permet également de monter en compétences, de se mettre en relation avec les industries culturelles et créatives

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin accompagne ces structures pour encourager l'innovation sociale territoriale.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'établissement accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental ou sociétal avec 6 conseillers au sein de 4 centres d'affaires qui hébergent ces spécialistes dédiés notamment aux acteurs régionaux de l'ESS. Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin le porte en tant que financeur, elle s'adapte aux demandes innovantes des acteurs du logement social. Ainsi, elle a contribué à la création d'une foncière immobilière d'un de ses clients HLM en rentrant au capital de cette société comme principal partenaire bancaire.

Elle poursuit également sa propre démarche d'innovation, en la matière, avec la signature en novembre 2021 du 1er Prêt à Impact, véritable outil au service de cet engagement pour un montant de 4,7 M€.

Également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « coconstruire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités). 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs. Ce dispositif est décliné en Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour répondre aux clients qui sollicitent l'octroi d'un microcrédit. Au sein de la banque régionale, l'association comptait à fin 2021 un conseiller dédié et en lien avec près de 26 partenaires.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

en K€	2021		2020		2019	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Microcrédits personnels	484	136	329	107	413	139
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 830	68	2 917	55	2 476	53

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances et Pédagogie dont voici les faits marquants 2021 :

- Les interventions sur le microcrédit dans le cadre de formations Point Conseil Budget auprès des associations partenaires.
- Deux nouveaux partenariats signés avec le Conseil Départemental de l'Allier et le CCAS de Billom

Financement de la Transition Environnementale

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Financement de la transition environnementale (en M€) (1)	117	85	72	+ 38 %	-
Total des fonds ISR commercialisés (Production annuelle en M€)	29	19,1	19,5	+ 52 %	-






(1) Définition du périmètre : Prêts à Impact Environnemental, financement de projets EnR, financement bâtiments verts (PTZ, Eco PTZ et les prêts complémentaires adossés à ces prêts, Prêts travaux DD, Prêts rénovation énergétique, Prêts énergie renouvelable), transports bas carbone (Prêts Auto DD, Prêts mobilité verte), Prêts transition d'activité

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 161 millions d'euros.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin se fixe comme objectif d'évoluer en entreprise responsable, exemplaire et motrice face aux enjeux environnementaux pour accélérer sa transition et celle de ses clients, en :

- proposant une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagnant ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- répondant aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérant les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de prêts dits « verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou pour permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts

en millions d'euros	2021		2020		2019	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Eco-PTZ	4,8	336	2,8	256	2,8	251
Prêts verts rénovation énergétique	4,4	310	-	-	-	-
Prêts travaux DD	2,4	152	-	-	-	-
Prêts auto-DD	2,4	173	-	-	-	-

Epargne verte

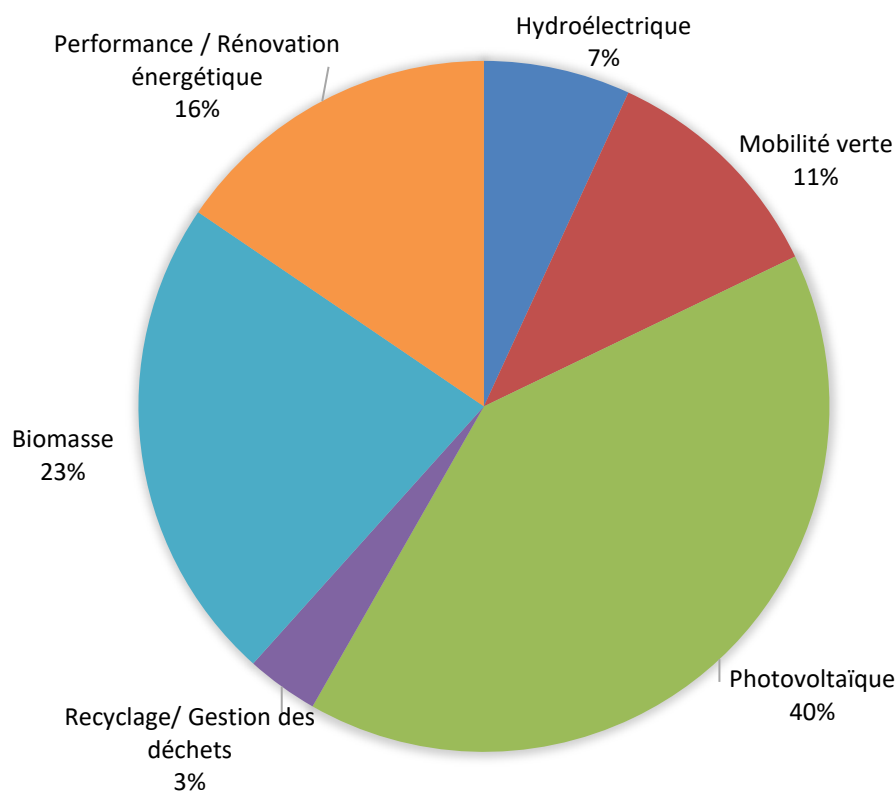
en millions d'euros	2021		2020		2019	
	Encours	Nombre (stock)	Encours	Nombre (stock)	Encours	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	37,8	6 192	30,4	5 047	29,9	5 265

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière de la méthanisation, la biomasse, le recyclage et la valorisation des déchets organiques, le photovoltaïque et la production de vapeur.

Répartition des projets Energies Renouvelables financés par la banque régionale



(Données CEPAL : encours au 31/12/2021)

Également acteur majeur local du financement structuré, sa marque INGEFI est dédiée aux activités d'ingénierie financière. La banque régionale souhaite accompagner le développement de l'économie des territoires à travers le financement de projets de grande envergure. La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin intervient sur des activités de financement (transmission, croissance externe, international, projets énergies renouvelables) sur lesquels elle apporte une expertise concernant l'arrangement, l'organisation du club deal (pool bancaire), la prise ferme, la syndication sur des opérations comprises entre 5 et 50 millions d'euros. Ce niveau d'intervention permet ainsi d'accompagner tous les acteurs du territoire. La banque régionale, en capacité de décider localement, mobilise une équipe d'experts dédiés et travaille ainsi en parfaite synergie avec l'écosystème régional. Dans ce cadre, elle a notamment arrangé le financement à hauteur de 11,6 millions d'euros.

S'agissant plus spécifiquement des marchés de l'immobilier professionnel et du secteur public territorial, on peut citer parmi les financements à impact environnemental les plus emblématiques :

- Une centrale photovoltaïque qui produira 569 MWh / an. : 3 M€
- Une station hydroélectrique en Haute-Loire : 2,5 M€
- Le projet INSPIRE, projet de restructuration du réseau de transports en commun : 4 M€
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux : 298 K€
- La rénovation énergétique de la salle des fêtes : 166 K€
- L'aménagement d'un site de stockage des déchets non dangereux : 350 K€
- Les travaux de rénovation énergétique d'une mairie : 800 K€
- Les travaux d'investissement sur les UVE (Unités de Valorisation Énergétique) : 3M€
- Les travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de stockage des déchets : 980 K€

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹, TEEC² (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a distribué auprès de ses clients des fonds ISR³ et solidaires pour un montant de 29 millions d'euros en 2021, parmi une gamme de 76 fonds.

Fonds ISR et solidaires

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la banque régionale

	2021	2020	2019
Total (en €)	289 986 402	210 334 383	191 257 043

FCPE ISR et solidaires

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la banque régionale

	2021	2020	2019
Total (en €)	29 488 640	24 056 215	20 922 472

¹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

² LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

³ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Gouvernance et surveillance des produits

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Nombre de réclamations « Information / conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0,18 %	0,27 %	NC	- 0,7 %	-
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0,28 %	0 %	NC	+ 0,3 %	-

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins. Un comité interne de mise en marché permet mensuellement de valider les nouveaux produits nationaux et locaux mais également les nouveaux processus commerciaux.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Pour la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, cela s'est traduit en 2021 par :

- Une sensibilisation (« Heure du Jeudi ») destinée aux collaborateurs du réseau dédiée à la clientèle fragile permettant de reprendre l'ensemble des thématiques liés au droit au compte et à l'offre clientèle fragile ;
- Une formation à la déontologie déployée depuis 2019 et destinée à l'ensemble des collaborateurs intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle » ;
- Un code de bonne conduite et d'éthique établi en 2019 et suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE ;
- Une sensibilisation aux situations de conflits d'intérêts, à l'initiative de la direction conformité, pour recueillir l'ensemble des mandats personnels détenus par les collaborateurs afin de les conseiller sur la démarche à suivre.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de *best execution* et de *best selection* ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

Niveau 1 : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité

Niveau 2 : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1

Niveau 3 : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site Internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des différentes Caisses d'Epargne sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur notre site internet :
<https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

68 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2021 était de 10,20 jours.

Traitement des réclamations

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	10,20 jours	10,85 jours	NC
% en dessous des 10 jours	68 %	56 %	NC

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons

Le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0,20 %.

Le nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0,30 %

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extrajudiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Epargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin bénéficie depuis de nombreuses années de ce service centralisé destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Epargne à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion financière

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance exclusive							
Description du risque	Assurer un accès l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique							
Indicateur clé	2021		2020		2019		Evolution 2020/2021	Objectif
	SBB	OCF	SBB	OCF	SBB	OCF		
Stock de clients bénéficiaires au 31/12	823	4 586	815	4 908	812	5 145	-6 %	-
Nombre d'ouvertures d'offres	132	606	152	672	218	1 241	-10 %	-

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 23 agences en zones rurales et 4 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁴.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour 99,32 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	148	153	156
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	23	23	23
Nombre d'agences en quartier prioritaire de la ville	4	4	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99,32 %	99,33 %	96 %

La démarche en faveur de ses clients en situation de handicap se traduit notamment par :

- Ses distributeurs équipés d'une prise casque
- Son site Internet accessible aux personnes malvoyantes
- Un partenariat avec le Centre de transcription en braille avec la mise en place du nouveau contrat cadre pour l'édition des relevés de compte en braille pour les clients concernés
- Un partenariat avec l'association URAPEDA qui œuvre dans les domaines liés à la déficience auditive, aide à la communication d'entreprise ainsi qu'en formation, facilite la communication entre les personnes sourdes et leur environnement et peut mettre à disposition des interprètes en langue des signes.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-après :

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximal porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel

Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximal porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel

Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC)

Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L722-1 du Code de la consommation

Au 31 décembre 2021, 12 172 clients de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation destiné aux conseillers (format mixte avec un quiz de validation) a été déployé en 2021 : 93 % collaborateurs du réseau commercial ont suivi ce module.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer, par courrier, de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R312-4-2 du Code monétaire et financier.

La baisse de l'activité OCF, au sein de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, en 2021, s'explique par une faible activité d'ouverture (tout comme en 2020) lié au contexte sanitaire. Il est à noter également que 50 % des clôtures d'offre OCF correspond à une renonciation à l'offre OCF pour évoluer vers d'autres types d'offres ouvertes à l'ensemble de la clientèle, ce qui est significatif de l'amélioration de la situation financière des clients concernés.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring, dit prédictif, destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne, impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire ; des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques (par exemple, carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

En 2021, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a accompagné 18 026 majeurs protégés en lien avec 845 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci lui confient 96 millions d'euros de dépôts et 398 millions d'euros d'épargne. La banque régionale accompagne près de 50 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances et Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en régions qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent.

Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. Il s'agit de programmes de formation qui encouragent à la responsabilité et à l'autonomie financière, tout en accompagnant chaque acteur économique face aux nouveaux enjeux sociétaux liés à la crise. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance. Elever par ce moyen le niveau de connaissances des concitoyens sur les questions d'argent est une véritable œuvre de salubrité publique et de citoyenneté.

Ce sont près de 135 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1 200 stagiaires et notamment :

165 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation

463 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux

Près de 50 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 15 thématiques ont été traitées en 2021 :

70 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie avec la banque et les relations bancaires, et questions sur le crédit et le surendettement.

30 % sont liées aux économies d'énergie, la création d'entreprise, la transmission de patrimoine et la préparation à la retraite.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (- 30 % de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques – conférences grand public – à partir d'un catalogue de formation étendu – actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des « applis ». Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement

Risque prioritaire	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement		
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement		
Indicateurs clés	2021	2020	2019
% de collaborateurs formés au critères ESG	5,75 %	0,21 %	NC
Montant de l'encours des Prêts à Impact (en M€)	4,74	-	NC

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faïtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (comité des risques extrafinanciers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le comité des normes et méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le comité de veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

En réponse à la réglementation européenne *Sustainable Finance Disclosure Regulation*, le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le comité des normes et méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

- 1 Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- 2 Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) risques climatiques physiques ; (ii) risques climatiques de transition ; (iii) risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les risques de gouvernance
- 3 Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé
- 4 Une note extrafinancière des principales contreparties, du secteur, financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences
- 5 Une prise en compte de la taxonomie européenne

Présence d'une filière « risques climatiques » dans toutes les entités du Groupe

Une filière « risques climatiques » au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du directeur des risques et de la conformité de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du directeur des risques et de la conformité de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes (exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA) ;
- être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre aux demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'événements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles Groupe. La filière « risques climatiques » du Groupe BPCE a été réunie pour la 3^{ème} fois en septembre 2021.

Formation des collaborateurs aux critères ESG

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le *Climate Risk Pursuit* est une déclinaison du *Risk Pursuit*, quizz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plate-forme de formation du groupe fonctionne sous forme de quizz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+ 77 % vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant. Au sein de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, 57 collaborateurs ont déjà suivi ce module au 31/12/2021.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière risques et engagements.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque fonctionnement Interne

FONCTIONNEMENT INTERNE					
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Nombre d'heures de formation/ETP	41	37	45	+ 10 %	-

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Le début d'année 2021 a encore été largement marqué par la pandémie de la Covid 19 et ses différents impacts notamment sur le déploiement des formations et les modalités pédagogiques. Le virage de la formation à distance pris en 2020 a permis de gérer avec plus de sérénité une continuité dans le déploiement des formations.

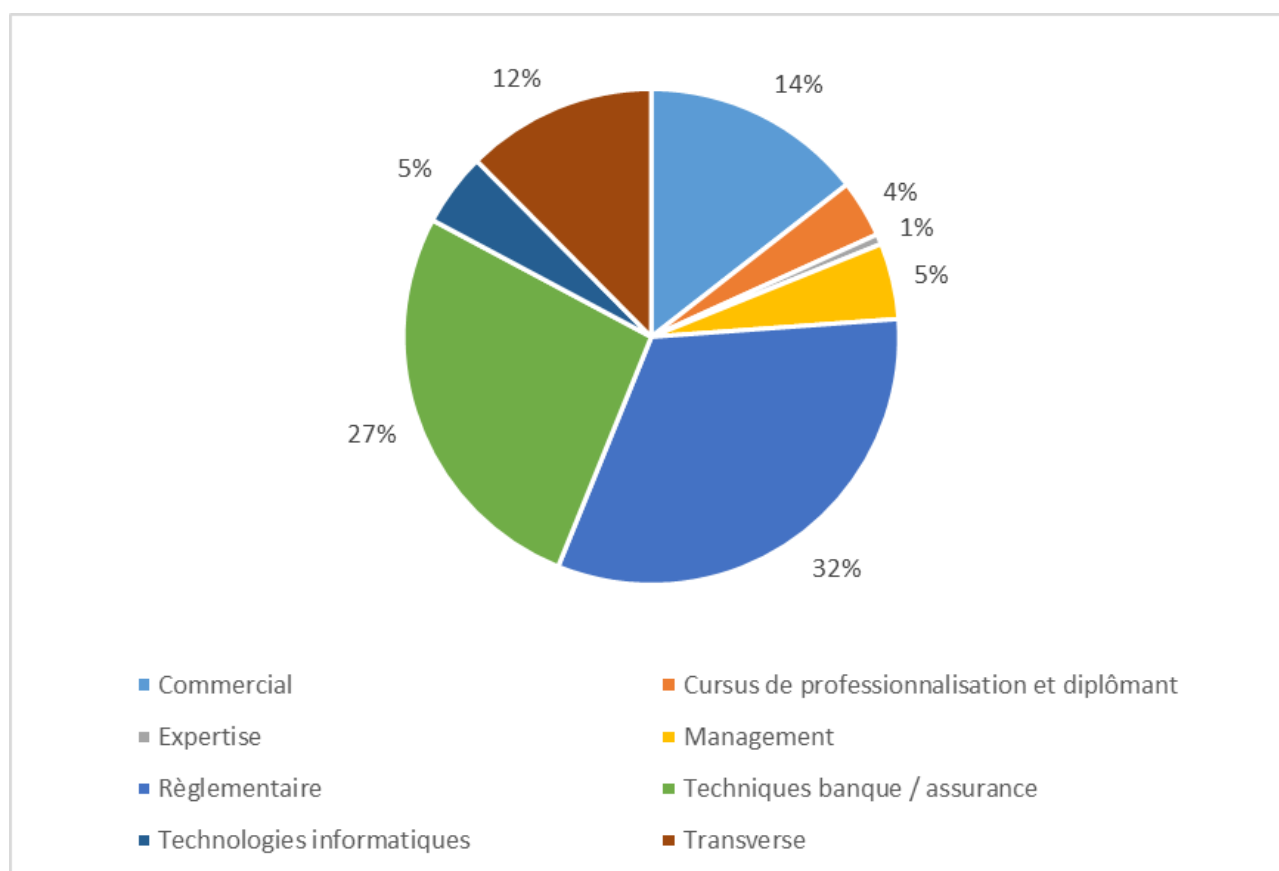
Dans leur contenu, les orientations de la formation, en 2021, ont visé à :

- Garantir l'expertise technique et réglementaire
- Maîtriser les compétences de tous métiers commerciaux et supports
- Actualiser ses connaissances réglementaires
- Développer les bonnes attitudes et comportements
- Cultiver les attitudes relationnelles multimodales
- Poursuivre la diversification des modalités d'apprentissage

En 2021, les partenariats avec les établissements scolaires, organismes de formation et la politique de recrutement d'alternants se sont poursuivis.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,60 %. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin se situe ainsi, au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de plus de 55 374 heures de formation et 95 % de l'effectif formé. L'amélioration du contexte sanitaire a permis de réaliser des actions de formation qui avaient été reportées ou ajournées depuis 2020, ce qui explique la hausse du nombre d'heures de formation par rapport à l'an dernier.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe

	Nombre d'heures de formation	
	Collaborateurs non-cadres	Collaborateurs cadres
Femmes	25 596	5 465
Hommes	14 360	9 953
Total	39 956	15 418

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité. C'est dans cette optique que la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a lancé dès février 2020, une campagne de communication à destination de l'ensemble de ses collaborateurs afin de promouvoir la mobilité, les passerelles métiers grâce à l'outil MOBILWAY. Aussi, et en complément des entretiens professionnels, menés par les managers de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin tous les deux ans, ce sont près de 350 collaborateurs (27 % de l'effectif) qui ont été rencontrés dans le cadre d'un entretien professionnel de bilan (tous les 6 ans) sur la période 2020/2021.

Enfin, 178 collaborateurs ont bénéficié d'un changement de poste et 35 collaborateurs ont été diplômés ou certifiés en 2021.

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Risque prioritaire	Egalité de traitement, diversité et inclusion				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
% de femmes encadrantes	33	35	35	-6 %	-

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes :

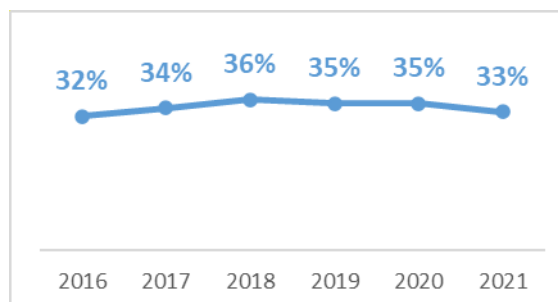
- via le réseau social interne Yammer : 13 communications, quiz et newsletter destinés à l'ensemble des collaborateurs ont été publiés pour promouvoir et sensibiliser au handicap, à la diversité et la mixité avec un parcours digital ;
- via une communication sur ses engagements Diversité et l'empreinte MIXITY, auprès de la gouvernance, des collaborateurs et du CSE, pour transmettre un diagnostic de la diversité dans l'entreprise et proposer des actions et engagements complémentaires.

Promouvoir l'égalité professionnelle

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a choisi de reconduire, le 16 mars 2021, les dispositions de son accord collectif sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail 2018-2020 jusqu'au 31 décembre 2021 durant le temps de la négociation d'un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle pour la Branche Caisse d'Epargne, accord finalement signé le 16 juillet 2021.

Si 58 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33 %.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Evolution 2021/2020	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	31 557	-2 %	32 060	32 228
Femme cadre	43 454	+1 %	43 000	43 625
Total des femmes	33 827	-1 %	34 324	34 513
Homme non-cadre	32 562	-0 %	32 646	32 400
Homme cadre	46 487	-1 %	46 733	47 506
Total des hommes	40 118	-1 %	40 343	40 400

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

En 2021, cette méthodologie a été appliquée à la population des salariés occupant un emploi de gestionnaire ou de technicien au sein des fonctions support.

Index Egalité Professionnelle Femmes / Hommes					
	2021	2020	Evolution 2021/2020	2019	Objectif
Indicateur 1 : écart des rémunérations (en points)	38	39	-1	38	40

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020/2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du secteur du travail protégé et adapté via une politique d'achats volontariste.

Depuis 2021, le responsable du développement des Ressources Humaines accompagne la politique Handicap de l'entreprise. L'objectif prioritaire est d'accompagner les collaborateurs en situation de handicap dans leur parcours et favoriser leur maintien en emploi.

L'année 2021 a permis de renouveler les partenariats avec HANDISUP Auvergne, les CAP EMPLOI sur les départements de l'Auvergne et du Limousin et avec l'AGEFIPH dans le cadre de l'accompagnement et le financement des besoins collaborateurs et des aménagements de poste. Dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH 2021), 3 duos ont partagé leur vécu et leur expérience, dans le cadre de l'opération DUODAY, permettant de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap et de leur faire découvrir les métiers de la Banque.

Ainsi en 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est de 6,05 % alors que l'objectif légal est de 6 %.⁵

⁵ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2021 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Soutien de l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus de secteurs d'activité autres que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin l'alternance présente de nombreux avantages :

- elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a accompagné 44 alternants en 2021. La volonté de la CEPAL est de poursuivre dans cette dynamique et recruter davantage d'alternants en 2022. Les diplômes préparés par ces étudiants, du BAC + 2 au BAC+ 5, sur l'ensemble des territoires sont le fruit du partenariat tissé avec les organismes de formation spécialisés régionaux : ESBANQUE, Groupe ESC Clermont Auvergne, IFAG, CCI, missions locales, Lycée Ambroise Brugière. Cette phase d'apprentissage est une véritable opportunité de transformer la formation en réussite professionnelle. Nous en voulons pour preuve le taux de transformation de nos contrats d'alternance en CDI qui est de 20 % en 2021 et que nous souhaitons voir progresser en 2022.

Risque prioritaire	Conditions de travail des salariés				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Taux d'absentéisme maladie	6,7 %	8,8 %	6,26 %	-2,1 points	-
Nombre d'accidents de travail et de trajets	5	6	6	-1 point	-
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,4 %	1,6 %	NC	-1,2 point	-

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et si le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination, la toute fin d'année a été marquée par une augmentation très importante des infections à la Covid-19. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH Groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients), est maintenue de manière périodique.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques continuent à être mises en œuvre à la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, telles que :

- l'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- l'organisation du télétravail lié à la crise sanitaire dans toutes les unités éligibles jusqu'au 1er octobre 2021, avant la mise en œuvre d'un télétravail régulier selon les modalités de l'accord collectif signé le 25 février 2021 ;
- la mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « Covid-19 » ou des cas « contacts » ;
- un dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ; un suivi, en lien avec le service d'assistance sociale, des salariés fragilisés par le travail distancié ;
- un maintien du lien avec les salariés éloignés en raison de leur absence ou du travail distancié (newsletters, information sur les mesures sanitaires et les règles d'occupation des locaux...).

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 10 % des collaborateurs en CDI, dont 93 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de décembre 2017. En raison de la crise sanitaire, l'accord GEPC 2018/2020 a été prolongé sur l'année 2021. La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a mis en place une charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

en nombre	2021	2020	2019
Femmes non-cadres	114	115	115
Femmes cadres	5	2	4
Total Femmes	119	117	119
Hommes non-cadres	6	6	5
Hommes cadres	3	1	1
Total Hommes	9	7	6
Total général	128	124	125

CDI hors alternance inscrits au 31/12/2021

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. En 2021, lors de la mise en œuvre du télétravail régulier au sein de l'établissement, des conseils et des bonnes pratiques (notamment ergonomiques) pour travailler à distance ont été diffusés à l'ensemble des télétravailleurs et de leurs managers. Les managers et les télétravailleurs ont pu également bénéficier d'ateliers de formation destinés à accompagner le lancement de l'accord de télétravail.

De plus, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail.

Attirer et fidéliser les talents

Risque secondaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Taux de sortie (taux de démission)	9 %	8 %	9 %	+ 1 point	-

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a recruté plus de 260 personnes en CDD (hors auxiliaires d'été) en 2021. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 72 % de ces recrutements CDD-CDI, ainsi la banque régionale joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

CDI / CDD moins de 30 ans	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	68	37	57	28	47	21
CDD y compris alternance	118	63	144	72	174	78
Total	186	100	201	100	221	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un contexte sanitaire encore fragilisé, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a poursuivi son parcours d'intégration nouvel collaborateur en l'adaptant (formation à distance). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- d'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;
- de réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- de diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social Groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Pour la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

Risque secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 / 2021	Objectif
Délai moyen de paiement fournisseurs	19,40 jours	25,15 jours	22,32 jours	-23 %	25 jours
Taux de complétude des dossiers fournisseurs	73 %	54 %	-	+ 19 points	65 %
CA TTC auprès du secteur du travail protégé et adapté	191 K€	179 K€	221 K€	+ 7 %	200 K€

Politique des achats responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...);
- contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local ;
- prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...);
- évaluer, selon des critères RSE, des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats responsables du Groupe BPCE
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délai de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 19,40 jours en 2021, soit un des meilleurs ratios du Groupe BPCE et meilleure Caisse (moyenne du groupe : 29 jours).

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2019/2021	Objectif
Emission de CO ₂ annuelle (TEQ CO ₂)	8 450	8 718	10 227	-18 %	-15 %

Par poste d'émission

En tonne eq CO ₂	2021	2020	2019
Energie	790	658	753
Achats et services	2 314	2 627	2 787
Déplacements de personnes	1 786	1 835	2 958
Immobilisations	2 141	2 186	2 178
Autres	1 419	1 411	1 551
Total	8 450	8 718	10 227

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

L'outil Bilan Carbone permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. Il permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de l'établissement. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE⁶

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) et par scope.⁷

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a émis 8 450 teq CO₂, soit 6,2 teq CO₂ par ETP ce qui représente une baisse de ses émissions totales de 3 % par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 27 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Les émissions évitées

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a permis de contribuer à éviter des émissions à hauteur de 5,51 tonnes équivalent CO₂ grâce à :

- l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine pour 4,31 teq CO₂
- l'achat responsable de 40 téléphones reconditionnés pour 1,918 teq CO₂

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 140 060 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 116.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin dispose d'un Plan de Mobilité sur 37 sites sur la métropole de Clermont-Ferrand et l'agglomération de Limoges. Ce sujet donne lieu à un plan d'actions qui encourage ses salariés à moins se déplacer ou à faire l'usage de moyens de transports plus « propres ». En 2021, cela s'est illustré par :

- le remplacement d'une partie de la flotte automobile par des véhicules moins émetteurs de CO₂ (véhicules hybrides, véhicules électriques) ;
- l'installation de bornes électriques sur le siège social ;
- la mise en œuvre de l'accord de télétravail qui a déjà permis de réduire de 800 000 km, en 2021, les déplacements domicile/travail de l'établissement ;

⁶ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

⁷ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

Scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

Scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

Scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- des investissements conséquents pour équiper les collaborateurs de matériels informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...);
- le déploiement des réunions et des RDV clients à distance lorsque les conditions le permettent ;
- les déplacements en train privilégiés pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion ;
- un forfait mobilité durable qui a bénéficié à 9 collaborateurs et leur a permis de réaliser plus de 3 000 km à vélo cette année ;
- un tarif préférentiel aux abonnements sur la métropole de Clermont-Ferrand ainsi qu'un abondement aux transports en commun.

Ce poste, tout particulièrement, poursuit sa baisse d'année en année, depuis 2019, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a réduit de 22 % ses déplacements professionnels.

Production des biens et des services

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et équipements

Au travers des actions suivantes :

- la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- la sensibilisation des collaborateurs au numérique responsable (participation au Clean Up Day organisé par BPCE) ;
- la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- l'équipement domotique de l'ensemble des sites du réseau commercial depuis 2020 ;
- l'accompagnement par un cabinet expert dans les démarches de Certificat Economie d'Energie ;
- la sensibilisation des collaborateurs de la Direction des opérations, des SI, de l'informatique et de la logistique aux enjeux énergétiques grâce à la conférence sur le climat animée par Jean-François Mezeix, physicien de l'atmosphère et ancien expert auprès de l'Organisation Météorologique Mondiale ;
- l'intégration dans la démarche « achats » (négociation, appel d'offre, rendez-vous prestataire) d'un réflexe « impact carbone », par exemple, la réduction du passage des prestataires sur sites, l'optimisation des tournées, le choix des produits.

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie en kWh/m ²	155,59	138,84	158,93

La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Ses partenaires principaux sont Ino Recyclage et Derichebourg. Les déchets collectés sont principalement du papier et du carton.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a déployé d'autres dispositifs de tri :

Les cartes bancaires de ses clients : l'objectif est d'inciter ses clients à rapporter leurs cartes usagées en agences afin qu'elles soient recyclées en toute sécurité. Il s'agit d'une démarche d'économie circulaire vertueuse avec la réutilisation de déchets plastiques et des métaux présents dans ces cartes (plus de 95 % de plastique).

Une partie est broyée dans les destructeurs disponibles en agences et est traitée par nos partenaires principaux. Une partie est adressée à la société Elise, entreprise agréée, entreprise adaptée et d'insertion, l'établissement régional participe au soutien de l'emploi local et durable pour des personnes en difficulté sur la région Aquitaine.

Cela représente pour 2021, plus de 70 kg

Les chéquiers sont détruits puis recyclés. En 2021, cela représente 353,20 kg

Des box de recyclage des masques sanitaires à usage unique destinés aux visiteurs et collaborateurs sur les sites de Delille et Xenium en partenariat avec Avenir Insertion, entreprise locale d'insertion, et en complément des masques sanitaires agréés en tissu distribués aux collaborateurs durant la crise sanitaire.

Pollution

En matière de risque des nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels tels que les commerces et les bureaux. L'amplitude horaire d'ouverture et de fermeture des sites non équipés en domotique a été ajustée afin d'optimiser leur éclairage.

Les autres actions mises en place par la Caisse d'Epargne sont :

- la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- 100 % des sites du réseau commercial équipés en domotique en 2021

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est propriétaire d'une forêt de 62,74 hectares sur la commune de Saint-Pardoux Morterolles (Creuse), au cœur du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Elle en a confié la gestion à l'Office National des Forêts. Cette forêt est principalement affectée à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Les coupes de bois sont préconisées et gérées par l'ONF. Par adhésion à l'association PEFC Limousin, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a obtenu le label ECOCERT et cela certifie que sa forêt fait partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable. La banque régionale au titre de la vente de bois en bloc et sur pied a généré un revenu de 48 663 € au titre de l'exercice 2021.

L'économie circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, cela se traduit à trois niveaux :

- l'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique ,
- l'utilisation durable des ressources (eau, matières premières, ...);
- la sensibilisation des administrateurs et collaborateurs au développement durable.

Cette démarche s'illustre en 2021 par l'achat responsable de 40 téléphones reconditionnés destinés au réseau commercial et l'organisation d'un événement durant la Semaine Européenne du Développement Durable. En effet, la banque régionale a invité ses collaborateurs et administrateurs à donner une seconde vie à leurs vêtements, leurs objets d'écriture et leurs smartphones personnels en participant à une collecte utile et solidaire. Durant 3 semaines, au profit de 3 associations : la Cravate Solidaire, l'Assolidaire et l'association Pour la Vie qui œuvrent pour l'insertion professionnelle, le développement durable et le handicap, la mobilisation a permis de collecter 100 kg de matériels à recycler.

Sensibilisation aux enjeux climatiques

Donner du sens à nos actes permet de passer à l'acte de manière responsable et durable, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a choisi de sensibiliser ses administrateurs et collaborateurs aux enjeux du climat en organisant en 2021 :

- une conférence animée par Jean-François Mezeix, physicien de l'atmosphère et ancien expert auprès de l'Organisation Météorologique Mondiale
- 4 fresques du climat

Ces événements ont été proposés en présentiel et en distanciel pour permettre la participation du plus grand nombre.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites *Green Evaluation Models* qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

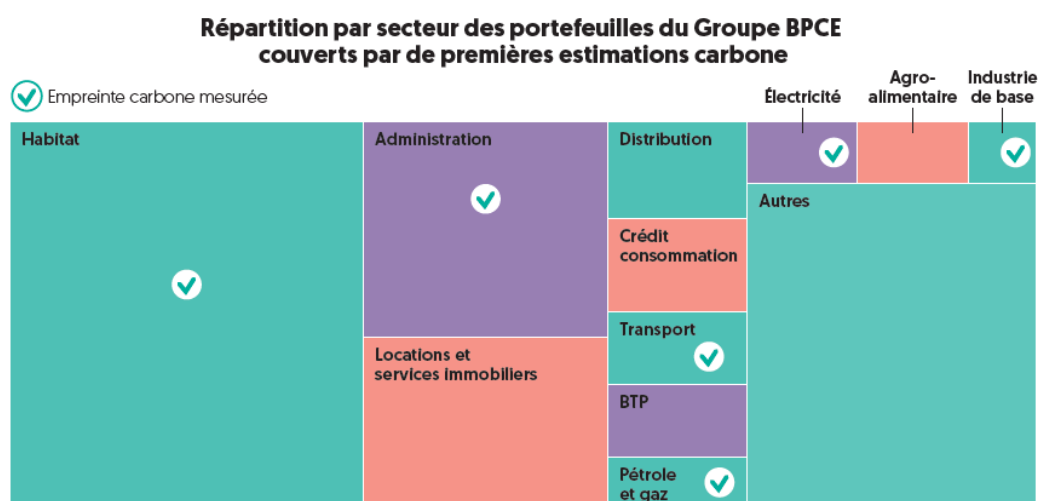
Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche *Green Evaluation Models* du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Comme priorités d'action, la banque régionale s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique Energies2024. La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021 (règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement. Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la banque régionale soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan). Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur. Pour identifier les contreparties soumises à la NFRD, une estimation a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises (hors exception d'information suffisante). Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 49 %.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 51 %. L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours (*) :

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	85 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	15 %
<i>Dont part sur le portefeuille de négociation</i>	<i>0 %</i>
<i>Dont part sur les banques centrales</i>	<i>0,1 %</i>
<i>Dont part sur les souverains</i>	<i>15 %</i>
Total des expositions au bilan (réf. total FINREP)	100 %
Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,1 %
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	6 %

(*) Calcul des encours d'après leur valeur brute comptable

2.2.3.4 Les indicateurs clés du pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte antiblanchiment	91 %	75 %	79 %	21 %	100 %

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. En Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, cette entité dédiée traite l'ensemble des sujets liés à la lutte antiblanchiment et au financement du terrorisme.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a, par ailleurs, été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

En 2021, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a mis en place l'ensemble des outils de filtrage et criblage proposés par le Groupe.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Sur le dernier trimestre 2021, les entretiens ont été menés avec les directions de l'établissement les plus sensibles afin de préparer l'exercice de cartographie des risques de corruption. Cette cartographie doit permettre d'identifier les risques majeurs et définir si besoin des plans d'actions permettant une meilleure maîtrise du risque.

Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète. Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021. Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire, le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

En 2021, la banque régionale a participé activement au programme national « Connaissance Client » afin de travailler les sujets liés à la récupération des éléments de connaissance client nécessaires à l'activité de conseil.

Sécurité des données

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection des données personnelles des salariés et des clients				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87 %	85 %	87 %	+ 2 points	-
% de collaborateurs formés au RGPD	95 %	94 %	86 %	+ 1 point	100 % des effectifs sollicités (renouvellement tous les 3 ans)
<i>Périmètre retenu pour les collaborateurs formés au RGPD : Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/21, ayant suivi au moins une formation RGPD entre 01/01/2019 et le 31/12/2021.</i>					

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la direction de la Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe. La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G). La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG. L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe. L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la direction des risques et de la conformité de la banque régionale, le RSSI est rattaché au responsable du département Risques Transverses. Un suppléant au RSSI est désigné, le responsable du département, de manière à couvrir en permanence la fonction. L'effectif global de la fonction RSSI est estimé à 1 ETP. Le budget de la SSI est englobé dans le budget de la direction des risques et de la conformité et géré par son directeur.

En cohérence avec le rôle de la direction des risques et de la conformité sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais, par déclinaison de la Politique Sécurité SI Groupe et des outils associés, sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est exposée
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis ;
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de tests sur les dispositifs de sécurité
- Accompagner l'ensemble des projets informatiques locaux pour en assurer la conformité avec la Politique Sécurité SI Groupe.

Un comité Interne de Sécurité de la banque régionale, coprésidé par le directeur des risques et le membre du directoire en charge des SI et de la Sécurité des Personnes et des Biens (SPB), se réunit au minimum 3 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et en suit la mise en œuvre. Ce plan inclut des actions de sensibilisation des effectifs. Un bilan est présenté à ce comité en fin d'année. Le comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement. Le système d'information (SI) principal de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est appelé MySys. Sa gestion est déléguée au GIE dénommé IT-CE. Les relations entre IT-CE et ses clients (l'Organe Central et les Caisses d'Epargne) sont formalisées dans une Convention Générale de Service intégrant une annexe dédiée à la Sécurité SI. Ce système d'information est un socle commun mutualisé avec les établissements du Groupe dont les Caisses d'Epargne et constitue le Système d'Information dit « Communautaire ».

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin dispose également d'un SI secondaire dit privatif et sous son entière responsabilité. L'hébergement et l'exploitation de ce système MySys est assurée par le GIE BPCE-IT (entreprise du Groupe BPCE) qui est en relation contractuelle de prestation avec IT-CE.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

À ce titre, la banque régionale a revu les modalités d'application locale de la Charte SSI Groupe en décembre 2021. Ce Cadre SSI établissement a été présenté pour approbation au Comité Interne de Sécurité du 2 Décembre 2021 puis sera validé par le Comité Exécutif des Risques du 22 février 2022 dont le compte rendu sera signé par le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Ces modalités s'appliquent à la banque régionale et à ses filiales Immoceal et Delille Foncier, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de l'établissement.

À ce cadre établissement se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G. Par ailleurs, associées à la Charte SSI Groupe, 391 règles révisées de la PSSI-G ont été diffusées fin 2017 par BPCE aux entités. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a réalisé une revue complète des règles applicables en Juin 2021 : 61 règles applicables sur le périmètre communautaire et 199 règles applicables sur le périmètre privatif. A cette occasion ont été évalués la conformité des pratiques de l'établissement à chacune de ces règles ainsi que le niveau de risque associé. Le détournement et l'évaluation des règles de la PSSI-G applicables au sein de l'établissement, fera l'objet d'une révision annuelle à partir de 2022.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un *Security Operation Center* (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x 7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- Actions de sensibilisation sur les risques de phishing et de fraude externe, ainsi que sur les bonnes pratiques à appliquer en situation de télétravail.

Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Sous l'animation du RSSI, un plan d'actions dédié au renforcement du dispositif de maîtrise des risques a été réalisé en 2021 et intègre notamment les actions suivantes :

- accompagnement sécurité sur l'ouverture du télétravail
- poursuite des travaux de cartographie des actifs et d'identification des vulnérabilités
- mise en œuvre du référentiel Groupe de contrôles permanents
- révision de la déclinaison de la Politique de sécurité Groupe
- renforcement du dispositif de contrôle SSI local
- mise en œuvre de test d'intrusion sur les infrastructures informatiques privatives
- réalisation de 3 exercices de phishing
- déploiement d'un nouveau plan de sensibilisation des collaborateurs
- revue des chartes et procédures SSI locales
- déclinaison d'un nouveau processus d'encadrement SSI des projets internes.

Empreinte territoriale

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	494,9 K€	601,4 K€	883,3 K€	-18 %	-
Montant d'achats réalisés en local	22 %	26 %	29 %	-4 points	-

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 336 personnes sur le territoire, dont 92 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 235	92	1 235	91	1 233	90
CDD y compris alternance	101	8	117	9	143	10
Total	1 336	100	1 352	100	1 376	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

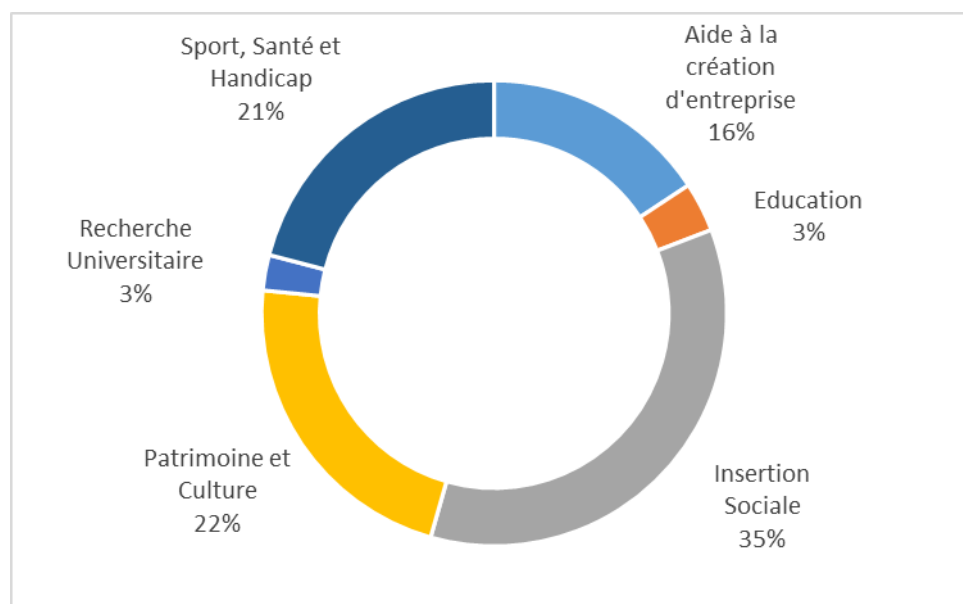
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 62 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est un mécène important sur ses 7 départements ; en 2021, le mécénat a représenté près de 407 K€. Plus de 30 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus en 2021, par thème



La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS. La stratégie est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, le directoire et le conseil d'orientation et de surveillance. La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêts publics, universités.

Lors de sa séance du 6 décembre 2019, le conseil d'orientation et de surveillance de la banque régionale a décidé d'orienter sa politique de mécénat sur la thématique : « Sport Santé : vecteur de bien-être pour la population sur notre territoire Auvergne Limousin ». En effet, la banque locale s'est engagée avec le Groupe BPCE, partenaire des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, à promouvoir le développement du sport facteur d'inclusion sociale, de santé et de bien-être. Cette politique s'est poursuivie en 2020 et 2021. Les administrateurs, collaborateurs et experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

A la suite du renouvellement des conseils d'administration des SLE, la politique de mécénat a été déployée en 2021 afin d'apporter un suivi de meilleure qualité, une plus grande réactivité dans les échanges avec les associations soutenues et une dématérialisation du processus de mécénat. Cette politique a souhaité donner aux administrateurs un rôle renforcé dans l'attribution des budgets de mécénat aux associations de leurs territoires. Ainsi, au sein de chaque conseil d'administration de SLE des administrateurs « correspondants mécénat » ont pour rôle de présenter et de porter les projets des associations de leurs territoires. Ces projets soutenus par les conseils d'administration sont validés par le Comité RSE Mécénat de la banque régionale qui décide des enveloppes allouées, en assure la cohérence et le respect de l'objectif prioritaire. Cette démarche complète a, comme principal effet, la possibilité de suivre, au plus près, la réalisation des actions de mécénat engagées sur nos territoires.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'engage, également, auprès des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active et les plateformes Initiative France.

Projets associatifs emblématiques soutenus par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin dans le cadre du mécénat :

Puy-de-Dôme : Adapei 63 : « Rugby Adapté »
Cantal : Institut Médico Educatif La Sapinière : « Une aire de jeux inclusive »
Creuse : Creuse Oxygène : « Du vélo pour les jeunes des quartiers prioritaires »
Allier : VILTAÏS : « Un terrain multisport pour les mineurs non accompagnés »
Haute-Vienne : Fondation Delta Plus : « Un vélo cognitif pour personnes âgées »
Haute-Loire : « les Sentin'elles s'engagent pour l'APPEL »

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a reconduit en 2021 sa « Semaine de la Solidarité annuelle », pour la 9ème année, elle l'a organisé en partenariat avec Unis-Cité (association loi 1901), Unis-Cité a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes en France, met en place des programmes de service civique « en équipe » et mobilise des volontaires en entreprise pour participer à des projets associatifs.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a proposé à ses collaborateurs, administrateurs et retraités, cet événement qui permet à des associations et structures du territoire de bénéficier d'un apport important de bénévoles, le temps d'une journée, pour concrétiser des projets, apporter une aide concrète à des bénéficiaires, dans les domaines du handicap, de l'insertion professionnelle, de l'inclusion, de l'environnement. Ce sont 9 structures issues des 7 départements de l'Auvergne et du Limousin qui ont bénéficié de ces journées solidaires en 2021 avec près de 80 bénévoles Caisse d'Épargne mobilisés.

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin a également poursuivi son engagement en faveur de l'inclusion en nouant un partenariat avec l'antenne Puy-de-Dôme Télémaque, permettant à 9 de ses collaborateurs de s'engager en tant que mentors de jeunes issus de quartiers défavorisés.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant. Elles sont le mécène principal du trois-mâts barque Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Le trois-mâts barque Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France ».

Sur le plan régional, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin participe à la valorisation du patrimoine local à travers sa fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire qui abrite le Musée Douet à Saint-Flour dans le Cantal. Créée en 2002, la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire a comme objectif principal la conduite d'un projet de développement de l'établissement à long terme. Ainsi, elle veille sur le musée et ses collections et œuvre aussi à la valorisation d'autres collections qui lui ont été confiées. Elle soutient, également, en mécénat les grands acteurs culturels de ses territoires : la Comédie, scène nationale de Clermont-Ferrand, le FRAC Auvergne et l'Opéra de Limoges.

Soutien à la création d'entreprise et aux initiatives positives

Partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active et les plates-formes Initiative France AURA, en 2021, la banque régionale a tout particulièrement apporté son soutien à l'entrepreneuriat au féminin avec l'exposition, au sein de l'espace dédié aux projets de nos clients et partenaires au cœur de l'agence Jaude Blatin à Clermont-Ferrand de 5 cheffes d'entreprise auvergnates accompagnées par France Active Auvergne et soutenues par la banque régionale, et le soutien au concours de femmes entrepreneures organisé par Initiative AURA.

Mettre en lumière les initiatives positives régionales se traduit aussi par l'accompagnement d'associations telles que AcceSens (anciennement Braille et Culture), association qui a pour vocation de rendre accessible aux déficients visuels tout site culturel qui accueille du public. Cette association puydômoise, soutenue par France Active AURA et la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, a également été mise à l'honneur lors d'une exposition au sein de l'agence Jaude Blatin à Clermont-Ferrand.

Diversité des dirigeants

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
Part de femmes au sein du conseil de surveillance	42 %	55 %	55 %	-13 points	40 % (Objectif BPCE)

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité. Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des conseils d'orientation et de surveillance, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

L'animation de la vie coopérative

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020/2021	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	29	28	21	+ 3,6 %	-
Evolution du nombre de sociétaires (en %)	178 854	174 549	181 359	+ 2,5 %	-

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

Principe	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	178 854 sociétaires 27 % sociétaires parmi les clients 92 % des sociétaires sont des particuliers 52 % de femmes sociétaires	174 549 sociétaires 26 % sociétaires parmi les clients 93 % des sociétaires sont des particuliers 52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	105 administrateurs de SLE, dont 52 % de femmes 19 membres du COS, dont 42 % de femmes 1,22 % de participation aux AG électives de SLE, en janvier 2021, et 1,31 % de participations aux AG (7 x 3) du fait de AG à huis clos 92 % de participation au COS	218 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes 20 membres du COS, dont 55 % de femmes 1,21 % de participation aux AG de SLE, dont 50 personnes présentes 93 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	20 € Valeur de la part sociale 2 578 € : montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,35 % : rémunération des parts sociales	20 € Valeur de la part sociale 2 565 € : montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,35 % : rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La CEPAL est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<u>Aux niveaux national et international</u> : Alliance Coopérative Internationale Conseil supérieur de la coopération Conseil supérieur de l'ESS Coop FR <u>Au niveau régional</u> : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	<u>Aux niveaux national et européen</u> : Conseil supérieur de la coopération Coop FR Groupement européen des banques coopératives <u>Au niveau régional</u> : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEPAL mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Epargne

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est composé de 178 854 sociétaires à fin 2021, majoritairement des particuliers. La représentation des sociétaires s'organise autour de 7 Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui constituent un maillon important de l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires. En tant que partie prenante essentielle de la banque coopérative régionale, les sociétaires bénéficient notamment de canaux d'information et de communication spécifiques tels que des points d'information en agence et d'un site internet dédié.

Valoriser le sociétariat et l'esprit coopératif auprès de ses collaborateurs et de ses clients a été un objectif tenu en 2021 par la banque régionale. En effet, une communication interne « *Fier d'être sociétaire* » a été lancée, destinée à sensibiliser les collaborateurs sur l'intérêt d'être sociétaire et les valeurs coopératives. Au-delà de cette sensibilisation, les nouveaux gestionnaires de clientèle ont suivi une formation au développement coopératif. Enfin, cette démarche a été complétée par une campagne de recrutement de nouveaux sociétaires qui s'est traduite par l'arrivée de plus de 4 000 nouveaux sociétaires en 2021.

2021, une année également marquée par la mise en place d'une nouvelle gouvernance ; dans ce cadre, les administrateurs ont pu bénéficier d'un nouveau portail extranet leur permettant d'être informé sur l'actualité de la banque, d'avoir accès à tous les éléments nécessaires à leur mandat (documents, annuaires ...) et aussi d'accéder à une large base de formations dédiées.

Au-delà de ces aspects réglementaires, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a souhaité associer ses administrateurs à des événements engageants qui illustrent les enjeux de durabilité et d'inclusion sociale des Caisses d'Epargne. Ainsi, ils ont pu participer, à distance, à 2 conférences thématiques sur le climat et le handicap lors des semaines du *Développement Durable et de la Solidarité* organisées par l'établissement.

Principe	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
5	Éducation, formation et information	La CEPAL propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<p><u>Conseil d'orientation et de surveillance</u> 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 23 heures 20 de formation par personne</p> <p><u>Conseils d'administration de SLE</u> 72 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 0 heure 40 de formation par personne</p>	<p><u>Conseil d'orientation et de surveillance</u> 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 15 heures 25 de formation par personne</p> <p><u>Conseils d'administration de SLE</u> Formations annulées compte tenu de la situation sanitaire</p>

Rémunération des dirigeants

Risque secondaire	Rémunération des dirigeants
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extrafinancière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.
Indicateurs clés	Liste ci-après
Objectif	Spécifiques locaux 30 % Critères de management durable 20 %

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du directoire / membres du comité de direction.

Dans ce cadre, les objectifs ci-après ont été intégrés dans la part variable des rémunérations des membres du directoire de la Caisse Auvergne Limousin.

Spécifiques locaux :

Coefficient d'exploitation

Encours Moyens Journaliers Crédeurs (hors corpo) : Réalisation /Objectif

NPS (Net Promoteur Score)

Le coût du risque

Le CA Assurance vie, Unités de comptes

Critères de management durable :

La gouvernance de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin

Le développement du sociétariat

Le management des ressources humaines (intégration, accompagnement, développement des compétences, égalité professionnelle femme/homme, emplois des jeunes)

L'entreprise et le territoire (construction du plan stratégique 2022-2024, projet et plan d'actions sur la transition énergétique et le développement durable)

L'appétit aux risques

2.2.4 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'appuie sur une analyse de ses risques extrafinanciers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extrafinancière. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Précisions relatives à la modernisation continue du Bilan Carbone, l'intégration de nouveaux indicateurs

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan Carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan Carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction
- Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable

Précisions relatives au périmètre de l'indicateur émissions de gaz à effet de serre, par poste d'émission

En 2021, un groupe de travail constitué d'entités du groupe BPCE et piloté par la Direction RSE et Développement Durable Groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du Bilan Carbone. Une revue des indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles. À la suite de cette modification, le bilan carbone de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 a été recalculé à isopérimètre. Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Précisions relatives aux indicateurs formation

Pourcentage de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/21, ayant suivi au moins une formation entre 01/01/2021 et le 31/12/2021
Pourcentage de collaborateurs formés à la lutte antiblanchiment	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI entre le 01/01 et le 31/12/21, ayant suivi au moins une formation LAB entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021
Pourcentage de salariés formés à la sécurité des SI	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI au 31/12/21, ayant suivi au moins une formation SSI
Pourcentage de salariés formés au RGPD	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/21, ayant suivi au moins une formation RGPD entre 01/01/ 2019 et le 31/12/2021
Pourcentage de salariés formés à la Protection Clientèle	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI au 31/12/21, ayant suivi au moins une formation Protection Clientèle
Pourcentage de salariés formés aux critères ESG	Ensemble des collaborateurs du réseau commercial, en CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/21, ayant suivi la formation Climate Risk Pursuit entre le 01/01 et le 31/12/2021

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Le schéma « modèle d'affaires » a été construit par La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de ses territoires.

MODELE D'AFFAIRES		
INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
nombre de clients	Direction Etudes, CRM, Distribution	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
% de sociétaires parmi les clients	Direction Etudes, CRM, Distribution	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
nombre d'administrateurs de SLE	Département Développement Coopératif	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
nombre d'associations partenaires	Département Développement Coopératif et Direction Communication	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires
nombre de collaborateurs	SIRH	Total Effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
indice égalité femmes-hommes	SIRH	L'index réglementaire, sur 100 points, est composé de 5 indicateurs : les écarts de rémunération femmes-hommes, de répartition des augmentations individuelles et des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Donnée issue du bilan social (donnée N-1 si la donnée année N est indisponible)
% d'emplois de personnes handicapées	SIRH	Donnée issue du bilan social (donnée N-1 si la donnée année N est indisponible)
capitaux propres	Direction Comptable	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
ratio de solvabilité	Direction Comptable	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1.
montant d'intérêt aux parts sociales	Direction Comptable	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF.
montant de l'encours de fonds ISR et solidaires	BPCE	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA): Produits article 8 et 9, intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR.
montant des achats auprès de fournisseurs locaux	Département Achats	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée
impôts locaux	Direction Contrôle de Gestion	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice)
nombre de recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
montant dédié au mécénat d'entreprise	Département Développement Coopératif	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
financement pour la transition environnementale	Direction Contrôle de Gestion	Montant total des encours au 31/12/21 sur les Prêts à Impact (projets environnementaux), le financement de projets structurés EnR, les financements corporate 100% EnR, les prêts Eco PTZ, prêts PTZ et prêts immobiliers adossés, sur le marché Banque de Détail: les prêts Auto Développement Durable, les prêts travaux Développement Durable, les prêts rénovation énergétique, sur le marché Banque des Décideurs en Région: les prêts rénovation énergétique, les prêts énergie renouvelable, les Prêts mobilité verte et les Prêts transition d'activité.

Précisions relatives à la réglementation de la taxonomie

L'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

Précisions relatives au périmètre du financement de la transition énergétique

Pour 2021, le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021. Ce KPI comprend : les Prêts à Impact (projets environnementaux), le financement de projets structurés EnR, les financements corporate 100 % EnR , les prêts Eco PTZ, prêts PTZ et prêts immobiliers adossés ; sur les marchés de la Banque de Détail: les prêts Auto Développement Durable, les prêts Travaux Développement Durable , les prêts Rénovation Energétique ; sur les marchés Banque des Décideurs en Région : les prêts Rénovation Energétique, les prêts Energie Renouvelable, les prêts Mobilité Verte et les prêts Transition d'Activité. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné. Les financements en prêt consommation peuvent être utilisé pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques des clients particuliers.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, certaines thématiques relatives au paragraphe III de l'article L225-102-1 du Code de commerce n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Par ailleurs, en raison de la modification tardive en date du 4 mars 2022, de l'article L225-102-1 III alinéa 2, la déclaration de performance extrafinancière à l'exercice 2021 ne comprend pas d'informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives mais sera complétée au prochain exercice.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'engage à publier sa Déclaration de Performance Extrafinancière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Les données qui ont fait l'objet de rectifications sont :

- Financement de la transition environnementale

Rectification de la donnée 2020 à isopérimètre vs 2021, soit sur le périmètre suivant :

Montant total des encours au 31/12/année N sur les Prêts à Impact (projets environnementaux), le financement de projets structurés EnR, les financements corporate 100 % EnR , les prêts Eco PTZ, prêts PTZ et prêts immobiliers adossés ; sur les marchés Banque de Détail : les prêts Auto Développement Durable, les prêts Travaux Développement Durable , les prêts Rénovation Energétique ; sur les marchés Banque des Décideurs en Région : les prêts Rénovation Energétique, les prêts Energie Renouvelable, les prêts Mobilité Verte et les prêts Transition d'Activité.

- Nombre d'heures de formation/ETP : rectification de la donnée 2019 sur la base de l'ETP moyen annuel 2019

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la totalité des sites de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Les filiales IMMOCEAL et DELILLE FONCIER ne sont pas prises en compte dans le périmètre de reporting RSE, cette limitation se justifiant par le fait que ces entités n'ont pas de salarié propre et aucun impact environnemental.

A terme, l'objectif visé par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2021 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme
tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance
extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
83 rue Montlosier, 63391 Clermont-Ferrand Cedex 9
Ce rapport contient 7 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6900Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site Internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Siège social : 63 rue Montlosier, 63391 Clermont-Ferrand Cedex 9

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-3000101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Etoho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 8202Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

- Exercice clos le 31 décembre 2021

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Exercice clos le 31 décembre 2021



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
12 avril 2022*

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 12 avril 2022

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Pierre Subreville
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2021

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prises en faveur de la mobilité interne et du développement en continu des compétences des collaborateurs

Politique de santé et bien-être des collaborateurs

Actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées

Financement de projets en faveur de la transition énergétique

Dispositif mis en place en matière de respect de l'éthique des affaires, équité et transparence

Actions de prévention des risques de cybersécurité

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire, l'innovation et l'entrepreneuriat

Mesures prises en faveur de l'inclusion financière

Actions en faveur de la relation client

Actions de partenariats et de mécénat

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12 et répartition par genre et type de contrat

Nombre d'heures de formation par ETP

Taux d'absentéisme

Index Egalité Professionnelle Femmes /Hommes

Montant de la production annuelle destinée au financement de la transition environnementale

Montant de la production annuelle et encours totaux au 31.12.2021 destinés au logement social, à l'ESS, au secteur public territorial et aux entreprises TPE/PME

Pourcentage de collaborateurs formés aux critères ESG

Nombre de réclamations « Information /conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées en 2021

Production OCF et stock des bénéficiaires au 31.12.2021

Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux

- Exercice clos le 31 décembre 2021

2.3 Activités et Résultats Consolidés de la Cepal

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Dans un contexte de reprise économique forte, la collecte est tout de même restée soutenue au niveau des excédents d'épargne et des encours moyens journaliers qui progressent de + 13 % dont + 17 % pour la BDD.

L'activité de crédits moyen long terme a été très dynamique cette année sur l'ensemble des marchés. A fin décembre, la CEPAL a réalisé sa plus belle année en termes de crédit moyen-long terme avec près de 2,6 Md€ octroyés.

Sur le plan financier, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- Une hausse du PNB à 2021 (+ 2,6 %) qui s'établit à 236 M€
- Des frais de gestion en légère augmentation de 0,3 M€ (+ 0,2 %)
- Un coût du risque qui ressort à 19,2 M€ soit 4,4 M€ de moins que l'an dernier
- Un résultat net qui atteint 43,7 M€ en hausse de plus de 21 % sur un an.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (K€)	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	236 013	230 003	6 010	2,61%
Charges de personnel	-96 254	-92 345	-3 909	4,23%
Autres charges de fonctionnement	-63 171	-66 792	3 621	-5,42%
Résultat Brut d'Exploitation	76 588	70 866	5 722	8,07%
Coût du risque	-19 183	-23 556	4 373	-18,57%
Résultat d'Exploitation	57 405	47 310	10 095	21,34%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-10	82	-92	-112,79%
Résultat Courant avant impôt	57 394	47 391	10 003	21,11%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-13 701	-11 328	-2 373	20,95%
Résultat Net Comptable	43 693	36 064	7 630	21,16%
Coefficient d'exploitation	67,55%	69,19%		-1,64 pt

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (K€)	2021	2020
Marge d'intermédiation	120 570	112 342
Commissions perçues	42 856	39 429
Tarififications de services	72 588	78 232
Total PNB	236 013	230 003

Le PNB se positionne à 236 M€ soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2020 (+ 6 M€).

Les évolutions principales sont :

- Une marge d'intermédiation en hausse de 8,2 M€ (+ 7,3 %), sous l'effet de la progression des revenus de l'activité financière (effet TLTRO notamment) et la diminution des charges de collecte. Les produits de crédits continuent de diminuer sous l'effet des dernières générations réalisées à des taux moins élevés, auxquels s'ajoutent les volumes de RA et de RN importants depuis plusieurs années. La CEPAL a perçu près de 18 M€ de revenus de participation, en baisse sur un an mais en ligne avec le budget. Les dividendes BPCE avaient été majorés en 2020 avec la mise en place de l'équation financière.
- Au niveau des commissions, les produits d'assurance vie sont en forte hausse (+ 3,4 M€ sur un an) tout comme les commissions de service tirées par la bancarisation et les accessoires crédit.

Les charges de fonctionnement

Sur 2021, la CEPAL maintient son niveau de charges à l'année passée + 0,3 M€ qui s'explique principalement par :

- **Des frais de personnel** qui augmentent de 3,9 M€ en lien uniquement avec la hausse de l'aléatoire versé et provisionné (+ 30 % sur un an),
- **Des cotisations nationales** en baisse de 3 M€,
- Des frais associés aux **services extérieurs** en fort retrait (- 1,2 M€ soit - 5,7 % sur un an), en raison de la crise sanitaire,
- **Des impôts, taxes et contributions réglementaires** qui sont en légère baisse de 0,7 M€ sur un an à la suite de la baisse de la CVAE.

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE augmente de 8,5 % du fait de la hausse du PNB (+ 6 M€) conjuguée à la réduction des Frais de Gestion (- 0,3 M€). Le coefficient d'exploitation se positionne à 67,55 %, en amélioration par rapport à 2020 (- 1,64 pt).

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque augmente de 21,3 % avec un coût du risque qui s'améliore à - 19,2 M€ (+ 4,4 M€ soit - 18,6 %).

Le résultat net

Un résultat net à 43,7 M€, en hausse par rapport à l'an passé (+ 7,6 M€, + 21,2 %).

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La CEPAL exerce son activité commerciale sur 2 secteurs opérationnels.

La Banque de Détail regroupe principalement les marchés des particuliers et des professionnels. L'activité commerciale est assurée auprès de ces clientèles par 102 agences et 41 points de vente rattachés maillant tout le territoire des régions Auvergne et Limousin. L'animation de ce réseau commercial est effectuée au travers de 2 directions commerciales : Allier, Cantal, Creuse, Corrèze, Haute-Loire et Haute-Vienne, et Puy-de-Dôme.

La Banque des Décideurs en Région concerne les marchés des entreprises, de l'économie sociale, des personnes protégées, des collectivités locales, des sociétés d'économie mixte, des organismes de logement social et des professionnels de l'immobilier. Cette activité est assurée par les Centres d'affaires sur chacun des 7 départements.

2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEURS OPERATIONNELS

2.3.3.1 Banque de détail

EPARGNE – Une collecte toujours soutenue

Part de marché « hors DAV » au 30/09/2021 = 11,98 % - évolution sur 1 an : - 0,24 pt

La poursuite de la crise sanitaire en 2021, avec les mesures l'accompagnant, a suscité de la part de nos clients des comportements favorisant l'épargne, assez proches de ceux de 2020, et ce n'est qu'en fin d'année que nous avons assisté à une inflexion par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, nous avons globalement réalisé une collecte de 221,7 M€, contre environ 274 M€ en 2020, dont 169,4 M€ se sont positionnés sur de l'épargne liquide.

Niveau encore un peu plus avancé témoignant du réflexe d'épargne de la part de nos clients, nos dépôts à vue avec une volumétrie d'encours moyens journaliers créditeurs de 1 780 M€, contre 1 544 M€ en 2020, soit +15,3 % sur un an.

L'assurance vie est demeurée un support très dynamique de notre collecte, avec 677 M€ de chiffre d'affaires global contre 453 M€ en 2020, tandis que l'action de diversification vers des supports d'assurance vie en Unités de Compte s'est poursuivie, avec une réalisation de 257,8 M€, contre 161,3 M€ l'année précédente.

Les arbitrages Euros vers les Unités de Compte au sein de contrats existants ont également représenté près de 62,9 M€, contre 42,5 M€ en 2020.

Enfin, la collecte sur des supports de diversification de type SCPI a représenté 70,4 M€.

CREDITS – Une production de crédits atteignant un niveau record

Part de marché en crédits immobiliers au 30/09/2021 = 15,83 % - évolution 1 an : + 0,21 pt

Part de marché en crédits de trésorerie Ménages au 30/09/2021 = 14,06 % - évolution 1 an : + 0,49 pt

Une année 2021 qui établit un nouveau record de production avec des volumes de crédits consommation et habitat de près de 1,6 milliard d'euros prêtés.

Sur les crédits à la consommation, le niveau de 2020 a été dépassé avec 399 M€ de versements, dont 373,6 M€ sur les crédits personnels (soit + 13,2 %), à un taux moyen en retrait de 9 centimes sur l'année mais se situant néanmoins dans les meilleurs niveaux du groupe. Sur le crédit renouvelable, nous avons enregistré en versements 25 M€ contre 19,2 M€ en 2020.

Sur le domaine du crédit immobilier, le rythme de production a été plus important qu'en 2020, atteignant 1 185 M€ d'engagements, soit + 204 M€. La production s'est faite à un niveau de taux baissant de - 12 bp, témoignant d'un marché toujours sous contrainte et extrêmement challengé en termes de taux.

Le montant des renégociations (179 M€) est resté contenu sous le niveau de 2020. A contrario, les rachats de crédits de 368 M€ sont en progression, indicateur d'un marché toujours très concurrentiel.

BANCARISATION ET SERVICES – Un redémarrage de la banque du quotidien

Part de marché DAV 30/09/2021 = 11,48 % - évolution sur 1 an : + 0,33 pt

Malgré un début d'année encore impacté commercialement par les mesures liées à la crise sanitaire, le nombre de ventes brutes de forfaits a progressé par rapport à 2020 (+ 20 000), tiré par la commercialisation de notre nouvelle offre : les « Formules ». Cependant, une part non négligeable de notre production étant constituée de montées en gamme d'offres, la progression de nos ventes nettes est plus limitée avec une hausse de + 38 %.

Par ailleurs, notre politique d'équipement en cartes, et plus particulièrement en cartes de type « Haut de Gamme », s'est poursuivie. Ainsi, nos ventes brutes ont augmenté de + 35 % et même de + 40 % pour les cartes Haut de Gamme. Les ventes nettes présentent toutefois une évolution plus contrastée, notamment sur le « Haut de Gamme », avec 7 312 cartes nettes en sus.

Du côté de la mobilité bancaire, une nouvelle année soutenue avec 7 789 clients arrivant à la CEPAL (7 401 en 2020) et choisissant la Caisse d'Epargne en tant que banque principale (dont 98 % en parcours réglementé dit Loi Macron) tandis que 6 462 clients nous ont quittés, constituant un solde positif de + 1 327 clients nets en plus pour la CEPAL via ce canal.

En termes de qualification de notre fonds de commerce, on peut également préciser que l'année s'est traduite par 5 700 clients bancarisés principaux en plus, c'est-à-dire confiant leurs flux et leur activité bancaire à la CEPAL, alors que l'année 2020 avait été marquée par une baisse de - 2 100 clients sur cet indicateur.

IARD et PREVOYANCE – Une forte progression du nombre de produits vendus

49 297 ventes brutes ont été effectuées, soit + 9 600 contrats commercialisés par rapport à 2020

Notre nouveau contrat MRH représente la plus forte part de notre progression, avec + 4 300 contrats commercialisés. Nous restons d'ailleurs aux places d'honneur du groupe sur ce contrat. Mais nos efforts de commercialisation se traduisent également sur d'autres produits, comme « Sécur Urgence » avec + 1 300 contrats, et « Sécur Famille » ainsi que « Protection Juridique » avec + 1 000 contrats respectivement chacun.

Sur les ventes nettes, après une année 2020 à l'étiage, nous enregistrons une hausse de + 2 000 contrats. Notre progression se fait essentiellement sur trois familles de contrats sur lesquelles le niveau de ventes nettes s'accroît, voire s'inverse, par rapport à 2020 : Sécur Urgence avec + 900 contrats, GAV avec + 800 contrats et Sécur Famille avec + 600 contrats.

Notre stock de contrats actifs atteint 232 877, soit une progression de + 4,8 % au titre de 2021.

AGENCE HABITAT - Une expertise toujours reconnue sur l'immobilier

Avec 368 M€ d'engagements, les réalisations 2021 sont en progression de + 16,5 % et atteignent un nouveau record. Nous noterons également un nombre de dossiers transformés en hausse de 37 % (2 457 contre / 1 500 en 2020).

Le poids de la filière dans les résultats de la BDD se contracte très légèrement compte tenu de la progression de l'ensemble de la CEPAL, pour s'établir désormais à 31 % des engagements de la CEPAL.

A noter que le taux client de la production de l'Agence Habitat se situe 4 centimes au-dessus de la moyenne CEPAL, avec une couverture SACCEF de très bon niveau, supérieur de 7 % au réseau.

En matière d'équipement client, le développement du crédit s'est accompagné de la souscription de 1 201 contrats MRH, soit 7 % des réalisations de la CEPAL. Les investissements financés par le canal prescrit sont en moyenne couverts à 58 % par notre contrat MRH.

Avec 1 806 mandats de Mobilité Bancaire, en progression de 20 % par rapport à 2020 sur la clientèle prescrite, la filière Habitat représente 24 % du total CEPAL, traduisant ainsi les efforts portés sur la conquête au travers du canal Prescription.

MARCHE DES PROFESSIONNELS – Un développement soutenu de notre fonds de commerce

Dans un contexte économique et sanitaire qui est resté compliqué pour l'activité des professionnels, nous enregistrons à fin novembre 1 747 nouvelles entrées en relation (EER), en soutien de notre ambition de renouvellement et renforcement de notre fonds de commerce. Le poids des clients de + 5 ans, représente près de 20,7 % de notre conquête, celui des professions libérales réglementées 12,9 %. Ces deux données placent la CEPAL aux meilleurs rangs des performances du groupe. Au 30 novembre, notre stock clients (hors SCI) évolue de 3,8 %.

Le poids de nos clients Professionnels actifs dans le fonds de commerce s'établit à 56,1 % contre 54,6 % en 2020, tout en se traduisant par un accroissement en volume de + 5,9 %.

La progression de nos clients actifs « équipés », c'est-à-dire détenant au moins 3 univers de produits bancaires, est de 11 %.

Dans le même temps, nos flux commerciaux connaissent une évolution très favorable sur l'année avec une croissance de + 17,2 %. Le montant des financements globaux professionnels traduit une année record. En effet, nos financements en CMT classiques connaissent une forte hausse à 160 M€, soit + 22,8 %, tandis que les crédits baux professionnels (11 M€) sont en progression de + 21,4 %.

Cette bonne distribution de crédit s'accompagne d'un coût du risque qui demeure très maîtrisé et piloté.

Du côté de l'évolution de l'équipement, il faut aussi noter notre belle performance de l'année sur les produits d'IARD et de prévoyance des professionnels. Le nombre de produits commercialisés évolue très fortement de + 50,5 %, positionnant la CEPAL parmi les premières caisses du groupe.

GESTION PRIVEE – Une poursuite de l'action de diversification pour nos clients

La totalité de la clientèle Premium est composée de 67 362 clients à fin 2021, ce qui représente une variation nette de + 3 814 clients. Concernant les 51 099 relations Premium avec une surface financière supérieure à 75 K€, la progression enregistrée est de + 2 655 clients, soit + 5,5 %. Le nombre de clients Gestion Privée, avec une surface financière supérieure à 200 K€, a augmenté de + 7,2 %, pour un total de 15 717 clients et concernant la Banque Privée, avec une surface financière supérieure à 1 M€, le nombre de clients a progressé de + 21,9 %, pour un total de 546 clients.

La Gestion Privée (CAGP et Banquier privé) a collecté 269 M€ de capitaux sur l'assurance vie, avec un taux d'unités de compte à 40 % (106,5 M€).

Concernant les orientations de gestion et la Gestion Sous Mandat (GSM), la CEPAL a réalisé 135,6 M€, soit + 6,1 % du Réseau des Caisses d'Épargne et + 381 % vs 2020. La CEPAL est la 1ère caisse en nombre d'ouvertures de PEA en GSM (valeur absolue).

Côté Immobilier, que ce soit en « Pierre Pierre » ou en « Pierre Papier », la CEPAL a réalisé une très belle année en termes de diversification des avoirs de ses clients :

- un niveau de collecte élevé en SCPI ; ainsi, nous avons collecté 68,8 M€ à fin décembre, avec un PNB généré de 2 962 K€,
- en « Pierre Pierre », le nombre de relais auprès de I-Sélection a augmenté de + 15 % pour 580 relais. Le nombre de ventes I-Sélection est de 120 lots bruts en Loi Pinel ou en résidences de service (LMNP), soit + 26,3 %. Le PNB prévisionnel lié à ce type d'opérations représente 1 607 K€, soit + 124 % par rapport à 2020.

2.3.3.2 Banque de développement régional

Dans un environnement qui est resté complexe pour tous les acteurs de nos territoires, la Banque des Décideurs en Région a poursuivi sa dynamique de développement.

C'est ainsi que la conquête de plus de 160 clients entreprises et structures de l'économie sociale a accentué l'empreinte de la CEPAL sur ses départements.

Les financements sur ces marchés pour plus de 300 M€ ont été orientés principalement vers des opérations de croissance externe et de renouvellement de capacité ; les besoins d'exploitation étant pour partie toujours assurés par les PGE.

Notre activité Ingénierie financière s'est aussi inscrite dans une belle dynamique avec 12 arrangements pour plus de 400 M€.

Nous sommes restés présents sur les financements du secteur public territorial et le logement social en s'adossant auprès de la Société centrale de financement pour nous permettre d'assurer une offre plus concurrentielle sur les contreparties importantes

Nos résultats sur le marché des personnes protégées ont consolidé des positions de place déjà conséquentes.

Le développement du marché de l'immobilier professionnel a été plus contrasté et a surtout fait l'objet d'une attention toute particulière dans la gestion de nos risques.

Cette volonté de conquête qui a animé tous nos marchés s'est aussi accompagnée d'un objectif de toujours mieux servir nos clients dans une relation plus forte et plus experte.

2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.3.4.1 Bilan IFRS

En 2021, le bilan augmente par rapport à 2020 (+ 299 M€, + 1,7 %) :

- A l'actif, augmentation des actifs financiers au coût amorti + 156 M€ soit 1 %, principalement sous l'effet de la hausse des encours de crédits venant compenser une réduction des volumes de prêts interbancaires, mais également des actifs financiers à la juste valeur par OCI du fait de la valorisation des titres BPCE et investissements obligataires.
- Au passif, accroissement des passifs financiers au coût amorti de 1,2 % essentiellement sur les dépôts à vue de la clientèle.

Actif (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Evolution
Caisse, Banques Centrales	43 669	42 869	1,9%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143 298	145 948	-1,8%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 018 714	874 296	16,5%
Actifs financiers au coût amorti	15 922 168	15 765 849	1,0%
Instruments dérivés de couverture - JV positive	15 749	22 174	-29,0%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 955	32 343	-59,9%
Placements des activités d'assurance	0	0	-
Participation aux bénéfices différée	0	0	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	-
Immeubles de placement	2 868	3 031	-5,4%
Immobilisations corporelles	58 034	62 722	-7,5%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'aquisition)	352	381	-7,7%
Actifs d'impôts courants	4 717	9 624	-51,0%
Actifs d'impôts différés	27 271	23 920	14,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	157 176	124 853	25,9%
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	-
Total	17 406 970	17 108 009	1,7%

Passif (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Evolution
Banques centrales	0	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 887	9 483	-6,3%
Passifs financiers au coût amorti	15 755 189	15 562 669	1,2%
Instruments dérivés de couverture - JV négative	33 429	58 695	-43,0%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	-
Provisions	61 607	51 585	19,4%
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	-
Passifs d'impôts courants	115	0	-
Passifs d'impôts différés	0	0	-
Comptes de régularisation et passifs divers	164 684	173 677	-5,2%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	-
Capitaux propres part du Groupe	1 383 059	1 251 900	10,5%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-
Total	17 406 970	17 108 009	1,7%

2.3.4.2 Rendement des actifs

(en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat Net	43 693	36 064
Total Bilan	17 406 970	17 108 009
Rendement des actifs	0,25%	0,21%

L'augmentation sensible du résultat net conjuguée à la hausse plus mesurée du pied de bilan entraîne une amélioration du taux du rendement des actifs de + 4 bp entre 2020 et 2021.

2.3.4.3 Variation des capitaux propres

<i>Capitaux Propres Conso IFRS (en K€)</i>	<i>Capital</i>	<i>Réserves</i>	<i>OCI</i>	<i>Résultat</i>	<i>Total</i>
31-décembre-2020	360 000	991 917	-136 081	36 063	1 251 899
Affectation résultat N-1		36 063		-36 063	0
Variation de capital					0
Variation des réserves consolidées		16 717			16 717
Variation OCI			70 751		70 751
Résultat de l'exercice N				43 691	43 691
31-décembre-2021	360 000	1 044 697	-65 330	43 691	1 383 058

Les capitaux propres de la CEPAL sont en augmentation de 10,5 % (soit + 131 M€) et se positionnent à 1 383 M€. Cette hausse résulte essentiellement de la revalorisation des titres BPCE (+ 79 M€ d'OCI), de l'intégration du résultat de l'année (+ 44 M€) et de la collecte nette de parts sociales (+ 23 M€ de collecte et – 6 M€ d'intérêts aux parts sociales versés).

2.4 Activités et Résultats de l'Entité sur Base Individuelle

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (K€)	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	229 630	226 058	3 572	1,58%
Charges de personnel	-97 404	-91 376	-6 028	6,60%
Autres charges de fonctionnement	-61 678	-67 510	5 832	-8,64%
Résultat Brut d'Exploitation	70 547	67 171	3 376	5,03%
Coût du risque	-17 653	-10 304	-7 350	71,33%
Résultat d'Exploitation	52 894	56 868	-3 974	-6,99%
Résultat nets sur actifs immobilisés	59 908	17 608	42 300	240,24%
Résultat Courant avant impôt	112 802	74 475	38 326	51,46%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-16 801	-15 484	-1 317	8,51%
Doations / Reprises de FRBG	-59 650	-19 000	-40 650	213,95%
Résultat Net Comptable	36 351	39 991	-3 640	-9,10%
Coefficient d'exploitation	69,28%	70,29%		-101 bp

Produit net bancaire

PNB FR (K€)	31/12/2021	31/12/2020
Marge d'intermédiation	112 051	106 176
<i>dont Portefeuille</i>	21 279	8 655
<i>dont Participation</i>	16 562	15 868
<i>dont Clientèle</i>	74 210	81 654
Commissions perçues	42 856	39 429
Tarifications de services	74 723	80 452
Total PNB	229 630	226 058

Le PNB FR se positionne à 229,6 M€ soit en hausse de 3,6 M€ par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par :

- une amélioration de **la marge d'intermédiation** (+ 5,9 M€ soit + 5,5 %) s'expliquant essentiellement par la hausse de la marge dégagée par les métiers financiers profitant d'un environnement de refinancement favorable. Les métiers commerciaux continuent d'être pénalisés par la baisse des produits de crédits résultant des nouvelles générations engagées à taux bas depuis plusieurs années ;
- **des commissions** OPCVM et assurance vie en hausse (+ 3,4 M€) ;
- **des tarifications de services** en nette baisse (- 5,7 M€).

Les charges de fonctionnement

Sur 2021, après plusieurs années de baisse, la CEPAL a stabilisé ses charges de + 0,2 M€ (+ 0,1 %) avec :

- **des frais de personnel** en forte hausse (6 M€)
- compensés par **des autres charges de fonctionnement** en forte diminution par rapport à l'an passé de 5,8 M€.

Le résultat brut d'exploitation

Le produit net bancaire est en hausse plus importante que les charges de gestion entrainant une amélioration du résultat brut d'exploitation de 3,4 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 69,3 %, en baisse de 1 point.

Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 17,7 M€, en forte augmentation par rapport à celui de 2020. Le coefficient après coût du risque est en hausse également à 77 % (+ 2,2 pt).

Le résultat net

L'impôt sur les sociétés est en augmentation (+ 1,3 M€). Une dotation de FRBG de 59,7 M€ a été réalisée. Le résultat net se positionne à 36 M€ en baisse par rapport à 2020 (- 3,6 M€, soit - 9,1 %).

2.4.2 ANALYSE DU BILAN

En 2021, le bilan est en augmentation par rapport à 2020 (+ 575 M€, soit + 3,9 %), sous l'effet de :

- A l'actif, la croissance importante des encours de crédits (+ 558 M€) ;
- Au passif, la hausse de l'actif se traduit par un recours plus important au refinancement de marché (+ 480 M€), complété par une augmentation des fonds propres de + 94 M€ ; les encours d'épargne bilancielle sont relativement stables par rapport à l'an passé.

Actif (K€)	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	2 298 320	2 298 803	-484	-0,02%
Crédits à la clientèle	10 286 554	9 728 864	557 690	5,73%
Opérations sur titres	1 655 189	1 770 308	-115 118	-6,50%
Immobilisations	699 760	573 800	125 960	21,95%
Débiteurs divers et autres	328 204	321 483	6 721	2,09%
Total	15 268 027	14 693 258	574 769	3,91%

Passif (K€)	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 629 604	3 149 412	480 192	15,25%
Dépôts de la clientèle	9 764 955	9 819 951	-54 996	-0,56%
Créditeurs divers et autres	580 576	521 806	58 770	11,26%
Fonds propres (hors résultat)	1 256 542	1 162 099	94 443	8,13%
Résultat	36 351	39 991	-3 640	-9,10%
Total	15 268 027	14 693 258	574 769	3,91%

2.5 Fonds Propres et Solvabilité

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575 / 2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation
- un coussin contra-cyclique
- un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliée par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimaux de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimal de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra-cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra-cyclique de la France à 0 % pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimaux de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose, à cette fin, de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 954,4 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 954,4 millions d'euros :

- Les fonds propres de base s'élèvent à 1 309,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 123,6 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales.
- Les déductions s'élèvent à 355,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 22 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés ou de participations Groupe.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en K€	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 309 886	1 186 269	123 618	10,4%
Fonds propres complémentaire	0	0	0	-
Déductions	-355 491	-223 797	-131 694	58,8%
Fonds propres CET1	954 396	962 472	-8 076	-0,8%
RWA	4 912 026	4 580 619	331 406	7,2%
Ratio de solvabilité Bâle II	19,43%	21,01%	-158 bp	

Au 31 décembre 2021, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 19,43 % en baisse de - 1,58 pt par rapport à 2020. La variation du ratio sur l'année se compose de :

Pour les fonds propres (- 18 bp)	
Résultat 2021	+ 95 bp
Parts sociales	+ 37 bp
Revalorisation des titres BCPE	+ 16 bp
ADT 1 Augmentation capital BPCE	- 151 bp
Backstop prudentiel	- 5 bp
Divers	- 19 bp

Pour les risques pondérés (RWA) (- 141 bp)	
Risque crédit	- 136 bp
Risque opérationnel	- 4 bp

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en K€	31/12/2021	31/12/2020	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	360 000	360 000	0	0,0%
Réserves consolidées	994 641	947 646	46 995	5,0%
OCI retraité	-67 361	-136 878	69 518	-50,8%
Résultat après dividendes	43 693	36 064	7 630	21,2%
Dividendes et autres déductions	-6 987	-6 622	-365	5,5%
EL	-12 054	-12 540	486	-3,9%
AVA	-2 046	-1 401	-645	46,1%
Total des Fonds Propres	1 309 886	1 186 269	123 618	10,4%

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de **4 912** millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 393 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des chambres de compensation centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- . pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- . pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après (point 2.5.3.2).

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

en K€	RWA		Exigences	
	2021	2020	2021	2020
Risque de crédit	4 527 832	4 206 114	362 227	336 489
Risque opérationnel	384 194	374 505	30 736	29 960
Total	4 912 026	4 580 619	392 962	366 450

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des dépôts et consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021)
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de **7,52 %**.

Le détail figure dans le tableau ci-après (point 2.5.4.2).

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Valeur exposée au risque	12 689 008	18 403 184
Fonds propres Tier 1	954 395	962 473
Ratio de levier	7,52%	5,23%

2.6 Organisation et Activité du Contrôle Interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques
- le Secrétariat général en charge de la conformité et des contrôles permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe en charge du contrôle périodique

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - o la charte de la filière d'audit interne,
 - o et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le président du directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des risques, dénommé alors directeur Risques et Conformité.

2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

2.6.1.1. Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

2.6.1.2 Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de deuxième niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau et sont assurés par la direction Risques et Conformité ainsi que par le Contrôle financier.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

2.6.1.3 Comité de contrôle interne

Le président du directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de contrôle interne se réunit périodiquement, a minima de manière trimestrielle, sous la présidence du président du directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le président du directoire et l'ensemble des membres du directoire, le directeur des risques et de la conformité, le directeur de la conformité et des contrôles permanents, le directeur de l'audit, le directeur des ressources humaines, le directeur des services clients, le directeur Banque Assurances Multicanal, le directeur comptable et fiscal, le directeur des risques et clients BDR, le responsable de la surveillance reporting risques financiers, le responsable du contrôle financier.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs sénior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes, ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au président du directoire de l'établissement avec copie au président de l'organe de surveillance, et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'orientation et de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un prérapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et au directeur des risques et de la conformité.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non-mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le **directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et la gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le **conseil d'orientation et de surveillance (COS)** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le **comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer si nécessaire des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un **comité des rémunérations** assiste, par ailleurs, l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à L.511-101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques et le Secrétariat général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL, est rattachée hiérarchiquement au président du directoire et fonctionnellement à la direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des Risques et/ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européenne CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la Conformité couvre le fonctionnement de la CEPAL et de ses filiales Immoceal et Delille Foncier. Les tableaux de bord « risques et conformité » intègrent les sociétés consolidées.

Immoceal a été créée en 2015 et son objet est de constituer un portefeuille de participations foncières, de portage en direct d'opérations immobilières de rendement et de réalisation, en direct ou non, seul ou associé de projets immobiliers.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macrocartographie avec une liste des risques prioritaires, et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;

- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings « risques » à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La direction des Risques et de la Conformité comprend 29 collaborateurs répartis en 4 unités :

1 Direction des engagements est en charge de la contre-analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements.

2 Direction de la conformité dont la responsabilité recouvre le pilotage et le suivi du dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2, en charge de la conformité bancaire, de la lutte antiblanchiment et financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude interne. Le Directeur de la Conformité assure les fonctions de responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 06/12/2017), de Correspondant et de Déclarant Tracfin et de Déontologue.

3 Département surveillance des risques et reporting financiers, est en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List et d'une unité Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction. Conformément à la charte Groupe, le responsable de la surveillance des risques et du reporting supervise les travaux de la Révision Comptable (rattachement fonctionnel). A ce titre, il valide le plan de la Révision Comptable et s'assure qu'elle n'exerce aucune activité de production.

4 Département surveillance des risques et reporting Crédits, est en charge du suivi ex-post des risques clientèles ainsi que de l'animation du Comité Watch-List et du Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.

5 Département risques transverses, est en charge du suivi des risques opérationnels, de la mise en place des Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations), de la sécurité des systèmes d'information et le DPO, dont les fonctions recouvrent la CNIL, la mise en œuvre du RGPD et la surveillance de la fraude interne.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des Risques, le comité de Contrôle interne et le comité dédié aux risques opérationnels selon les sujets traités.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations « risque » de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ces comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la CEPAL.

Cette organisation se complète sur le terrain de responsables « risque » en charge des deux groupes commerciaux et d'une unité de middle office Risques au sein de la BDR dans laquelle trois personnes sont plus particulièrement en charge du suivi des risques de ce pôle et du traitement des dossiers les plus sensibles.

Les évolutions intervenues en 2021

Le dispositif de surveillance risque de crédit mis en place en 2020 a été adapté et renforcé en 2021. L'indicateur synthétique risque a servi de base à l'établissement de plan d'actions sur les clients les plus risqués. L'outil de gestion des alertes Préventis a été le support qui a permis de matérialiser les revues clients. Les échanges mensuels avec les directions des marchés des professionnels et de la BDR ont permis un traitement global des clients supérieur à 90 %, les principaux dossiers étant présentés en comité exécutif des risques. En parallèle, une revue de la forbearance a été réalisée tout au long de l'année en plus des suivis déjà existants. De même, des études spécifiques ont été menées sur les PGE et les moratoires.

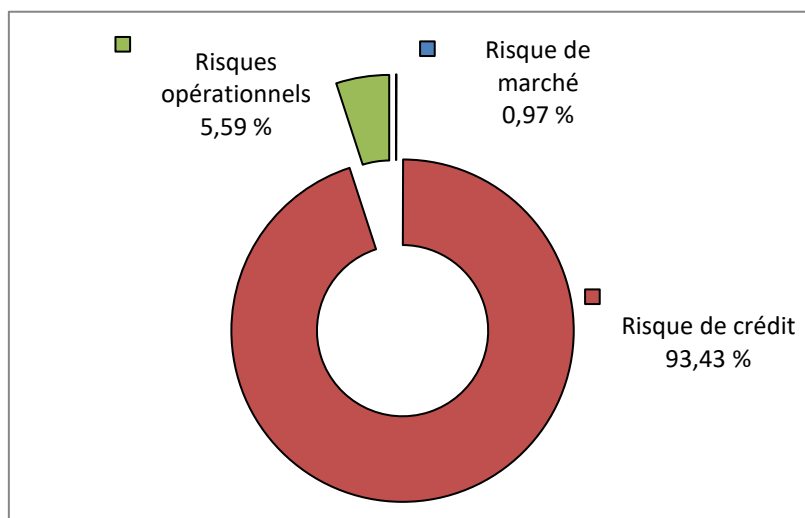
S'agissant des risques financiers, la CEPAL a renforcé ses dispositifs de contrôle, notamment sur le LCR, et suite à la mise en place du nouveau ratio NSFR.

Concernant la conformité, la connaissance client a été à nouveau un des sujets prioritaires de l'année. D'une part, avec une volonté marquée pour remédier les dossiers réglementaires client encore incomplets appuyée par une dynamique du réseau commercial et, d'autre part, par une participation active de la CEPAL sur les projets groupe (BPCE et ITCE) de connaissance client (utilisation des moyens « selfcare » pour récupérer directement auprès des clients certains documents).

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la CEPAL correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit afin de soutenir et de financer l'économie

La répartition des risques pondérés de la CEPAL au 31/12/2021 est la suivante :



Les principaux impacts financiers sur les comptes cette année font suite à la crise sanitaire, essentiellement sur le risque de crédit.

Concernant le risque de crédit, les mesures d'accompagnement de l'Etat ont à nouveau différé l'apparition des défaillances, le coût du risque individuel sur 2021 s'en est ainsi trouvé limité. Aussi, la CEPAL, en cohérence avec les travaux du Groupe BPCE, a anticipé dans ses comptes le coût du risque à venir par des provisions collectives et sectorielles renforcées. Au total, le coût du risque de l'année s'élève à 19,2 M€ soit un taux de risque néanmoins limité à 0,14 % et d'un montant moindre que celui de 2020.

S'agissant des risques opérationnels, les coûts induits par la gestion de la crise en 2021 sont bien moindres qu'en 2020 et concernaient principalement le renouvellement des équipements de protections individuels (masques, gel hydroalcoolique, essuie-mains, etc.). Ces coûts n'intégrant pas les coûts liés à l'absence des personnels suite à contagion ou contact.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAL.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;

- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et/ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans un des comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, le CNM RCCP ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; notre établissement a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs ;
- réalise la macrocartographie des risques de l'établissement évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL s'appuie sur la direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité, et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

De plus, elle réalise des formations risques et conformité pour les gestionnaires de comptes BDD, organise des sensibilisations auprès des groupes commerciaux et des directions supports, rédige des normes, procédures et documentation, communique plusieurs fois par an une information sur des risques spécifiques, alerte par messagerie sur des points particuliers et diffuse des e-learning.

Enfin, la direction Risques et Conformité de la CEPAL a mis en ligne un site dédié à la fonction de gestion des risques et de la conformité accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Ce site leur permet de s'informer ou se remémorer en temps réel des actions, nouveautés et documents normatifs ou réglementaires.

Macrocartographie des risques de l'établissement :

La macrocartographie des risques de la CEPAL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEPAL répond à cette obligation avec le dispositif de la « macrocartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macrocartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques/contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle, et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN
- son modèle de coûts et de revenus
- son profil de risque
- sa capacité d'absorption des pertes
- et son dispositif de gestion des risques

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAL

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - . développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - . développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEPAL

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE. Il correspond au niveau de risque que la CEPAL est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Le dispositif est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de « bancassureur » avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle disposant d'une forte composante de banque de détail en France sur l'ensemble des segments et marchés, et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent, d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur, et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEPAL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - . un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - . un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - . des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché
- risque lié aux activités d'assurance
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la CEPAL sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Comité des Risques en cas de besoin.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque au 31/12/2021 présentés ci-après concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAL, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAL, et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.7.2.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète ont entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant, par ailleurs, conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu, et continueront, d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau re-confinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes :

(i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition, et leurs conséquences sur les acteurs économiques, pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CEPAL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire sur l'Auvergne et le Limousin.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Le Groupe BPCE, dont la CEPAL, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CEPAL à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec, à ce titre, pourrait affecter sa performance.

2.7.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEPAL, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner, par la suite, des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plates-formes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

2.7.2.3 Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEPAL, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CEPAL.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la CEPAL et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEPAL. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés et, par conséquent, avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

2.7.2.4 Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Antiblanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CEPAL met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

2.7.2.5 Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CEPAL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intragroupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEPAL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations dont la direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des Risques de BPCE a notamment mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE, et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL est en lien fonctionnel fort avec la direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAL porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAL s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CEPAL sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des EAD brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	2 689	0	2 689	2 679
Etablissements	91	1	93	90
Entreprises	2 145	432	2 577	2 402
Clientèle de détail	56	8 171	8 227	8 220
Titrisation	0	0	0	0
Actions	29	21	50	44
Total	5 010	8 626	13 636	13 434

Encours et coût du risque en segments risques

en millions d'euros	AU 31 DECEMBRE 2021				AU 31 DECEMBRE 2020			
	Encours	Taux de douteux	Taux de provision	Taux de risque	Encours	Taux de douteux	Taux de provision	Taux de risque
Particuliers	6 739	0,94 %	38,5 %	0,07 %	6 331	0,97 %	39,8 %	0,11 %
Professionnels	1 772	1,92 %	55,5 %	0,15 %	1 614	2,14 %	57,2 %	0,14 %
Entreprises	1 790	3,34 %	58,7 %	0,65 %	1 625	3,32 %	54,1 %	0,86 %
Secteur public territorial HLM	2 408	0 %	2 536,9 %	- 0,03 %	2 486	0 %	1 480 %	-0,05 %
Economie locale	188	-	-	-0,08 %	177	-	-	0,11 %
Professionnels de l'immobilier	443	0,31 %	68,6 %	0,12 %	397	0,41 %	60,2 %	0,29 %
Total	13 340	1,19 %	50,1 %	0,14 %	12 631	1,20 %	49,1 %	0,19 %

Les encours ont progressé de près de 6 % sur l'année 2021. En effet, malgré la crise, la distribution de crédit est restée dynamique avec une hausse de la production de plus de 9 % entre 2020 et 2021 et notamment sur les marchés principaux de notre modèle d'affaires : Entreprises + 10 %, Professionnels + 10 % et Particuliers + 6,5 %.

Cette dynamique ne s'est pas faite au détriment du risque, le taux risque ayant été contenu à 0,14%. Dans ce contexte, les RWA crédit ont également augmenté de 8,3 % et représentent 72 % des expositions.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 premières contreparties représentent 9,10 % du total des encours, la première contrepartie 1,1 %.

en K€	Risques bruts	en K€	Risques bruts
Contrepartie 1	140 665	Contrepartie 11	42 743
Contrepartie 2	108 117	Contrepartie 12	42 201
Contrepartie 3	87 206	Contrepartie 13	40 000
Contrepartie 4	81 404	Contrepartie 14	39 133
Contrepartie 5	78 734	Contrepartie 15	39 053
Contrepartie 6	67 388	Contrepartie 16	38 324
Contrepartie 7	63 585	Contrepartie 17	35 231
Contrepartie 8	62 763	Contrepartie 18	33 174
Contrepartie 9	44 825	Contrepartie 19	30 437
Contrepartie 10	44 323	Contrepartie 20	30 382

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99,6 % des encours au 31/12/2021 (99,5 % en 2020) et en particulier sur les deux régions Auvergne et Limousin (77,3 %).

Couverture des encours douteux (en M€)	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	18 219	17 908
<i>Dont encours S3</i>	161,2	152,8
Taux encours douteux / encours bruts	0,88 %	0,85 %
Total dépréciations constituées S3	80,3	75,3
Dépréciations constituées / encours douteux	49,8 %	49,3 %

Expositions renégociées et non performantes

■ Qualité de crédit des expositions renégociées

2021 - QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES								
Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
Renégociées performantes	Renégociées non performantes	dont en défaut	dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Montant	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	49	50	50	50	(2)	(20)	61	26
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	1	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	35	18	18	18	(1)	(7)	40	11
<i>Ménages</i>	13	32	32	32	(1)	(13)	22	15
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	49	50	50	50	(2)	(20)	62	26

2020 - QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES								
Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
Renégociées performantes	Renégociées non performantes	dont en défaut	dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Montant	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	28	38	38	38	(2)	(16)	33	19
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	2	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	6	9	9	9	(1)	(4)	10	5
<i>Ménages</i>	20	29	29	29	(1)	(12)	24	14
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	38	38	38	(2)	(16)	33	19

■ Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

2021 - EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES, ET PROVISIONS CORRESPONDANTES															
Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes, Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
Montant	Dont étape 1	Dont étape 2	Montant	Dont étape 2	Dont étape 3	Montant	Dont étape 1	Dont étape 2	Montant	Dont étape 2	Dont étape 3				
En millions d'euros															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	885	885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	14 825	14 192	558	157	0	149	(50)	(24)	(25)	(78)	(0)	(78)	6 948	74	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 122	4 018	59	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	10	0	
Établissements de crédit	1 394	1 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres Entreprises Financières	44	42	2	0	0	0	(1)	(1)	(0)	0	0	0	3	0	
Entreprises Non Financières	2 711	2 450	258	87	0	79	(33)	(17)	(15)	(51)	0	(51)	1 449	36	
Dont PME	1 640	1 470	167	56	0	52	(21)	(11)	(11)	(32)	0	(31)	1 084	24	
Ménages	6 553	6 313	240	70	0	70	(16)	(6)	(10)	(27)	(0)	(27)	5 486	38	
Titres de créance	804	730	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0	
Banques centrales	10	10	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	510	510	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	64	64	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
Autres Entreprises Financières	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Entreprises Non Financières	187	146	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0	
Expositions Hors Bilan	1 705	1 575	130	4	0	4	(8)	(3)	(5)	(2)	(0)	(2)	334	0	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	304	301	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	43	1	42	0	0	0	(3)	(0)	(3)	0	0	0	0	0	
Autres Entreprises Financières	49	49	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
Entreprises Non Financières	838	761	78	4	0	4	(4)	(2)	(1)	(2)	0	(2)	80	0	
Ménages	471	463	8	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	254	0	
Total	18 219	17 382	694	161	0	153	(57)	(27)	(30)	(80)	(0)	(80)	7 281	74	

2020 - EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES, ET PROVISIONS CORRESPONDANTES														
Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Montant	Dont étape 1	Dont étape 2	Montant	Dont étape 2	Dont étape 3	Montant	Dont étape 1	Dont étape 2	Montant	Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros														
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	909	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	14 542	13 983	479	144	0	144	(44)	(20)	(25)	(71)	(0)	(71)	6 418	71
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 160	4 029	78	0	0	0	(1)	(0)	(0)	0	0	0	5	0
Établissements de crédit	1 745	1 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	33	33	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	2	0
Entreprises Non Financières	2 512	2 316	193	78	0	78	(28)	(14)	(14)	(43)	0	(43)	1 336	35
Dont PME	1 524	1 432	90	46	0	46	(17)	(8)	(9)	(26)	0	(26)	963	21
Ménages	6 092	5 885	207	67	0	67	(15)	(5)	(11)	(29)	(0)	(29)	5 075	36
Titres de créance	909	849	0	0	0	0	(1)	(1)	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	578	578	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	102	102	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	202	170	6	0	0	0	(1)	(1)	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	1 549	1 507	42	8	0	8	(7)	(3)	(4)	(4)	(0)	(2)	305	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	318	315	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	152	152	0	2	0	2	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	14	14	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	603	572	31	6	0	6	(6)	(3)	(4)	(3)	0	(3)	55	0
Ménages	462	454	8	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	250	0
Total	17 908	16 339	521	153	0	153	(52)	(23)	(29)	(75)	(0)	(75)	6 723	71

■ Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

2021 - QUALITE DE CREDITS DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE												
VALEUR COMPTABLES BRUTE / MONTANT NOMINAL												
En millions d'euros	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES								
	Montant	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Montant	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance						Dont en défaut
						> 90 j ≤ 180 j	> 180 j ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	885	885	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	14 825	14 819	6	157	139	4	2	3	9	0	0	157
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 122	4 121	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	1 394	1 394	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	44	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	2 711	2 711	0	87	74	2	1	2	8	0	0	87
<i>Dont PME</i>	1 640	1 640	0	56	49	2	1	2	2	0	0	56
<i>Ménages</i>	6 553	6 548	5	70	65	2	1	1	1	0	0	70
Titres de créance	804	804	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	10	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	510	510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	64	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	34	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	187	187	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 705			4								4
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	304			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	43			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	49			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	838			4								4
<i>Ménages</i>	471			0								0
Total	18 219	16 508	6	161	139	4	2	3	9	0	0	161

2020 - QUALITE DE CREDITS DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE												
VALEUR COMPTABLES BRUTE / MONTANT NOMINAL												
En millions d'euros	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES								
	Montant	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Montant	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance						Dont en défaut
						> 90 j ≤ 180 j	> 180 j ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	909	909	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	14 542	14 533	8	144	123	3	5	10	4	1	-	144
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	4 160	4 160	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	1 745	1 745	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	33	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	2 512	2 511	1	78	64	1	3	8	3	0	0	78
<i>Dont PME</i>	1 524	1 523	1	46	40	1	2	1	2	0	0	46
<i>Ménages</i>	6 092	6 085	7	67	59	2	2	2	1	0	0	67
Titres de créance	909	909	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	578	578	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	102	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	27	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	202	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 549			8								8
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	318			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	152			2								2
<i>Autres Entreprises Financières</i>	14			0								0
<i>Entreprises Non Financières</i>	603			6								6
<i>Ménages</i>	462			0								0
Total	17 908	16 351	8	153	123	3	5	10	4	1	-	153

Qualité de crédit

■ Qualité des expositions non performantes par situation géographique

2021 - QUALITE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GEOGRAPHIQUE							
En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Montant	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
		Montant	Dont en défaut				
Expositions au bilan	16 509	157	157	16 368	(128)		0
France	16 174	156	156	16 033	(127)		0
Etats-unis	99	-	-	99	(0)		0
Italie	58	-	-	58	(0)		0
Luxembourg	39	0	0	39	(0)		0
Espagne	27	0	0	27	(0)		0
Autres pays	112	1	1	112	(0)		0
Expositions hors bilan	1 710	4	4			(10)	
France	1 699	4	4			(10)	
Etats-unis	6	-	-			(0)	
Luxembourg	4	-	-			(0)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Autres pays	1	-	-			(0)	
Total	18 219	161	161	16 368	(128)	(10)	0

2020 - QUALITE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GEOGRAPHIQUE							
En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Montant	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
		Montant	Dont en défaut				
Expositions au bilan	16 335	144	144	16 196	(116)		0
France	15 922	143	143	15 783	(115)		0
Etats-unis	129	0	0	129	(0)		0
Italie	59	-	-	59	(0)		0
Luxembourg	46	0	0	46	(0)		0
Espagne	28	0	0	28	(0)		0
Autres pays	151	1	1	151	(1)		0
Expositions hors bilan	1 573	8	8			(11)	
France	1 558	8	8			(11)	
Etats-unis	9	-	-			(0)	
Luxembourg	3	-	-			(0)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Autres pays	2	-	-			(0)	
Total	17 908	153	153	16 196	(116)	(11)	0

■ Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

2021 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE						
En millions d'euros	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Montant	Dont non performantes				
		Montant	Dont en défaut			Dont prêts et avances soumis à dépréciation
Agriculture, sylviculture et pêche	12	0	0	12	(0)	-
Industries extractives	0	-	-	0	(0)	-
Industrie manufacturière	170	12	12	170	(9)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	16	1	1	16	(1)	-
Production et distribution d'eau	16	1	1	16	(1)	-
Construction	161	8	8	161	(7)	-
Commerce	267	14	14	267	(12)	-
Transport et stockage	40	1	1	40	(1)	-
Hébergement et restauration	74	2	2	74	(3)	-
Information et communication	11	1	1	11	(1)	-
Activités financières et d'assurance	256	15	15	256	(10)	-
Activités immobilières	1 334	17	17	1 332	(26)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	184	10	10	184	(9)	-
Activités de services administratifs et de soutien	56	0	0	56	(1)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	(0)	-
Enseignement	23	1	1	23	(1)	-
Santé humaine et action sociale	133	0	0	133	(1)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	29	0	0	29	(0)	-
Autres services	15	2	2	15	(2)	-
Total	2 798	87	87	2 796	(84)	-

2020 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE						
En millions d'euros	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
	Montant	Dont non performantes				
		Montant	Dont en défaut			Dont prêts et avances soumis à dépréciation
Agriculture, sylviculture et pêche	11	0	0	11	(0)	-
Industries extractives	0	-	-	0	(0)	-
Industrie manufacturière	165	12	12	165	(8)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	16	1	1	16	(0)	-
Production et distribution d'eau	18	1	1	18	(1)	-
Construction	156	8	8	156	(6)	-
Commerce	269	14	14	269	(11)	-
Transport et stockage	41	1	1	41	(1)	-
Hébergement et restauration	69	3	3	69	(3)	-
Information et communication	13	1	1	13	(1)	-
Activités financières et d'assurance	255	10	10	255	(8)	-
Activités immobilières	1 137	16	16	1 134	(24)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	187	9	9	187	(5)	-
Activités de services administratifs et de soutien	61	0	0	61	(1)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	(0)	-
Enseignement	25	0	0	25	(0)	-
Santé humaine et action sociale	118	0	0	118	(0)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	27	0	0	27	(0)	-
Autres services	18	1	1	18	(1)	-
Total	2 590	78	78	2 587	(70)	-

■ Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

en millions d'euros	VALEUR BRUTE						CUMUL DES PERTES DE VALEUR, CUMUL DES VARIATIONS NEGATIVES DE JUSTE VALEUR DUES AU RISQUE DE CREDIT						VALEUR BRUTE
	EXPOSITIONS PERFORMANTES			EXPOSITIONS NON PERFORMANTES			PERFORMANT (E)			NON PERFORMANT (E)			
	DONT		Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Slide 2)	DONT		Remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours	DONT		Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Slide 2)	DONT		Remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours	
	Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)			Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)			Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)			Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)			
PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DONT MENAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DONT ENTREPRISES NON FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Petites et moyennes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

■ Ventilation des prêts et avances sujets à moratoires législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

en millions d'euros	NOMBRE DE DEBITEURS	VALEUR BRUTE						
		DONT		ÉCHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE				
		MORATOIRE LEGISLATIF	TERME EXPIRE	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 6 MOIS	> 6 MOIS ≤ 9 MOIS	> 9 MOIS ≤ 12 MOIS	> 1 an
PRÊTS ET AVANCES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OFFRE DE MORATOIRE	5 777	250 377						
PRÊTS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE (ACCORDE)	5 777	250 377	0	250 377	0	0	0	0
DONT MENAGES		15 511	0	15 511	0	0	0	0
dont Garantis par un bien immobilier résidentiel		3 170	0	3 170	0	0	0	0
DONT ENTREPRISES NON FINANCIERES		234 866	0	234 866	0	0	0	0
dont Petites et moyennes entreprises		183 785	0	183 785	0	0	0	0
dont Garantis par un bien immobilier commercial		56 591	0	56 591	0	0	0	0

■ Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise de la Covid-19

en millions d'euros	VALEUR BRUTE		MONTANT MAXIMAL DE LA GARANTIE POUVANT ETRE ENVISAGEE	VALEUR BRUTE
		Dont soumis à mesures de restructuration	GARANTIES PUBLIQUES RECUES	CAPITAUX ENTRANTS SUR EXPOSITIONS NON PERFORMANTES
NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIAN DE GARANTIES PUBLIQUES	258 201	0	0	0
DONT MENAGES	10 077			0
dont Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
DONT ENTREPRISES NON FINANCIERES	248 124	0	0	0
dont Petites et moyennes entreprises	111 372			0
dont Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

Techniques de réduction des risques

2021 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	8 845	7 021	1 278	5 743	-
Titres de créance	804	-	-	-	-
Total	9 649	7 021	1 278	5 743	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	83	74	30	43	-
<i>Dont en défaut</i>	83	74			

2020 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT					
<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 098	6 496	1 202	5 295	-
Titres de créance	909	-	-	-	-
Total	10 007	6 496	1 202	5 295	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	74	71	35	36	-
<i>Dont en défaut</i>	74	71			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macrocartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macrocartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences et services bancaire) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (Direction Services clients, département réglementaire) effectuent des contrôles permanents de 1^{er} niveau et la direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de 2nd niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision ;
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites ;
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF ;
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

Au niveau de notre établissement, le dispositif de surveillance mis en place en 2020 a été adapté et renforcé en 2021. L'indicateur synthétique risque a servi de base à l'établissement de plan d'actions sur les clients les plus risqués. L'outil de gestion des alertes Préventis a été le support qui a permis de matérialiser les revues clients. Les échanges mensuels avec les directions du marché des professionnels et de la BDR ont permis un traitement global des clients supérieur à 90%, les principaux dossiers étant présentés en comité exécutif des risques. En parallèle, une revue de la forbearance a été réalisée tout au long de l'année en plus des suivis déjà existants. De même, des études spécifiques ont été menées sur les PGE et les moratoires.

La hausse sur le dernier trimestre du nombre de secteur en HighRisk démontre que le suivi des poches de risque est à poursuivre. De même la hausse de l'endettement lié à la crise nécessite une surveillance des encours spécifiques tels que le LF ou le LBO. Le déploiement de contrôles et reportings spécifiques en 2021 a permis à la CEPAL d'avoir la capacité à détecter, de gérer et traiter l'ensemble de ses portefeuilles de crédit Professionnels et Corporate et plus spécifiquement les dossiers sensibles.

Toutefois, le maintien des concours dans une conjoncture dégradée et la poursuite des mesures d'accompagnement d'Etat ont permis de différer l'apparition des défaillances sur l'année. Le coût du risque 2021 s'élève ainsi à 19,2 M€ (-20 % par rapport à 2020), avec un poids des entreprises plus marqué (64,5 %). La CEPAL a également eu la volonté de d'augmenter le niveau de ses provisions sectorielles notamment sur les secteurs sensibles afin de se couvrir des risques à venir avec l'arrêt prévu en 2022 des mesures de soutien.

En anticipation des évolutions réglementaires, un reporting spécifique sur le HCSF a été mis en place en interne afin de piloter les critères permettant d'en calculer les ratios. Au global, la marge de flexibilité globale a systématiquement été inférieure à 20% sur les quatre trimestres 2021. La politique des risques habitat et les schémas délégués ont également été mis à jour pour tenir compte des recommandations HCSF.

2.7.4 RISQUES DE MARCHE

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opération de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'activité est encadrée par une limite de stress test de crédit obligataire à 7% des fonds propres nets par établissement sur le portefeuille obligataire global, avec une sous limite sur les titres en HTC à 5% et des limites par type de contreparties (1,5 % corporate / 1,5 % financières éligibles et 1 % sur les covered bond)

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité des Risques, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/20	VaR au 31/03/21	VaR au 30/06/21	VaR au 30/09/21	VaR au 31/12/21	Evolution de la VaR entre le 31/12/20 et le 31/12/21
Investissement	Private Equity	-5,42	-5,87	-6,51	-6,82	-7,08	-1,66
	Immobilier hors exploitation	-17,12	-17,31	-17,80	-17,82	-16,76	0,36
	Total	-22,54	-23,19	-24,31	-24,65	-23,84	-1,30

La VaR est un indicateur de risques de marché global qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Sur 2021, la VaR augmente de 1,3 M€ sous l'effet de la hausse des encours du Private Equity, plusieurs nouvelles entrées ont été réalisées afin de diversifier le portefeuille et développer des partenariats.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Les stress test consistent à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book.

- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité exécutif des risques. Tous les points de contrôle ont été satisfaits sur l'année 2021 et les procédures ont été actualisées.

En outre, le système de surveillance repose sur une organisation des activités assurant une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, de leur validation, de leur règlement et de celles chargées du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

2.7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la CEPAL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2nd niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de 2nd niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques de BPCE qui est, avec la direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un comité des Risques et Conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement

Le comité de gestion de bilan et le comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Comme en 2020, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEPAL a dû être couvert par un recours au refinancement de marchés, mais en partie seulement la collecte clientèle ayant continué d'augmenter principalement sur les DAV.

La CEPAL mobilise des ressources complémentaires :

- auprès de la plate-forme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via des programmes d'émission de titres.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le GAP de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse, d'une période à une autre, permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR 0 1 mois
- en situation de stress modéré à 5 mois
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la CEPAL a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...)

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

■ *Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres*

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bp des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

■ *Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)*

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

■ *Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :*

1. Limites des impasses statiques de taux fixé

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

2. Limites des impasses statiques inflation

Les limites en GAP inflation sont suivies sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stage.

Sur 2021, la CEPAL a rencontré un incident significatif sur le ratio LCR (risque opérationnel dans la déclaration suite à une erreur dans le calcul prévisionnel mais sans présenter un risque de liquidité) mais n'a pas connu de franchissements de limites sur les autres indicateurs.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Si les niveaux de taux sont restés très bas, la fin de l'année a été marquée par le début d'une hausse des taux qui devrait être le fil conducteur de la gestion du risque de taux, mais aussi de la liquidité sur 2022.

Dans ce contexte, la CEPAL s'est appliquée à mener des actions :

- Pour allonger sa liquidité et fixer son coût à un niveau bas (emprunt SFH),
- Pour gérer son risque de taux en optimisant les coûts de couverture.

Le dispositif de rapport Lagarde, a été suivi tout au long de l'année 2021 notamment afin de s'assurer de la mise à jour des procédures en fonction des évolutions d'organisation, de normes Groupe et de réglementation.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2021 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur connaissance via des emprunts en devises.

La qualité du collatéral a été contrôlée tout au long de l'année afin de s'assurer qu'elle répond aux exigences de la BCE et que le dossier physique est conforme à la réglementation.

Enfin, sur le risque de règlement, malgré une forte circulation du collatéral, la CEPAL n'a pas eu à constater de retards dans la livraison de titres prêtés ou mis en pension.

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le département Risques Transverses de la CEPAL s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le département Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le département Risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil RO
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base RO et notamment :
 - . les déclarations de sinistres aux assurances
 - . les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité
- produire les reportings (disponibles dans l'outil RO ou en provenance du DRO Groupe)
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique,...)

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents, pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du directoire, des directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels permettant de définir le profil de risque de la CEPAL
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CEPAL dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 30 736 milliers d'euros, représentant 7,82 % du total des exigences.

Les missions du département Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAL est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1 148 milliers d'euros.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

En 2021, le département Risques Transverses a actualisé la cartographie des Risques Opérationnels, en vue d'intégrer les résultats à la macrocartographie de la CEPAL. Ainsi, au titre de la cartographie, 72 Risques Génériques Etablissement (RGE) portant sur 27 processus métiers, 12 Risques de Non-Conformité (RNC), 11 Risques Globaux (évalués en central par la DRO-G et valorisés en local sur la base du PNB et des résultats de contrôle des dispositifs PUPA de la CEPAL), et 1 Risque Local ont fait l'objet d'une cotation sous OSIRisk. Sur la base de ces 95 auto-évaluations, un classement des risques en fonction des niveaux des pertes attendues et inattendues (VaR 95 % et VaR 99,99 %) a été présenté au Comité des Risques Opérationnels du 08/06/2021.

Par ailleurs, est diffusé chaque trimestre au Réseau Commercial un tableau de bord spécifique sur les incidents générés et/ou subis par les marchés (marchés BDD et BDR). Ces reportings ont pour vocation à diffuser une « culture Risques » aux collaborateurs de l'entreprise et rappeler des « bonnes pratiques » sur les incidents les plus significatifs. En complément, 225 collaborateurs ont été inscrits pour suivre le module d'e-learning Risques Opérationnels mis à disposition par le Groupe. 130 (58 %) l'avaient achevé au 31/12/2021.

Dans ce cadre, plus de 7020 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021. Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement. En nombre, la majeure partie de ces incidents se situe sur les catégories « Fraude Externe » (83,3 %) – les fraudes CB étant exemptes de seuil de collecte – et « Exécutions, livraisons et gestion des processus » (14,7 %). En montant, ce sont ces 2 mêmes catégories qui sont les plus impactées avec respectivement 48,1 % et 39,5 % du total des incidents déclarés sur l'année.

CATEGORIES BÂLOISES IMPACTEES	INCIDENTS DECLARES SOUS OSIRisk du 01/01 au 31/12/2021					Total comptabilisé	Dotations / reprises de provisions
	Nbre	Nature des impacts					
		Exposition	Financier	Juridique	Réglementaire		
CLI - Clients, produits et pratiques commerciales	8	-44 950,00 €	-15 656,00 €	-9 764,00 €	0,00 €	-25 420,00 €	-8 235,00 €
DOM - Dommages aux actifs corporels	64	-61 432,00 €	-36 792,00 €	0,00 €	0,00 €	-36 792,00 €	0,00 €
EXE - Exécution, livraison et gestion des processus	1 032	-1 689 333,44 €	37 810,97 €	-491 183,00 €	0,00 €	-453 372,03 €	-510 400,00 €
FEX - Fraude externe	5 851	-3 804 130,00 €	-322 909,00 €	-229 870,00 €	0,00 €	-552 779,00 €	-269 320,00 €
FIN - Fraude interne	3	-35 638,00 €	-11 989,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 989,00 €	-1 746,00 €
PRA - Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	4	-124 270,00 €	0,00 €	-68 072,00 €	0,00 €	-68 072,00 €	-17 000,00 €
ISI - Systèmes d'information	58	-357 739,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 020	-6 117 492,44 €	-349 535,03 €	-798 889,00 €	0,00 €	-1 148 424,03 €	-806 701,00 €

2.7.7 RISQUES JURIDIQUES - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEPAL ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEPAL sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAL et/ou du Groupe.

2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le département Conformité du Secrétariat général Groupe BPCE. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Organisation et moyens dédiés

La fonction Conformité est une direction indépendante de toute autre fonction opérationnelle ou transversale. Depuis janvier 2017, la direction de la Conformité est rattachée à la direction des Risques et de la Conformité, elle-même directement rattachée au président du directoire.

Le Directeur de la Conformité assure également les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissements (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 décembre 2017), de correspondant et déclarant Tracfin et de déontologue. Il participe mensuellement au comité Conformité des systèmes d'information (ITCE).

La direction de la Conformité s'appuie sur 8 personnes dont le directeur. Le service Lutte Antiblanchiment est composé de 3 ETP. Une personne est responsable de la coordination et du pilotage des Contrôles Permanents, une autre a en charge l'activité de fraude interne, une personne est dédiée à l'activité de conformité bancaire (norme et expertise), et enfin une personne est chargée de faire évoluer les outils et les paramètres de fonctionnement des applications utilisées par la direction.

La direction de la Conformité s'appuie sur un ensemble de correspondants au sein de l'entreprise parmi lesquels on retrouve les responsables risques dédiés aux activités BDD et BDR.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEPAL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel.
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEPAL dispose d'une unité de sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a, par ailleurs, été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La CEPAL a poursuivi en 2021 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité en fonction des directives européennes mises en œuvre mais également des normes groupe BPCE ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte anti blanchiment » ;
- fourni un reporting interne à destination des dirigeants, des organes délibérants et à destination de l'organe central ;
- lancé les travaux afin de réaliser la cartographie des risques de corruption notamment en réalisant les interviews des différentes directions impactées dans l'établissement ;
- sensibilisé l'ensemble des collaborateurs sur les thématiques blanchiment mais également financement du terrorisme.

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants, du comité des Risques et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En mai 2021, la CEPAL a décidé la création d'un comité Ethique composé du membre du directoire en charge des Ressources, de la directrice Ressources humaines, de la directrice de l'audit interne, du directeur des Risques et de la Conformité avec le secrétariat assuré par le directeur Conformité (Déontologue) et la présidence assurée par le président du directoire. Ce comité traite les dossiers collaborateurs mais également les sujets de déontologie liés aux formations réglementaires mais également au règlement intérieur. Ce comité s'est réuni à trois reprises au cours du dernier quadrimestre 2021.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire ;
- le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Au niveau de notre Etablissement, la connaissance client a été un des sujets prioritaires de l'année. D'une part, avec une volonté marquée pour remédier les dossiers réglementaires client encore incomplets appuyée par une dynamique du réseau commercial. Cette action a été accompagnée par une participation active de la CEPAL sur les projets groupe (BPCE et ITCE) sur les sujets de connaissance client (utilisation des moyens « selfcare » pour récupérer directement auprès des clients certains documents). Ainsi, le taux de conformité des DRC sur le marché des particuliers s'élève à 94,8 % au 31/12/2021.

En complément, la mise en place du TOP Connaissance Client a permis de sensibiliser les collaborateurs sur la nécessité d'actualiser les données clients lors de chaque contact. Au-delà de ces actions de connaissance client, la protection de la clientèle a également été priorisée, à titre d'exemple, par des rappels réguliers auprès des commerciaux sur les dispositifs relatifs à la clientèle fragile, une surveillance des produits commercialisés aux personnes de plus de 80 ans et un renforcement du suivi des réclamations. La CEPAL reste sur une dynamique dans la gestion de la clientèle fragile avec un stock de clients équipés de l'offre OCF supérieur au poids naturel de l'établissement. La sensibilisation régulière des commerciaux sur cette thématique participe à l'obtention de ses bons résultats.

Concernant la déontologie, chaque collaborateur a été sollicité sur l'année 2021 afin de déclarer les mandats détenus à titre personnel afin de sensibiliser sur les sujets de conflits d'intérêts. Une note complémentaire a été adressée aux collaborateurs concernant la politique cadeaux et avantages rappelant la nécessité de déclarer les cadeaux reçus et/ou donnés.

2.7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEPAL a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques du 23 mai 2018.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de la CEPAL par le Comité Exécutif des Risques du 23 mai 2018.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Un responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) est nommé. Il est affecté au Département « Risques Transverses » qui dépend de la direction des Risques et de la Conformité, elle-même rattachée au pôle Présidence du directoire. Une suppléance au RPUPA est assurée par le responsable du Département Risques Transverses. Le RPUPA anime l'ensemble de la filière PUPA de la CEPAL, constituée de correspondants métiers et supports, dans l'objectif de réaliser le plan d'actions annuel.

Le PCA de chaque domaine métiers est défini et géré par un responsable (RPCO) avec une suppléance. Il en est de même pour chaque fonction support (Communication, Informatique, Logistique, Ressources Humaines). Ainsi, au 31 décembre 2021 la filière PUPA de la CEPAL est composée de 108 Correspondants PCA Métiers (CPCAM) et 8 Correspondants PCA Supports (CPCAS), titulaires et suppléants. Leur rôle est de définir et assurer la maintenance des plans de continuité de leurs activités.

Le responsable PUPA est garant de la cohérence des plans des métiers et des plans supports. Il assure, par ailleurs, la coordination entre le PUPA de l'établissement et les orientations données par la direction Sécurité Continuité d'Activité Groupe (DSCAG) de BPCE ainsi que celles relevant de la continuité du SI.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

En 2021, la gestion de crise Covid-19 est entrée dans « un mode gestion » qui s'est traduit par l'activation, selon le contexte, des différentes solutions organisationnelles déployées en 2020 (sites de repli, télétravail, ...). Les autres principales actions 2021 ont porté sur :

- La définition d'un nouveau processus de conduite de projets permettant au RPCA d'être sollicité par le métier au début de tout nouveau projet ;
- La réalisation avec les métiers d'une analyse BIA sur l'ensemble des activités CEPAL ; 39 analyses BIA ont ainsi été ajoutées au 15 existantes sur les activités critiques ;
- La fiabilisation des données PCA dans Jurisline (gestion des contrats prestataires).

Dans le contexte de la crise Covid-19 le Copil PCA du 10 décembre 2020 a acté qu'il n'y aurait pas d'exercice de crise, ni de PCA et des sites de repli en 2021. Cette crise fait office de test et exercice et le Copil a privilégié, pour 2021, la finalisation du bilan des différentes étapes de cette crise et la révision des Plans Métiers et Supports pour intégrer les éléments d'amélioration de nos dispositifs identifiés, en particulier la solution de travail à distance de crise rendue possible grâce à l'équipement de tous les collaborateurs en PC portables.

La CEPAL a mis en place en 2021, au fur et à mesure, de l'évolution des protocoles sanitaires du ministère du Travail pour les entreprises, les différentes solutions organisationnelles déployées en 2020 (sites de repli, télétravail...). En conséquence, les règles d'occupation et de circulation dans les espaces CEPAL, définissant notamment les règles d'accueil des clients et visiteurs externes, ont été révisées 4 fois en 2021.

Une Cellule de Crise Opérationnelle s'est réunie chaque semaine pour surveiller la situation et élaborer, lorsque nécessaire, des propositions d'adaptation des règles de la CEPAL soumises à la Cellule de Crise Décisionnelle (CCD). La CCD s'est réunie 15 fois en 2021.

2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La direction de la Sécurité Groupe :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la CEPAL et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) est sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif, le Directeur des Risques et Conformité. Au sein de cette direction, il est rattaché au département Risques opérationnels et Contrôle permanent.

Un suppléant au RSSI est désigné de manière à couvrir en permanence la fonction. L'effectif global de la fonction RSSI à la CEPAL est estimé à 1 ETP.

En cohérence avec le rôle de la direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve ;
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée ;
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis ;
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord ;
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité ;
- Accompagner l'ensemble des projets informatiques locaux pour en assurer la conformité avec la Politique Sécurité SI Groupe.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL se réunit au minimum 3 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Ce plan inclut des actions de sensibilisation des effectifs. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

Le SI (Système d'Information) de la CEPAL est principalement traité par la communauté informatique MySys gérée par le GIE IT-CE.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter, d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimal auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEPAL a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en septembre 2017. Ce Cadre SSI CEPAL a été présenté pour approbation au Comité Interne de Sécurité du 7 septembre 2017, puis validée par le Comité Exécutif des Risques du 10 octobre 2017 dont le compte rendu est signé par le président du directoire de la CEPAL. Ce document Cadre SSI de la CEPAL a été présenté et diffusé aux Directeurs de la CEPAL en mai 2018 pour mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CEPAL et à ses filiales IMMOCEAL et DELILLE FONCIER, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEPAL. À ce Cadre SSI CEPAL se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

Par ailleurs, associées au Cadre SSI Groupe 391 règles révisées de la PSSI-G ont été diffusées fin 2017 par BPCE aux entités. La CEPAL a identifié au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2018, sous validation de BPCE, les 183 règles applicables sur le périmètre communautaire et les 48 règles applicables sur le périmètre privatif, puis a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

Le détournage des règles de la PSSI-G applicables à la CEPAL fera l'objet d'une révision complète en 2022.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x 7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021 afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

La CEPAL a initié en 2021 un plan de test d'intrusion ciblant en priorité les actifs de support les plus sensibles identifiés lors de l'exercice de cartographie des risques SSI. A l'issue de ce plan, l'ensemble des actifs sensibles seront traités. En complément, un chantier est initié conjointement avec le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens ainsi que les fournisseurs d'équipements de sécurité afin de consolider l'inventaire de l'existant et évaluer le niveau de sécurité informatique des équipements en place.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont elle est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Afin d'affiner le diagnostic au niveau de notre établissement, la CEPAL a finalisé à fin décembre, dans le cadre fixé par le Groupe, la cartographie des actifs et risques du SI. Les autres principales actions 2021 du RSSI ont concerné :

- la définition d'un nouveau processus de conduite de projets permettant au RSSI d'être sollicité par le métier au début de tout nouveau projet ;
- la révision du détournage des 391 règles Groupe s'appliquant à la CEPAL ;
- la consolidation des contrôles permanents locaux du RSSI et, avec le CESM, la réalisation de premiers tests d'intrusion sur les SI privés.

En 2021, une première version d'un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifiée et mise à disposition de l'ensemble des établissements pour appropriation. La mise en œuvre opérationnelle est prévue pour 2022 en CEPAL.

2.7.11 RISQUES CLIMATIQUES

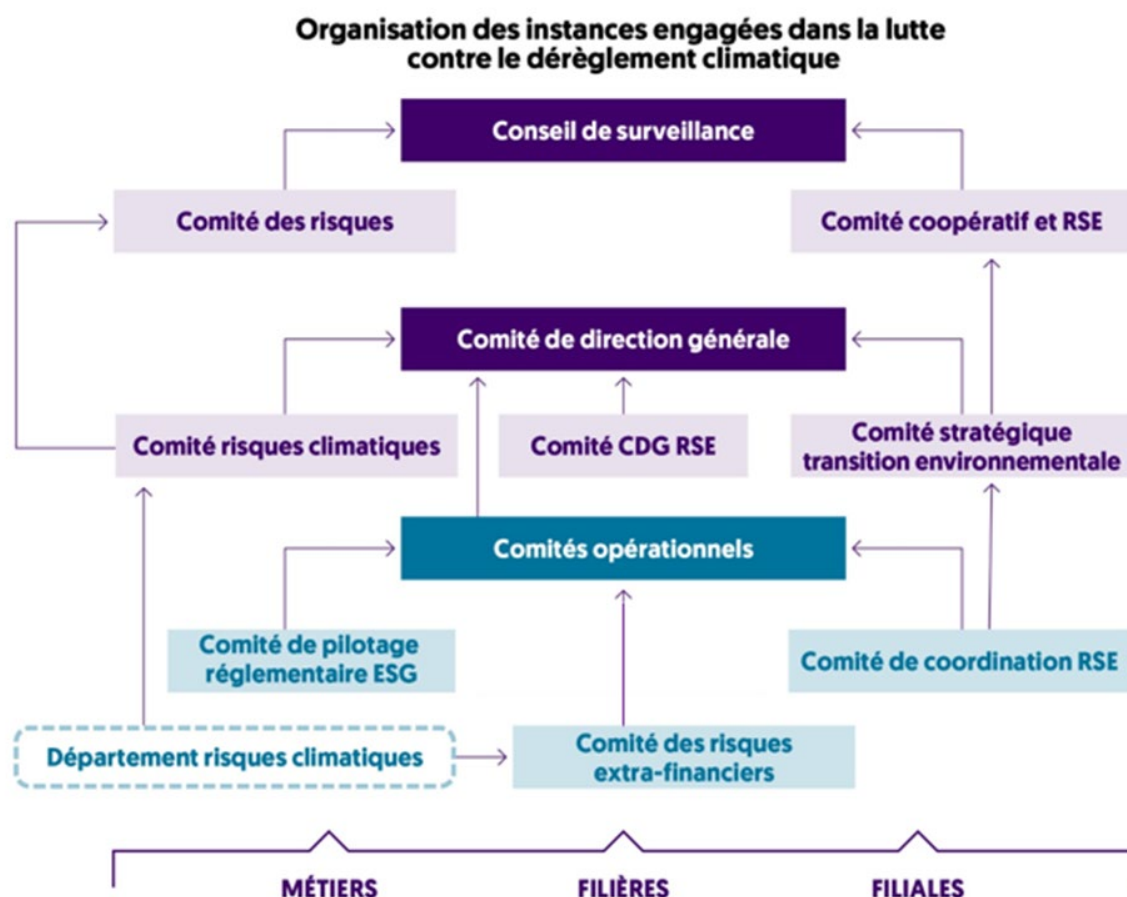
2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCEIT

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Macrocartographie des risques

Depuis 2019, la macrocartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9 % des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- celle des encours d'énergies renouvelables,
- les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- Part des obligations « vertes », rassemblant les green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond dans la réserve de liquidité,
- Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG⁸,
- Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

⁸ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Risk Appetite Framework

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

■ LES RISQUES DE CREDIT

Politiques sectorielles ESG

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFI (Comité des Risques Extrafinanciers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

Questionnaire de Transition Environnementale

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

Loan Origination

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

■ LES RISQUES FINANCIERS

Analyse ESG de la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Provisions climatiques

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Formation à distance sous forme de MOOC

Le département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le Groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

Guide BCE (Banque Centrale Européenne)

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en CoREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

En 2021, la CEPAL s'est positionnée pour être un acteur au sein du programme Groupe BPCE – Risques Climatiques. Ce programme, restructuré et actualisé pour répondre aux intentions climatiques et environnementales du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Ainsi, il doit aider à bâtir un cadre de gestion global des risques climatiques et environnementaux, unifié, normalisé et décliné au sein des entités bancaires du Groupe. Les travaux sont portés en interne par un correspondant risques climatiques qui est le directeur des Risques et de la Conformité.

En outre, la CEPAL a structuré son nouveau plan stratégique qui est composé de 6 chantiers, l'un d'eux étant orienté sur l'accompagnement des clients de la banque dans leur transition énergétique et sur la transition énergétique de notre établissement.

2.7.12 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité Risques et Conformité Groupe, puis en comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a, en effet, largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs public à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas, voire négatifs, continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et, en particulier, la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements Postérieurs à la Clôture et Perspectives

2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant Covid-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accroître. Par ailleurs, le risque d'emballlement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se reflèterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid-19 a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature « *Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts* » :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multientreprise et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de 3 priorités stratégiques :

Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur 3 lignes de forces :

Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

Innovant : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

Sûr : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5 % à 1 % et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1 % à 2,2 %. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe.

Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Il est également évoqué un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales.

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9 Eléments Complémentaires

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTES DES SUCCURSALES

FILIALES CEPAL		
	IMMOCEAL	DELILLE FONCIER
Date de création	04/12/1997	23/11/2015
Capital	100 000 €	201 014 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Participation dans toutes opérations, achat pour revente d'immeubles, transactions immobilières	Marchand de biens et transactions immobilières
% capital détenu par la CEPAL	100 %	100 %
Consolidée	Oui	Non

Participations indirectes de la CEPAL via IMMOCEAL (détention > 5%)					IMMOCEAL	
Dénomination	RCS Ville	Forme juridique	Activité principale	Montant capital social en €	% détenu	Titres détenus
OPCI CAPITOLE	789 902 433 RCS Nanterre	SPIICAV s/forme SA	Acq. et gestion d'actifs immobiliers exclusivement en vue de la location	71 380 590	13,25	91 831
SAS THIERS	809 644 438 RCS Nanterre	SAS	Acquisition de participations dans toutes sociétés de tous droits mobiliers ou immobiliers, vente de ces participations et droits	40 000	28	11 200
SCCV 12 rue Blatin	815 040 381 RCS Clermont-Fd	SCI Construct. vente	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	2 000	50	50
FIFV GRANDS CRUS CLASSES SELECTION	821 016 003 RCS Nanterre	Sté Civile (Fonds d'invest. foncier viticole)	Propriété et gestion d'actifs immobiliers à usage viticole	164 450	27,27	4 485
SCI AEROCAMPUS BLAGNAC	814 954 699 RCS Nanterre	SCI Construct. vente	Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	1 725 900	27,23	4 700
MIDI FONCIERE 4	824 649 735 RCS Toulouse	SAS à capital variable	Propriété et gestion d'actifs immobiliers exclusivement en vue de la location	Initial 4 000 000	9,10	500
SAS HRD	830 518 627 RCS Nanterre	SAS à capital variable	Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	1 618 870	21,70	73 915
SCI BCL IMMO	839 942 877 RCS Paris	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	18 750 000	13,30	2 500 000
SCI WINLIT	835 251 695 RCS Paris	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	16 500 000	15,07	2 486 550
SCI BRICTER	843 010 026 RCS Brive	SCI	Acquis. en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente de tout bien	600 000	40	240
SCI BLACK LYON	843 133 372 RCS Toulouse	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	10 000 000	25	2 500 000
SCI MARIANNE HOTELS	850 098 542 RCS Toulouse	SCI	Acquisition d'actifs immobiliers hôteliers en vue de la location	6 500 000	23,08	1 500 000
SCCV LES JARDINS DE PANAZOL	828 513 697 RCS Bergerac	SCI	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	1 000	5	5
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2	850 023 078 RCS Paris	SCI	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	17 575 000	5	940 000
SLP MEANINGS REAL ESTATE FUND (Meeschaert)	907455703 RCS Paris	SAS	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	45 850 000	10,90	50 000

Participations directes de la CEPAL (détention > 5 %)					CEPAL	
Dénomination	RCS Ville	Forme juridique	Activité principale	Montant capital social en €	% détenu	Titres détenus
SCI LAVOISIER ECUREUIL	491 665 170 RCS Orléans	SCI	Marchand de biens immobiliers	25 000	12,75	3 188
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	484 370 474 RCS Nantes	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	25 000	12,75	3 188
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492 106 281 RCS Paris	SAS capital variable	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	203 700	7,96	36 780
BPCE TRADE	532 177 839 RCS Paris	GIE	Autres intermédiaires monétaires (mise en œuvre des modalités d'organisation et de fonctionnement de la filière TRADE des membres)	540	5,56	3
LIMOUSIN DEVELOPPEMENT	792 593 931 RCS Limoges	SAS	Activités des stés holding (acquisition/gestion de toute valeur mobilière)	1 184 800	48,89	5 792
LIMOUSIN PARTICIPATIONS	351 879 416 RCS Limoges	SA	Activités des sièges sociaux (acquisition/gestion de participations dans les stés exerçant leur activité sur le Limousin, prestation de services dans le prolongement exclusif de son objet social)	104 506	13,28	13 876
K AUVERGNER DEVELOPPEMENT	792 321 606 RCS Clermont-Fd	SAS	Activités des stés holding (acquisition/gestion de biens et droits mobiliers et toutes participations dans toutes stés dont le siège social est dans la région Auvergne)	2 700	9,26	250
SOFIMAC SA (Sté de Financement pour le Massif central)	312 170 376 RCS Clermont-Fd	SA	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, prise de participation dans des stés industr, commerc. et/ou de services situées dans le Massif central	8 013 492	6,75	3 341
SEM GESTION MAISON D'ACCUEIL SAINT-ODILON	410 610 430 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Gestion d'un hébergement médicalisé pour personnes âgées	37 077	31,24	1 716
SEMEV SEM pour l'Electrification du Velay	442 534 137 RCS Le Puy-en-Velay	SAEM	Assistance dans le cadre de convention de mandats, du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire	100 000	5	500
DOMIA	493 548 648 RCS Clermont-Fd	SAC HLM	Location de logements	1 195 140	10,88	6 500
POLYGONE MASSIF CENTRAL	406 920 025 RCS Aurillac	SA HLM	Location de logements	100 000	5,07	2 500
SOFICAN	382 803 112 RCS Aurillac	SA	Activités stés holding (prise et gestion participations dans des stés exerçant leur activité dans le Département Cantal)	641 625	9,42	4 031
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT	880 613 021 RCS Paris	SAS	Prise participations ou intérêts directe ou indirecte dans les entreprises ou stés en France et principalement en Auvergne et Limousin. Toute prestation de service et conseil au bénéfice de participations détenues.	150 000	36,75	55 125
Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	852 623 172 RCS Clermont-Fd	SAS	Enseignement	4 168 000	12	50 000

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

IMMOCEAL est une société à responsabilité limitée dont la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est l'associée unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°414 644 187.

Depuis 2015, IMMOCEAL a développé une nouvelle activité de foncière immobilière afin d'acquérir et de développer un patrimoine immobilier, par le biais d'opérations pour son propre compte, par toute voie, directement ou par personnes interposées, dans toutes transactions immobilières et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Malgré la crise sanitaire IMMOCEAL reste sur une solide performance avec un TRI de 6,1 % sans prise en compte des décotes préventives permettant d'anticiper d'éventuelles dévalorisation de notre patrimoine immobilier. Cette performance est ramenée à 3,1 %, après application des décotes préventives qui ne trouvent pas d'écho dans les valeurs d'expertises actuelles.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille IMMOCEAL est composé de 22 investissements pour un montant global investi de 69,5 M€ auxquels il faut ajouter 8 M€ validés mais pas encore investis, soit au total 77,5 M€.

DELILLE FONCIER est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 201 014 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°814 819 728, qui a été créé le 23 novembre 2015.

L'activité principale de DELILLE FONCIER est celle de marchand de biens, achat vente locations de biens immeubles et toutes transactions immobilières, suite à la reprise de l'ancienne activité d'adjudication portée par CELIMMO (devenue IMMOCEAL) pour que cette dernière se concentre sur sa nouvelle activité.

L'exercice 2021 n'a connu aucune acquisition.

Au 31 décembre 2021, DELILLE FONCIER a 7 biens inscrits à son actif.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices
en milliers d'euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	283 923	360 000	360 000	360 000	360 000
b/ Nombre de parts ordinaires existantes	14 196 145	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
c/ Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer (par conversion d'obligations et par exercice de droits de souscription)	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit net bancaire	235 693	217 545	227 547	226 058	229 630
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	65 268	53 296	66 886	83 307	121 404
c/ Impôts sur les bénéfices	-13 359	-11 407	-13 516	-15 484	-16 801
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	43 884	40 163	40 545	39 991	36 351
f/ Résultat distribué	4 259	4 278	5 400	5 415	5 940
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,60	2,96	3,72	4,63	6,74
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,09	2,23	2,25	2,22	2,02
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31/12	0,30	0,30	0,30	0,30	0,33
d/ Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31/12	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 343	1 306	1 303	1 277	1 277
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	54 520	54 844	54 156	53 484	55 123
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres, etc.)	-29 830	-28 525	-27 040	-26 657	-27 868

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D441-6 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEPAL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

2021 En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					25	0					6
Montant total des factures concernées TTC	0	17 660	189	5 135	1 234	24 218	0	0	4 939	0	15 418	20 357
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0	0,02	0	0,01	0	0,03						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0	0	0,06	0	0,18	0,24
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0						5
Montant total des factures exclues						0						65 907
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-10 ou L441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement						45 jours fin de mois						30 jours à date de facture

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'ACPR décrit la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L511-71 du Code monétaire et financier pour l'exercice 2021.

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CEPAL, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, définie comme suit :

■ Rémunération variable fondée sur des contributions ou objectifs totalement individuels, et un plafonnement qui varie en fonction de la filière d'appartenance :

Fonctions support : taux de performance limité à 80 % du taux de performance VSC global, plafond individuel à 10 % de l'assiette de rémunération de référence

Collaborateurs de la BDD

- Réseau : limite à 15 % de l'assiette de rémunération de référence pour l'entité et individuellement
- Gestion Privée : limite à 15 % de l'assiette de rémunération de référence pour l'entité et individuellement
- Directeur Banque Assurances Multicanal : limite à 25 % de l'assiette de rémunération de référence),

Collaborateurs de la BDR

- Métiers VSC : limite à 15 % de l'assiette de rémunération de référence
- Autres métiers de la BDR hors VSC : limite à 10 % de l'assiette de rémunération de référence
- Directeur Entreprises et Economie sociale : limite à 25 % de l'assiette de rémunération de référence

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CEPAL, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximal cumulé est plafonné, par accord d'entreprise, à 20 % des salaires bruts fiscaux de la DADS au titre du même exercice.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le comité des rémunérations de la CEPAL est composé de 6 membres indépendants :

SANCIER Evelyne	Présidente	Voix délibérative
ANDRIEU Valérie	Membre (à compter du 23/04/2021)	Voix délibérative
GATIGNOL Stéphane	Membre (à compter du 08/10/2021)	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative
MACHABERT Floriane	Membre (du 23/04/2021 au 14/09/2021)	Voix délibérative

Le comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L511-90 du Code monétaire et financier, le comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Le comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la *Volcker Rule*.

Le comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2021, le comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne mais n'a pas eu recours à des consultants externes.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 - Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD V, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la CEPAL établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, tous les collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le règlement délégué (UE) 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil.

Pour l'année 2021, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques et de la conformité, et la direction des ressources humaines de la CEPAL, est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de direction dans leur fonction exécutive ;
- les membres de l'organe de direction dans leur fonction de surveillance (hors les censeurs et les représentants de salariés avec voix consultative) ;
- les directeurs des fonctions Risques, Conformité et Audit et leurs principaux adjoints ;
- les membres décisionnaires de comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque prévue aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2021 autre que le risque de crédit ou le risque de marché ;
- les membres, responsables d'une unité interne identifiée au titre de la loi n° 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- les directeurs de la fonction juridique, des finances (y compris fiscalité et établissement du budget), des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information ;
- les collaborateurs disposant d'une délégation de pouvoirs en matière d'exposition au risque de crédit au moins supérieur ou égal à cinq millions d'euros ;
- les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont, individuellement, le pouvoir d'engager l'entreprise pour des transactions supérieures à cinq millions d'euros ;
- les membres permanents et responsables décisionnaires des comités décisionnels chargés de l'introduction de nouveaux produits.

Une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité, et la direction des ressources humaines a ensuite été réalisée en date du 12/02/2022 pour s'assurer que la qualification retenue, au titre d'un de ces 17 critères, induisait bien l'appartenance des collaborateurs identifiés à la population des preneurs de risque, au regard de leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risques de marché
- de rémunération totale accordée au titre de l'année de référence

2.9.5.3.2 - Principes généraux de la politique de rémunération

Le montant de la rémunération variable du président du directoire est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint, et, pour les autres membres du directoire à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe et 62,5 % pour les autres membres du directoire.

2.9.5.3.3 - Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

■ Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimale de fonds propres pilier 2 (application du 4ème alinéa de l'article L511-77 du Code monétaire et financier)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimal de fonds propres pour le Groupe BPCE - seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice - est fixé au début de l'exercice par le conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimale au titre du pilier 2 définie par l'autorité de contrôle pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêt des comptes de l'entreprise pour 2021, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1 051 799 €.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 55,1 M€ et du résultat net 2021 de 43,7 M€. Ainsi, les montants de rémunération variable ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84 du Code monétaire et financier)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risques, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 K€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice, aucun personnel n'a été concerné par ce dispositif de malus de comportements.

2.9.5.3.4 - Modalités de paiement des rémunérations variables

■ Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques MRT groupe 1 est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques MRT groupe 1, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

■ Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil, et inférieure ou égale à 500 000 € :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2022)
- 10 % du montant est acquis et versé l'année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40 % du montant est différé et versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra)

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

■ Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée, au plus tôt, le 1er octobre 2022.

■ Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Épargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Informations relatives aux comptes inactifs au 31 décembre 2021	
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	60 795
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	42 332 265,07 euros
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 259
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 256 710,52 euros

3.1 Comptes Consolidés IFRS

3.1.1 COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2021

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	248 217	247 094
Intérêts et charges assimilées	4.1	-130 174	-138 749
Commissions (produits)	4.2	130 273	121 566
Commissions (charges)	4.2	-19 193	-17 418
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 647	3 785
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	18 152	22 012
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 721	-1 796
Produits des autres activités	4.6	5 452	4 638
Charges des autres activités	4.6	-20 083	-11 130
Produit net bancaire		236 012	230 002
Charges générales d'exploitation	4.7	-148 721	-148 579
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾		-10 705	-10 557
Résultat brut d'exploitation		76 586	70 866
Coût du risque de crédit	7.1.1	-19 183	-23 556
Résultat d'exploitation		57 403	47 310
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-10	81
Résultat avant impôts		57 393	47 391
Impôts sur le résultat	10.1	-13 702	-11 328
Résultat net		43 691	36 063
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		43 691	36 063

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	43 691	36 063
Eléments recyclables en résultat net	-1 966	9 215
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-4 235	9 677
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 654	2 551
Impôts liés	615	-3 013
Eléments non recyclables en résultat net	72 717	-72 216
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 377	263
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	72 002	-72 321
Impôts liés	-662	-158
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	70 751	-63 001
RESULTAT GLOBAL	114 442	-26 938
Part du groupe	114 442	-26 938

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de - 162 milliers d'euros pour l'exercice 2021 et de - 176 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	43 669	42 869
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	143 299	145 949
Instruments dérivés de couverture	5.3	15 750	22 174
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 018 712	874 297
Titres au coût amorti	5.5.1	255 795	366 619
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 557 840	4 819 230
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (*)	5.5.3	11 108 530	10 580 000
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 955	32 343
Actifs d'impôts courants		4 717	9 623
Actifs d'impôts différés	10.1	27 271	23 919
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	157 175	124 852
Immeubles de placement	5.8	2 867	3 031
Immobilisations corporelles	5.9	58 035	62 722
Immobilisations incorporelles	5.9	352	381
TOTAL DES ACTIFS		17 406 967	17 108 009

(*) *Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3)*

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	8 888	9 484
Instruments dérivés de couverture	5.3	33 428	58 695
Dettes représentées par un titre	5.10	119 974	101 889
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	3 639 311	3 515 055
Dettes envers la clientèle	5.11.2	11 995 904	11 945 723
Passifs d'impôts courants		115	0
Comptes de régularisation et passifs divers (*)	5.12	164 683	173 678
Provisions	5.13	61 606	51 586
Capitaux propres		1 383 058	1 251 899
Capitaux propres part du groupe		1 383 058	1 251 899
Capital et primes liées	5.15.1	360 000	360 000
Réserves consolidées		1 044 697	991 917
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-65 330	-136 081
Résultat de la période		43 691	36 063
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 406 967	17 108 009

(*) *Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3)*

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)		Recyclables		Non recyclables					
			Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 01/01/2020	360 000	996 735	6 716	-1 075	-77 942	-779		1 283 655		1 283 655
Distribution (1)		-6 317						-6 317		-6 317
Augmentation de capital		30 403						30 403		30 403
Réduction de capital		-29 078						-29 078		-29 078
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	-4 992						-4 992		-4 992
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)			7 344	1 871	-72 408	192		-63 001		-63 001
Résultat net							36 063	36 063		36 063
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			7 344	1 871	-72 408	192	36 063	-26 938		-26 938
Autres variations		174						174		174
Capitaux propres au 31/12/2020	360 000	991 917	14 060	796	-150 350	-587	36 063	1 251 899		1 251 899
Affectation du résultat de l'exercice		36 063					-36 063	0		0
Effets de changmts de méthodes cpta.		150						150		150
Capitaux propres au 01/01/2021	360 000	1 028 130	14 060	796	-150 350	-587		1 252 049		1 252 049
Distribution (2)		-6 335						-6 335		-6 335
Augmentation de capital		51 581						51 581		51 581
Réduction de capital		-28 845						-28 845		-28 845
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	16 401						16 401		16 401
Plus et moins-value reclassées en réserves		162						162		162
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)			-3 202	1 236	71 697	1 020		70 751		70 751
Résultat de la période							43 691	43 691		43 691
Résultat global		162	-3 202	1 236	71 697	1 020	43 691	114 604		114 604
Autres variations		4						4		4
Capitaux propres au 31/12/2021	360 000	1 044 697	10 858	2 032	-78 653	433	43 691	1 383 058		1 383 058

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 6 317 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque centrale européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	57 393	47 391
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 054	11 128
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	23 417	17 602
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-26 356	-33 419
Autres mouvements	23 918	50 232
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	32 033	45 543
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	700 231	-354 555
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-518 133	608 338
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-13 661	-151 088
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	16 578	13 386
Impôts versés	-12 131	-15 860
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	172 884	100 221
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	262 310	193 155
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	72 385	183 315
Flux liés aux immeubles de placement	255	132
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 263	-6 027
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	66 377	177 420
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 335	-6 317
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-6 335	-6 317
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	322 352	364 258
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES		
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	42 869	47 006
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	908 712	365 102
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	-406 920	-331 705
Trésorerie à l'ouverture	544 661	180 403
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	43 669	42 869
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	884 932	908 712
Comptes créditeurs à vue	-61 588	-406 920
Trésorerie à la clôture	867 013	544 661
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	322 352	364 258

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Note 1 Cadre général

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 – Mécanisme de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 – Événements Significatifs

Néant

1.4 – Événements Postérieurs à la Clôture

Néant

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 – Cadre Réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 – Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effet une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 202 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées) pour le Groupe Caisse d'Épargne Auvergne Limousin. L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 150 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 – Recours à des Estimations et Jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2.2.3 « Déclaration de performance extrafinancière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques – sous-chapitre 2.7.11 Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

2.4 – Présentation des Etats Financiers Consolidés et Date de Clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

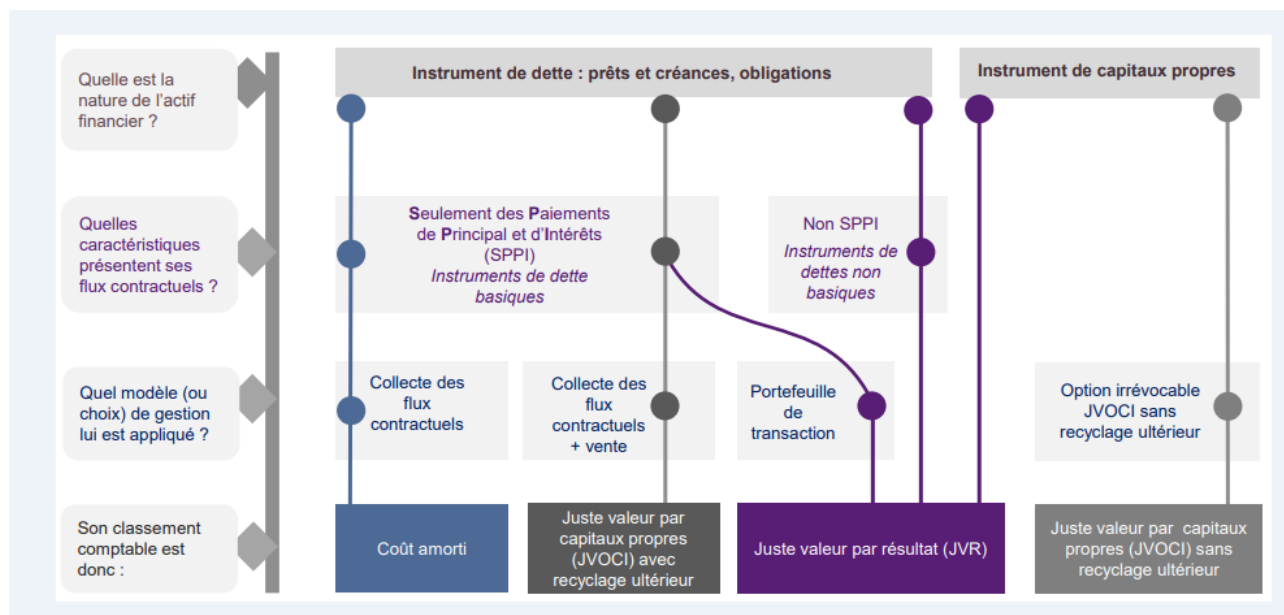
2.5 – Principes Comptables Généraux et Méthodes d'Évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 – Entité Consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

3.2 – Périmètre de Consolidation - Méthodes de Consolidation et de Valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 – Règles de Consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 – Evolution du Périmètre de Consolidation au Cours de l'Exercice 2021

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 – Intérêts, Produits et Charges Assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	34 221	-17 577	16 644	29 640	-20 152	9 488
Prêts ou créances sur la clientèle	193 298	-94 995	98 303	196 383	-96 731	99 652
Titres de dettes	8 993	-1 385	7 608	11 113	-1 342	9 771
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	236 512	-113 957	122 555	237 136	-118 225	118 911
Titres de dettes	5 198	///	5 198	3 390	///	3 390
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 198	0	5 198	3 390	0	3 390
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 001	0	1 001	1 219	0	1 219
Passifs locatifs	///	-19	-19	///	-12	-12
Total passifs financiers au coût amorti	0	-19	-19	0	-12	-12
Instruments dérivés de couverture	5 506	-15 034	-9 528	5 349	-19 100	-13 751
Instruments dérivés pour couverture économique	0	-1 164	-1 164	0	-1 412	-1 412
Total des produits et charges d'intérêt	248 217	-130 174	118 043	247 094	-138 749	108 345

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 19 581 milliers d'euros (18 615 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 889 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 039 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	236 512	-113 957	122 555	237 136	-118 225	118 911
<i>dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré</i>	3 343		3 343	3 544		3 544
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 198	0	5 198	3 390	0	3 390
<i>dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré</i>						

4.2 – Produits et Charges de Commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.)
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.)
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	44	0	44	24	0	24
Opérations avec la clientèle	30 362	-30	30 332	29 549	-1	29 548
Prestation de services financiers	2 873	-5 321	-2 448	2 456	-4 832	-2 376
Vente de produits d'assurance vie	47 913	///	47 913	41 982	///	41 982
Moyens de paiement	26 036	-11 260	14 776	24 110	-10 107	14 003
Opérations sur titres	4 231	-18	4 213	4 209	-22	4 187
Activités de fiducie	1 745	-2 319	-574	1 878	-2 272	-394
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	5 921	-240	5 681	6 117	-174	5 943
Autres commissions	11 148	-5	11 143	11 241	-10	11 231
Total des commissions	130 273	-19 193	111 080	121 566	-17 418	104 148

4.3 – Gains ou Pertes Nets des Instruments Financiers à la Juste Valeur par Résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	972	4 082
Résultats sur opérations de couverture	629	-299
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	333	-333
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	296	35
Variation de la couverture de juste valeur	15 979	7 160
Variation de l'élément couvert	-15 683	-7 126
Résultats sur opérations de change	46	2
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 647	3 785

(1) y compris couverture économique de change

4.4 – Gains ou Pertes Nets des Instruments Financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations / reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	382	17
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17 770	21 995
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 152	22 012

4.5 – Gains ou Pertes Nets Résultant de la Décomptabilisation d'Actifs Financiers au Coût Amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 721	0	1 721	3 435	0	3 435
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	1 721	0	1 721	3 435	0	3 435
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-5 231	-5 231
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-5 231	-5 231

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a procédé à une cession de créance à la SCF engendrant un gain sur l'exercice de 1 721 milliers d'euros.

4.6 – Produits et Charges des Autres Activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations)
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	368	0	368	325	0	325
Produits et charges sur immeubles de placement	733	-351	382	611	-306	305
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 925	-3 348	-1 423	1 960	-3 241	-1 281
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 426	-4 777	-2 351	1 742	-5 757	-4 015
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-11 607	-11 607	///	-1 826	-1 826
Autres produits et charges (1)	4 351	-19 732	-15 381	3 702	-10 824	-7 122
Total des produits et charges des autres activités	5 452	-20 083	-14 631	4 638	-11 130	-6 492

(1) Un produit de 1 743 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

4.7 – Charges Générales d'Exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 31 677 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 681 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 996 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 833 milliers d'euros dont 2 408 milliers d'euros comptabilisés en charge et 425 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 426 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel (2)	-97 125	-91 367
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-7 025	-7 720
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (3)	-44 571	-49 492
Autres frais administratifs	-51 596	-57 212
Total des charges générales d'exploitation	-148 721	-148 579

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 408 milliers d'euros (contre 2 271 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 213 milliers d'euros (contre 209 milliers d'euros en 2020).

(2) L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 1 millier d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020.

(3) La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 397 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteurs (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 439 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 – Gains ou Pertes sur Autres Actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-10	81
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-10	81

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 – Caisse, Banques Centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	43 669	42 857
Banques centrales	0	12
Total Caisse, Banques centrales	43 669	42 869

5.2 – Actifs et Passifs Financiers à la Juste Valeur par Résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat (2)	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		69 076	69 076		59 554	59 554
Titres de dettes		69 076	69 076		59 554	59 554
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		24 459	24 459		24 588	24 588
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		47 589	47 589		55 242	55 242
Prêts		72 048	72 048		79 830	79 830
Instruments de capitaux propres		880	880		6 116	6 116
Dérivés de transaction (1)	1 295	///	1 295	449	///	449
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 295	142 004	143 299	449	145 500	145 949

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de transaction	8 888	///	8 888	9 484	///	9 484
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 888	///	8 888	9 484	-	9 484

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	275 862	1 295	8 888	247 989	449	9 484
Opérations fermes	275 862	1 295	8 888	247 989	449	9 484
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	275 862	1 295	8 888	247 989	449	9 484
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	275 862	1 295	8 888	247 989	449	9 484

5.3 – Instruments Dérivés de Couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*). La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité. La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment).

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 010 666	15 750	32 793	1 925 453	21 059	58 089
Opérations fermes	2 010 666	15 750	32 793	1 925 453	21 059	58 089
Instruments de taux	300 000	0	635	100 000	0	606
Opérations conditionnelles	300 000	0	635	100 000	0	606
Couverture de juste valeur	2 310 666	15 750	33 428	2 025 453	21 059	58 695
Instruments de taux	0	0	0	200 000	1 115	0
Opérations fermes	0	0	0	200 000	1 115	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	200 000	1 115	0
Total des instruments dérivés de couverture	2 310 666	15 750	33 428	2 225 453	22 174	58 695

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	> 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	526 250	1 442 629	280 907	60 880
Instruments de couverture de juste valeur	526 250	1 442 629	280 907	60 880
Total	526 250	1 442 629	280 907	60 880

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	226 841	2 169	-
Titres de dette	226 841	2 169	-
Actifs financiers au coût amorti	1 849 520	18 043	1 357
Prêts ou créances sur la clientèle	1 849 520	18 043	1 324
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	281 396	8 843	-
Dettes envers les établissements de crédit	281 396	8 843	-
Total - Couverture de juste valeur	1 794 965	11 369	1 357

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	285 568	6 224	
Titres de dette	285 568	6 224	
Actifs financiers au coût amorti	1 509 153	43 136	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	99 997	-	
Prêts ou créances sur la clientèle	1 364 654	41 944	
Titres de dette	44 502	1 192	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	405 390	19 682	
Dettes envers les établissements de crédit	305 300	19 682	
Total - Couverture de juste valeur	1 389 331	-29 678	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

en milliers d'euros	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux				2 739	
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises				2 739	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnue en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

31/12/2020					
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	1 115				-1 085
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	1 115				-1 085

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnue en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 085	1 321	333	2 739
<i>dont couverture de taux</i>	1 085	1 321	333	2 739
Total	1 085	1 321	333	2 739

en milliers d'euros	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-1 466	2 218	333	1 085
Total	-1 466	2 218	333	1 085

5.4 – Actifs Financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	479 325	///	479 325	481 673	///	481 673
Titres de participation	///		0	///		0
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	///	539 387	539 387	///	392 624	392 624
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	479 325	539 387	1 018 712	481 673	392 624	874 297
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-112	///	-112	-857	///	-857
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	14 601	-78 331	-63 730	18 836	-150 333	-131 497

(1) Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe et participations.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Dividendes comptabilisés sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	459 686	15 152	///	367 721	20 512	///
Actions et autres titres de capitaux propres	79 701	1 149	///	24 903	736	///
Total	539 387	16 301	///	392 624	21 248	///

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 – Actifs au Coût Amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisée et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des restructurations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	148 254	242 682
Obligations et autres titres de dettes	107 545	123 938
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-4	-1
Total des titres au coût amorti	255 795	366 619

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	884 932	908 712
Comptes et prêts (1)	3 647 703	3 860 810
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	1
Dépôts de garantie versés	25 205	49 707
Total	4 557 840	4 819 230

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignation et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 289 446 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 184 009 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 885 011 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (562 134 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	44 136	39 648
Autres concours à la clientèle	11 188 986	10 652 310
Prêts à la clientèle financière	25 892	26 639
Crédits de trésorerie (1)	1 360 643	1 326 466
Crédits à l'équipement	3 611 330	3 588 843
Crédits au logement (2)	6 130 025	5 647 611
Prêts subordonnés	16 514	16 514
Autres crédits	44 582	46 237
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 373	3 531
Prêts et créances bruts sur la clientèle	11 236 495	10 695 489
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-127 965	-115 489
Total	11 108 530	10 580 000

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 263 543 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 299 932 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3)

Les encours de financements « verts » sont détaillés au chapitre 2.2.3 « Déclaration de performance extrafinancière ». La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9. La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ)

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 185 621 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 214 796 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;

Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 35 309 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	11 140 279	-31 749	11 108 530	10 580 000	-35 309	10 544 691
Passif						
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 337	-31 749	1 588	41 950	-35 309	6 641

5.6 – Reclassements d'Actifs Financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin n'a pas opéré de reclassement d'actifs sur la période.

5.7 – Comptes de Régularisation et Actifs Divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2019
Comptes d'encaissement	33 848	30 885
Charges constatées d'avance	33	116
Produits à recevoir	11 314	12 529
Autres comptes de régularisation	35 825	23 149
Comptes de régularisation - actif	81 020	66 679
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	49	84
Débiteurs divers	76 106	58 089
Actifs divers	76 106	58 173
Total des comptes de régularisation et actifs divers	157 175	124 852

5.8 – Immeubles de Placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	3	///	///	3
Immeubles comptabilisés au coût historique	12 798	-9 934	2 864	11 618	-8 590	3 028
Total des immeubles de placement	12 798	-9 934	2 867	11 618	-8 590	3 031

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 867 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 031 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 – Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	173 307	-119 143	54 164	179 694	-121 976	57 718
Biens immobiliers	49 919	-26 352	23 567	49 979	-26 350	23 629
Biens mobiliers	123 388	-92 791	30 597	129 715	-95 626	34 089
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	6 433	-2 562	3 871	8 153	-3 149	5 004
Biens immobiliers	6 433	-2 562	3 871	8 153	-3 149	5 004
<i>dont contractés sur la période</i>	<i>643</i>	<i>-21</i>	<i>622</i>	<i>46</i>	<i>-6</i>	<i>40</i>
Total des immobilisations corporelles	179 740	-121 705	58 035	187 847	-125 125	62 722
Immobilisations incorporelles	1 633	-1 281	352	2 627	-2 246	381
Logiciels	1 402	-1 281	121	2 455	-2 246	209
Autres immobilisations incorporelles	231	0	231	172	0	172
Total des immobilisations incorporelles	1 633	-1 281	352	2 627	-2 246	381

5.10 – Dettes Représentées par un Titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	116 582	98 335
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 315	3 465
Total	119 897	101 800
Dettes rattachées	77	89
Total des dettes représentées par un titre	119 974	101 889

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2.2.3 « Déclaration de performance extrafinancière » partie « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.11 – Dettes Envers les Etablissements de Crédit et Assimilés et Envers la Clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	61 588	406 920
Dettes rattachées	13	14
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	61 601	406 934
Emprunts et comptes à terme	3 583 467	3 102 465
Opérations de pension	0	5 381
Dettes rattachées	-5 757	274
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 577 710	3 108 120
Dépôts de garantie reçus	0	1
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 639 311	3 515 055

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 474 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (349 489 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	3 710 563	3 781 901
Livret A	3 267 470	3 178 516
Plans et comptes épargne-logement	2 446 267	2 492 365
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 954 610	1 843 894
Dettes rattachées	28	36
Comptes d'épargne à régime spécial	7 668 375	7 514 811
Comptes et emprunts à vue	9 271	6 237
Comptes et emprunts à terme	556 519	581 336
Dettes rattachées	51 175	61 438
Autres comptes de la clientèle	616 965	649 011
Dépôts de garantie reçus	1	0
Total des dettes envers la clientèle	11 995 904	11 945 723

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2.2.3 « Déclaration de performance extrafinancière », partie intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 – Comptes de Régularisation et Passif Divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	38 728	31 160
Produits constatés d'avance	299	313
Charges à payer	31 489	27 607
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	1 588	41 950
Comptes de régularisation - passif	72 104	101 030
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 187	13 505
Créditeurs divers	69 598	55 222
Passifs locatifs	2 794	3 921
Passifs divers	92 579	72 648
Total des comptes de régularisation et passifs divers	164 683	173 678

(1) La variation des « Autres comptes de régularisation créditeurs » est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3)

5.13 – Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risques correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimaux attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risques. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-après, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux et assimilés (2)	12 337	1 602	-738	-548	-1 579	11 074
Provisions pour restructurations	620	0	0	0	-620	0
Risques légaux et fiscaux	7 045	13 830	-493	-921	0	19 461
Engagements de prêts et garanties (3)	11 335	1 264	-2 587	-317	0	9 695
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 592	888	0	0	0	18 480
Autres provisions d'exploitation	2 657	1 210	-1 464	-127	620	2 896
Total des provisions	51 586	18 794	-5 282	-1 913	-1 579	61 606

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-1 377 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 202 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	28 539	51 289
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 506 191	1 458 975
- ancienneté de plus de 10 ans	700 563	759 029
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 235 294	2 269 293
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	189 599	185 252
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 424 893	2 454 545

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	530	824
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 377	3 593
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	2 907	4 417

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	380	755
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 996	5 044
- ancienneté de plus de 10 ans	10 912	10 404
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 289	16 203
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 231	1 445
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-29	-40
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-40	-56
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	18 480	17 591

5.14 – Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Néant

5.15 – Actions Ordinaires et Instruments de Capitaux Propres Emis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimal, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 000 000	20	360 000	18 000 000	20	360 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 000 000		360 000	18 000 000		360 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.16 – Participations ne donnant pas le contrôle

Néant

5.17 – Variation des Gains et Pertes Comptabilisés Directement en Capitaux Propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1 377	-357	1 020	263	-71	192
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	72 002	-305	71 697	-72 321	-87	-72 408
Éléments non recyclables en résultat	73 379	-662	72 717	-72 058	-158	-72 216
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-4 235	1 033	-3 202	9 677	-2 333	7 344
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 654	-418	1 236	2 551	-680	1 871
Éléments recyclables en résultat	-2 581	615	-1 966	12 228	-3 013	9 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	70 798	-47	70 751	-59 830	-3 171	-63 001
Part du groupe	70 798	-47	70 751	-59 830	-3 171	-63 001

5.18 – Compensation d'Actifs et de Passifs Financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	15 793	15 764	0	29	22 518	22 331	0	187
Total	15 793	15 764	0	29	22 518	22 331	0	187

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	42 316	15 764	25 100	1 452	67 834	22 332	45 502	0
Opérations de pension	0	0	0	0	5 382	5 382	0	0
Total	42 316	15 764	25 100	1 452	73 216	27 714	45 502	0

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 – Actifs Financiers Transférés, Autres Actifs Financiers Donnés en Garantie et Actifs Reçus en Garantie dont l'Entité Peut Disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent, par ailleurs, être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	450 640	0	0	0	450 640
Actifs financiers au coût amorti	243 000	0	3 900 176	792 986	4 936 162
Total des actifs financiers donnés en garanties	693 640	0	3 900 176	792 986	5 386 802
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>693 640</i>	<i>0</i>	<i>3 291 547</i>	<i>792 986</i>	<i>4 778 173</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2021 (5 382 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 931 876 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (927 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 17 436 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de financement foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	435 930	5 843	0	0	441 773
Actifs financiers au coût amorti	349 565	0	3 694 586	792 546	4 836 697
Total des actifs financiers donnés en garanties	785 495	5 843	3 694 586	792 546	5 278 470
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>785 495</i>	<i>5 843</i>	<i>3 135 916</i>	<i>792 546</i>	<i>4 719 800</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mise en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire tout au long de la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L211-38 ou L313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement autosouscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019 et BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 739 658 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, autosouscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de financement foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Auvergne Limousin n'a pas reçu d'actifs financiers en garantie.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Auvergne Limousin n'a pas d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication soutenue.

5.20 – Instruments Financiers Soumis à la Réforme des Indices de Référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, postimplémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USF qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (règlements d'exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (règlement d'exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part, pour l'EONIA (règlement d'exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque centrale européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

A ce titre :

■ Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions* (appelé « *ISDA IBOR Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'*ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet, par ailleurs, d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits « clearés » vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE a sollicité de manière proactive ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué.

■ S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du règlement d'exécution de la Commission européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des professionnels et des entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle secteur public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 2.7 « Gestion des risques », point 2.7.5.3 « Risque de taux et liquidité ». La matérialité au 31 décembre 2021 des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés.
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR ; des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs ; les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 – Engagements de Financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	1 350 217	1 244 834
- Ouvertures de crédit confirmées	1 347 356	1 237 761
- Autres engagements	2 861	7 073
Total des engagements de financement donnés	1 350 217	1 244 834
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	31 890	31 700
Total des engagements de financement reçus	31 890	31 700

6.2 – Engagements de Garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	2 999
d'ordre de la clientèle	359 532	309 556
autres engagements donnés		
Total des engagements de garantie donnés	359 532	312 555
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	61 297	61 017
de la clientèle	6 049 962	5 637 022
autres engagements reçus		
Total des engagements de garantie reçus	6 111 259	5 698 039

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

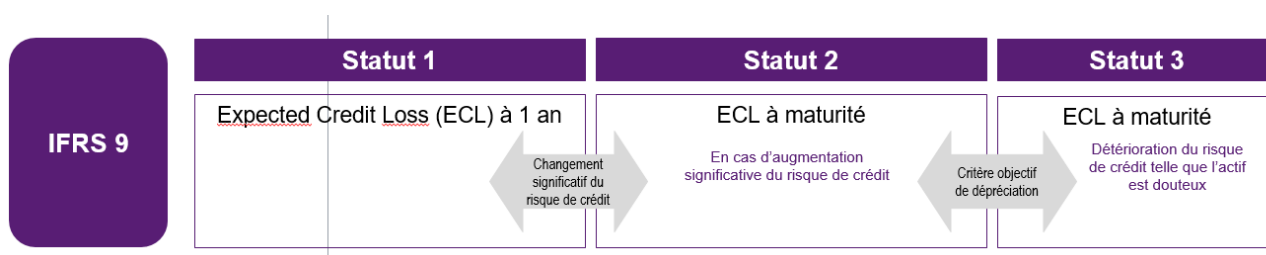
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques, point 2.7.11– Risques climatiques ».

7.1 – Risques de Crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-18 939	-22 825
Récupérations sur créances amorties	1 204	75
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	-1 448	-806
Total coût du risque de crédit	-19 183	-23 556

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 397 milliers d'euros en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteurs (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 439 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	0	2
Opérations avec la clientèle	-19 859	-22 817
Autres actifs financiers	676	-741
Total coût du risque de crédit	-19 183	-23 556

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du Statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé, sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas, à eux seuls, à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet, dans la majorité des cas, de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{\text{à date}} > \mu \times PD_{\text{à l'octroi}} + \Delta$) :

Portfeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Caisse d'Epargne	1	3 %
Professionnel Réseau Caisse d'Epargne	1	6 %
PME	2	0,5 %
Secteur Public	2	0,5 %
Logement Social	2	0,5 %

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *Investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédits attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul des pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements postmodèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements postmodèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 2 664 K€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement postmodèle de 1 500 K€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5 % inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédits attendues constituées en complément du modèle central :

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 8 252 milliers d'euros. Ces provisions sont de deux types. Le premier concerne des provisions locales relatives aux prêts immobiliers garantis par hypothèque et des provisions locales sur les prêts LBO. Le deuxième concerne des provisions locales mises en place sur les secteurs du commerce / distribution, de l'automobile et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 57 461 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	46 555
Ajustements postmodèle	2 664
Compléments au modèle central	8 252
Total Pertes de crédit attendues S1 / S2	57 471

Analyse de la sensibilité des montants d'ECI

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constatation d'une dotation de 230 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale, sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575 / 2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne (BCE) relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
- ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>						
Solde au 31/12/2020	482 530	-857	0	0	482 530	-857
Production et acquisition	74 181	-2	0	0	74 181	-2
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-71 555	0	0	0	-71 555	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-5 548	37	5 556	-45	8	-8
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-5 548	37	5 556	-45	8	-8
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-5 682	755	-45	0	-5 727	755
Solde au 31/12/2021	473 926	-67	5 511	-45	479 437	-112

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>				
Solde au 31/12/2020	366 620	-1	366 620	-1
Production et acquisition	84 387	-1	84 387	-1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-197 563	0	-197 563	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	2 355	-2	2 355	-2
Solde au 31/12/2021	255 799	-4	255 799	-4

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en Statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations, soit 2 289 446 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 184 009 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	Statut 1		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>				
Solde au 31/12/2020	4 819 229	0	4 819 229	0
Production et acquisition	1 244 669	0	1 244 669	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 560 964	0	-1 560 964	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	54 906	0	54 906	0
Solde au 31/12/2021	4 557 840	0	4 557 840	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	10 072 582	-19 518	476 444	-24 850	136 301	-70 016	2 150	-7	8 012	-1 098	10 695 489	-115 489
Production et acquisition	2 030 790	-10 259	7 627	-321	0	0	0	0	546	0	2 038 963	-10 580
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-822 035	240	-48 318	128	-20 638	306	0	0	-1 312	1	-892 303	675
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-10 117	8 669	0	0	0	0	-10 117	8 669
Transferts d'actifs financiers	-196 601	13 584	163 546	-10 253	33 055	-10 073	-306	0	306	-26	0	-6 768
<i>Transferts vers S1</i>	170 190	-492	-169 453	1 489	-737	16					0	1 013
<i>Transferts vers S2</i>	-346 899	10 891	349 961	-15 665	-3 062	403			0	0	0	-4 371
<i>Transferts vers S3</i>	-19 892	3 185	-16 962	3 923	36 854	-10 492	-306	0	306	-26	0	-3 410
Autres mouvements (1)	-565 177	8 209	-40 940	-9 842	10 400	-6 681	-25	7	205	569	-595 537	-4 472
Solde au 31/12/2021	10 519 559	-24 162	558 359	-25 454	149 001	-77 795	1 819	0	7 757	-554	11 236 495	-127 965

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

On note en valeur une hausse des provisions mais dans les mêmes proportions que la hausse des encours, le taux de dépréciations attendues reste à 1,1 %, stable sur les derniers exercices.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2020	1 202 908	-2 421	37 590	-1 187	4 336	-2 834	1 244 834	-6 442
Production et acquisition	831 980	-2 291	1 635	-4	0	0	833 615	-2 295
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-349 940	-88	-5 292	2	0	0	-355 232	90
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-23 440	419	23 067	-460	374	14	1	-27
<i>Transferts vers S1</i>	9 048	-40	-9 030	251	-18	0	0	211
<i>Transferts vers S2</i>	-32 067	459	32 157	-711	-89	64	1	-188
<i>Transferts vers S3</i>	-421	0	-60	0	481	-50	0	50
Autres mouvements (1)	-369 040	1 582	-1 017	580	-2 944	2 219	-373 001	4 381
Solde au 31/12/2021	1 292 468	-2 623	55 983	-1 069	1 766	-601	1 350 217	-4 293

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2020	303 936	-563	4 481	-2 930	4 138	-1 400	312 555	-4 893
Production et acquisition	90 691	-137	0	0	0	0	90 691	-137
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-58 226	4	-2 198	0	-368	2	-60 792	6
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-17 106	314	17 816	-464	-710	-115	0	-265
<i>Transferts vers S1</i>	2 923	-12	-2 114	10	-809	19	0	17
<i>Transferts vers S2</i>	-19 727	312	19 987	-474	-260	12	0	-150
<i>Transferts vers S3</i>	-302	14	-57	0	359	-146	0	-132
Autres mouvements (1)	-36 919	-63	54 363	-208	-366	158	17 078	-113
Solde au 31/12/2021	282 376	-445	74 462	-3 602	2 694	-1 355	359 532	-5 402

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-après présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie, correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (1)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	156 758	-78 349	78 409	75 876
Engagements de financement	1 766	-601	1 165	0
Engagements de garantie	2 694	-1 355	1 339	0
Total	161 218	-80 305	80 913	75 876

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	69 076	0
Prêts	72 048	3 234
Dérivés de transaction	1 295	0
Total	142 419	3 234

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.7 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie en 2021.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	49 825	136	49 961	38 070	0	38 070
Encours restructurés sains	49 165	18	49 183	28 256	0	28 256
Total des encours restructurés	98 990	154	99 144	66 326	0	66 326
Dépréciations	-21 673		-21 673	-18 085	0	-18 085
Garanties reçues	61 433	132	61 565	33 309	0	33 309

Analyse de encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagement s hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	44 409	133	44 542	40 524	0	40 524
Réaménagement : refinancement	54 581	21	54 602	25 802	0	25 802
Total des encours restructurés	98 990	154	99 144	66 326	0	66 326

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	98 813	154	98 967	66 183	0	66 183
Autres pays	177		177	143	0	143
Total des encours restructurés	98 990	154	99 144	66 326	0	66 326

7.2 – Risque de Marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation, des modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

7.3 – Risque de Taux d'Intérêt Global et Risque de Change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 – Risque de Liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	< 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	43 669	0	0	0	0	0	43 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	143 299	143 299
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 740	0	0	114 609	335 318	556 045	1 018 712
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	15 750	15 750
Titres au coût amorti	3 930	85 003	-41	82 753	84 120	30	255 795
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 361 654	236 252	100 590	71 641	28 752	758 951	4 557 840
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	248 572	207 562	931 075	3 877 166	5 798 311	45 844	11 108 530
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	12 955	12 955
Actifs financiers par échéance	3 670 565	528 817	1 031 624	4 146 169	6 246 501	1 532 874	17 156 550
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	8 888	8 888
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	33 428	33 428
Dettes représentées par un titre	2 645	0	216	365	116 748	0	119 974
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	50 695	109 425	758 646	1 210 357	756 779	753 409	3 639 311
Dettes envers la clientèle	10 156 265	163 267	396 956	1 059 099	178 144	42 173	11 995 904
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers par échéance	10 209 605	272 692	1 155 818	2 269 821	1 051 671	837 898	15 797 505
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	82 693	59 340	462 787	448 701	294 930	1 766	1 350 217
Total engagements de financement donnés	82 693	59 340	462 787	448 701	294 930	1 766	1 350 217
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	604	5 694	84 421	79 353	185 119	4 341	359 532
Total engagements de garantie donnés	604	5 694	84 421	79 353	185 119	4 341	359 532

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 – Charges de Personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2.2.3 « Déclarations de performance extrafinancière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-57 974	-52 726
Charges des régimes à cotisations définies	-7 376	-7 163
Charges des régimes à prestations définies	10	-40
Autres charges sociales et fiscales (1)	-28 385	-28 288
Intéressement et participation	-3 400	-3 150
Total des charges de personnel	-97 125	-91 367

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 *Avantage du personnel*, mise en œuvre sur 2021, aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 1 millier d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

8.2 – Engagements Sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse générale de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse générale de prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées « inflation ».

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle (2)	217 459	6 975	1 394	8 536	234 364	250 901
Juste valeur des actifs du régime	-260 117	-6 550	-298		-266 965	-269 610
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	43 675				43 675	31 046
Solde net au bilan (2)	1 017	425	1 096	8 536	11 074	12 337
Engagements sociaux passifs (2)	1 017	425	1 096	8 536	11 074	12 337
Engagements sociaux actifs (1)						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel, a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 202 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Valeur de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	233 240	7 986	1 468	8 207	250 901	246 538
Coût des services rendus	77	438	105	329	949	769
Coût des services passés						0
Coût financier	1 407	22	1		1 430	1 974
Prestations versées	-5 339	-464	-84		-5 887	-5 704
Autres	12	65	-98		-21	-48
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	2 569	-15			2 554	46
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-11 949	-624			-12 573	9 088
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-2 559	-230			-2 789	-1 760
Écarts de conversion					0	0
Autres (1)	1	-203	2		-200	-2
Dette actuarielle en fin de période	217 459	6 975	1 394	8 536	234 364	250 901

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 202 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -188 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 1 millier d'euros au titre du résultat 2020, de -14 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi -202 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Valeur des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	263 165	6 154	291	0	269 610	268 582
Produit financier	1 592	18			1 610	2 250
Cotisations reçues						0
Prestations versées	-5 273				-5 273	-5 016
Autres			6		6	11
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	633	378			1 011	3 785
Écarts de conversion					0	0
Autres			1		1	-2
Juste valeur des actifs en fin de période	260 117	6 550	298		266 965	269 610

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre, à due concurrence, le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 273 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charges des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	-515	-434	-949	768
Coût financier net	181	-1	180	-276
Autres (dont plafonnement par résultat)	-77	104	27	296
Total (1)	-411	-331	-742	788

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 1 milliard d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	331	462	793	1 055
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-12 571	-1 247	-13 818	3 586
Ajustements de plafonnement des actifs	12 439		12 439	-3 848
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	199	-785	-586	793

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07 %	0,61 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-7,94 %	-17 186	-8,38 %	-19 462
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	9,01 %	19 502	9,56 %	22 190
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	7,61 %	16 477	7,56 %	17 543
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	-6,89 %	-14 909	-6,85 %	-15 910

Echéancier des paiements –Flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	30 950	29 312
N+6 à N+10	33 525	32 869
N+11 à N+15	33 112	33 288
N+16 à N+20	29 996	30 579
> N+20	74 795	79 355

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP CE

en % et milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,80 %	4 682	1 %	2 632
Actions	12 %	31 214	8,40 %	22 106
Obligations	84,30 %	219 279	88,40 %	232 638
Immobilier	1,90 %	4 942	2,20 %	5 790
Dérivés	0 %	0	0 %	0
Fonds de placement	0 %	0	0 %	0
Total	100 %	260 117	100 %	263 165

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan, soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

■ Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises.

■ Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple : les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie les swaps de taux standards.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2, les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).

■ Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacent, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

■ Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 396 967 milliers d'euros pour les titres BPCE (quote-part du groupe Caisse d'Épargne Auvergne Limousin).

■ Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des « swaptions » fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 – Juste Valeur des Actifs et Passifs Financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers, par nature de prix ou modèles de valorisation, est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021				31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	28	0	28	0	57	0	57
Dérivés de taux	0	28	0	28	0	57	0	57
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	28	0	28	0	57	0	57
Instruments dérivés	0	0	1 267	1 267	0	23	369	392
Dérivés de taux	0	0	1 267	1 267	0	23	369	392
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	1 267	1 267	0	23	369	392
Instruments de dettes	0	0	141 124	141 124	0	0	139 384	139 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	72 048	72 048	0	0	79 830	79 830
Titres de dettes	0	0	69 076	69 076	0	0	59 554	59 554
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	141 124	141 124	0	0	139 384	139 384
Instruments de capitaux propres	0	0	880	880	0	0	6 116	6 116
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	880	880	0	0	6 116	6 116
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	880	880	0	0	6 116	6 116
Instruments de dettes	372 399	106 926	0	479 325	387 306	94 367	0	481 673
Titres de dettes	372 399	106 926	0	479 325	387 306	94 367	0	481 673
Instruments de capitaux propres	0	12 604	526 783	539 387	0	11 078	381 546	392 624
Actions et autres titres de capitaux propres	0	12 604	526 783	539 387	0	11 078	381 546	392 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	372 399	119 530	526 783	1 018 712	387 306	105 445	381 546	874 297
Dérivés de taux	0	15 750	0	15 750	0	22 174	0	22 174
Instruments dérivés de couverture	0	15 750	0	15 750	0	22 174	0	22 174
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	19	0	19	0	48	0	48
Dérivés de taux	0	19	0	19	0	48	0	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	19	0	19	0	48	0	48
Instruments dérivés	0	4 658	4 211	8 869	0	8 249	1 187	9 436
Dérivés de taux	0	4 658	4 211	8 869	0	8 249	1 187	9 436
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	4 658	4 211	8 869	0	8 249	1 187	9 436
Dérivés de taux	0	33 428	0	33 428	0	58 695	0	58 695
Instruments dérivés de couverture	0	33 428	0	33 428	0	58 695	0	58 695

(1) Hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

	01/01/2021		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
			Au compte de résultat (1)		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable		
	S/opérations en vie à la clôture	S/opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	369	498	0	0	993	-6	-609	22	0	1 267
Dérivés de taux	369	498	0	0	993	-6	-609	22	0	1 267
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	369	498	0	0	993	-6	-609	22	0	1 267
Instruments de dettes	139 384	-234	-11	0	13 022	-11 038	0	0	1	141 124
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	79 830	-417	-11	0	0	-7 354	0	0	0	72 048
Titres de dettes	59 554	183	0	0	13 022	-3 684	0	0	1	69 076
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	139 384	-234	-11	0	13 022	-11 038	0	0	1	141 124
Instruments de capitaux propres	6 116	141	0	0	925	-6 302	0	0	0	880
Actions et autres titres de capitaux propres	6 116	141	0	0	925	-6 302	0	0	0	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	6 116	141	0	0	925	-6 302	0	0	0	880
Instruments de capitaux propres	381 546	18 493	0	72 001	73 473	-18 730	0	0	0	526 783
Actions et autres titres de capitaux propres	381 546	18 493	0	72 001	73 473	-18 730	0	0	0	526 783
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	381 546	18 493	0	72 001	73 473	-18 730	0	0	0	526 783
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	1 187	101	-1	0	613	0	-609	2 920	0	4 211
Dérivés de taux	1 187	101	-1	0	613	0	-609	2 920	0	4 211
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 187	101	-1	0	613	0	-609	2 920	0	4 211

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3

Au 31 décembre 2020

	01/01/20		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/20
			Au compte de résultat (1)		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable		
	S/opérations en vie à la clôture	S/opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés		661			192	-419		-65		369
Dérivés de taux		661			192	-419		-65		369
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	661	0	0	192	-419	0	-65		369
Instruments de dettes	143 027	1 631	-12	0	5 564	-10 826	0	0		139 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	86 883	840	-12	0	65	-7 946	0	0		79 830
Titres de dettes	56 144	791	0	0	5 499	-2 880	0	0		59 554
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	143 027	1 631	-12	0	5 564	-10 826	0	0		139 384
Instruments de capitaux propres	15	0	175	0	5 575	0	351	0		6 116
Actions et autres titres de capitaux propres	15	0	175	0	5 575	0	351	0		6 116
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	15	0	175	0	5 575	0	351	0		6 116
Instruments de capitaux propres	428 905	21 722	0	-72 322	13 691	-23 925	-350	13 825		381 546
Actions et autres titres de capitaux propres	428 905	21 722	0	-72 322	13 691	-23 925	-350	13 825		381 546
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	428 905	21 722	0	-72 322	13 691	-23 925	-350	13 825		381 546
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés		795			86	-457		762		1 187
Dérivés de taux		795			86	-457		762		1 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	795	0	0	86	-457	0	762		1 187

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participation.

Au cours de l'exercice, 18 987 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 18 999 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice, 72 001 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 72 001 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							22
Dérivés de taux							22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							22
Couverture économique							
Instruments de dettes							12 427
Titres de dettes							12 427
Instruments de capitaux propres							0
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							12 427
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							2 920
Dérivés de taux							2 920
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							2 920
Couverture économique							

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							17 335
Titres de dettes							17 335
Instruments de capitaux propres							13 825
Actions et autres titres de capitaux propres							13 825
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							17 335
17 335							13 825
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							762
Dérivés de taux							762
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							762
Couverture économique							

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 255 milliers d'euros, toutes choses restant égales, par ailleurs (quote-part du groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin). Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 295 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs (quote-part du Groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin). Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 476 milliers d'euros, toutes choses restant égales, par ailleurs (quote-part du groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin). Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 299 milliers d'euros, toutes choses restant égales, par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 – Juste Valeur des Actifs et Passifs Financiers au Coût Amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 349 460	144 145	2 550 483	13 654 832	16 208 754	323 781	2 604 569	13 280 404
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 628 858	0	2 232 363	2 396 495	4 893 006	0	2 344 218	2 548 788
Prêts et créances sur la clientèle	11 464 357	0	206 193	11 258 164	10 936 901	0	205 285	10 731 616
Titres de dettes	256 245	144 145	111 927	173	378 847	323 781	55 066	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 758 243	0	6 618 404	9 139 839	15 587 557	0	6 261 667	9 325 890
Dettes envers les établissements de crédit	3 642 663	0	2 791 550	851 113	3 539 759	0	2 381 238	1 158 521
Dettes envers la clientèle	11 995 901	0	3 710 557	8 285 344	11 945 724	0	3 781 903	8 163 821
Dettes représentées par un titre	119 679	0	116 297	3 382	102 074	0	98 526	3 548

Note10 Impôts

10.1 – Impôts sur le Résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts au niveau du résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-17 152	-16 005
Impôts différés	3 450	4 677
Impôts sur le résultat	-13 702	-11 328

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	43 691		36 064	
Impôts	13 702		11 328	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	57 393		47 391	
Effet des différences permanentes	-5 906		-18 157	
Résultat fiscal consolidé (A)	51 487		29 234	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-14 627		-9 361	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0 %	86	0,2 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	123	0,2 %	282	0,6 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0 %	0	0 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 294	4 %	-1 502	-3,2 %
Effet des changements de taux d'imposition	-1 457	-2,5 %	-1 252	-2,6 %
Autres éléments	-35	-0,1 %	419	0,9 %
Charge (Produit) d'impôts comptabilisée	-13 702		-11 328	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		26,6 %		38,7 %

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 – Impôts Différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond, soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	0	7
Provisions pour passifs sociaux	564	598
Provisions pour activité d'épargne logement	4 774	4 602
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	4 968	3 962
Autres provisions non déductibles	3 588	1 699
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 450	-5 065
Autres sources de différences temporelles	17 827	18 364
Impôts différés liés aux décalages temporels	27 271	24 167
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		-247
Impôts différés nets	27 271	23 920
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	27 271	29 206
Au passif du bilan	0	-5 286

Note 11 Autres informations

11.1 – Information Sectorielle

Les activités du groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

11.2 – Informations sur les Opérations de Location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

Contrat de location-financement

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situation qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles, au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement, sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrat de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers, et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Echéancier des créances de location financement

en milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrat de location simple														
Paiements de loyers	1 446	943	684	680	596	1 203	5 552	1 086	777	620	439	309	336	3 567

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique, d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué, confère au contrat un caractère non locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que, le cas échéant, toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur, avant ou à cette date, et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice, ou non, des options portant sur la durée du contrat, est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotation aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - Preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-19	-12
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2 103	-1 725
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	-2 122	-1 737

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge de location au titre de contrats de courte durée	-1 352	-778
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-16	-41
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	-1 368	-819

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	416	391	1 932	341	3 080

11.3 – Transactions avec les Parties Liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transaction avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale, sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées
Crédits	2 226 789	0	2 568 700	0
Autres actifs financiers	488 523	22 497	348 707	21 267
Autres actifs	4 514	212	9 370	175
Total des actifs avec les entités liées	2 719 826	22 709	2 926 777	21 442
Dettes	3 091 344	0	3 039 178	0
Autres passifs	0	3 195	-152 747	4 085
Total des passifs envers les entités liées	3 091 344	3 195	2 886 431	4 085
Intérêts, produits et charges assimilés	2 489	0	-3 100	0
Commissions	-5 503	4 885	-5 250	2 738
Résultat net sur opérations financières	15 261	996	18 698	1 128
Produits nets des autres activités	-4 175	0	-5 303	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	8 072	5 881	5 045	3 866
Engagements donnés	208 813	42 427	213 887	32 592
Engagements reçus	190	2 676	0	1 000
Total des engagements avec les entités liées	209 003	45 103	213 887	33 592

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	1 987	2 010
Indemnités de fin de contrat de travail	432	0
Total	2 419	2 010

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 987 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 010 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sont décrits dans la partie 2.9.5.1 « Description de la politique de rémunération ».

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	2 282	1 627
Montant global des garanties accordées	397	82

11.4 – Intérêts dans les Entités Structurées Non Consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles comme originateur, structureur, arrangeur, agent placeur, gestionnaire, ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.)

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin restitue, dans la note 11.3, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC), des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	20	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Non basique	0	20	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	7 250
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	20	0	7 250
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	20	0	7 250
Taille des entités structurées	0	1 500 000	0	218 327

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	6 357
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	0	0	6 357
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	6 357
Taille des entités structurées	0	0	0	184 296

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé, sans obligation contractuelle, ou aidé à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le groupe Caisse d'Epargne Auvergne Limousin n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

	MAZARS				KPMG				PwC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
<i>En milliers d'euros</i>																
Certification des comptes	3	113	100	86	89	113	82	97	86	0	79	0	178	226	86	91
<i>Emetteur</i>	<i>0</i>	<i>110</i>			<i>86</i>	<i>110</i>			<i>86</i>	<i>0</i>			<i>172</i>	<i>220</i>		
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>3</i>	<i>3</i>			<i>3</i>	<i>3</i>			<i>0</i>	<i>0</i>			<i>6</i>	<i>6</i>		
Services autres que la certification des comptes (2)	0	18	0	14	20	4	18	3	9	0	8	0	29	22	14	9
<i>Emetteur</i>	<i>0</i>	<i>18</i>			<i>20</i>	<i>4</i>			<i>9</i>	<i>0</i>			<i>29</i>	<i>22</i>		
<i>Filiales intégrées globalement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>0</i>		
Total	3	131	100	100	109	117	100	100	95	0	87	0	207	248	100	100
<i>Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	<i>3</i>				<i>89</i>				<i>86</i>				<i>178</i>			
<i>Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	<i>0</i>				<i>20</i>				<i>9</i>				<i>29</i>			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) SACC

Réseau PwC : attestation FRU pour 5 K€ et travaux rapports, conventions réglementées, lutte contre le blanchiment pour 4 K€
Réseau KPMG : RSE pour 16 K€ et travaux rapports, conventions réglementées, lutte contre le blanchiment pour 4 K€.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 – Opérations de Titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés, en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (26 785 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (24 800 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 – Périmètre de Consolidation au 31 Décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative, n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
I) Entité consolidante				
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	France	Etablissement de crédits		
II) Filiales				
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2018	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2019	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Demeter 2019-07	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2020	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2021	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
IMMOCEAL Sarl unipersonnelle	France	Holding	100 %	IG
SLE Haute-Loire	France	Société locale	100 %	IG
SLE Puy-de-Dome	France	Société locale	100 %	IG
SLE Corrèze	France	Société locale	100 %	IG
SLE Allier	France	Société locale	100 %	IG
SLE Cantal	France	Société locale	100 %	IG
SLE Creuse	France	Société locale	100 %	IG
SLE Haute-Vienne	France	Société locale	100 %	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (IG), activité conjointe (AC) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

12.3 – Entreprises Non Consolidées au 31 Décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation, en raison de leur caractère non significatif, sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non- consolidation (2)
BPCE	FRANCE	3,93 %	NS
CE HOLDING PARTICIPATIONS	FRANCE	3,93 %	NS
IT-CE	FRANCE	2,56 %	NS
CAPITOLE FINANCE SA	FRANCE	0 %	NS
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	FRANCE	6,25 %	NS
BPCE ACHATS	FRANCE	0,73 %	NS
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	FRANCE	7,96 %	NS
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	FRANCE	1,81 %	NS
SNC MASSERAN (HOTEL BOISGELIN)	FRANCE	3,93 %	NS
BPCE SOLUTIONS CREDIT	FRANCE	1,12 %	NS
SOFICAN SA	FRANCE	9,42 %	NS
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	FRANCE	12,75 %	NS
NOYELLES SCI	FRANCE	0,01 %	NS
SAS GCE APS (ASSURANCES PRODUCTION SERVICES)	FRANCE	1,32 %	NS
GIE ECOLOCALE	FRANCE	2,76 %	NS
GIE GCE MOBILIZ	FRANCE	6,25 %	NS
SIFA (SOCIETE D'INVESTISSEMENT FRANCE ACTIVE)	FRANCE	0,05 %	NS
SOFIMAC SA	FRANCE	6,75 %	NS
SAS K AUVERGNE DEVELOPPEMENT	FRANCE	9,26 %	NS
SAS LIMOUSIN DEVELOPPEMENT	FRANCE	48,89 %	NS
SOCIETE COOPERATIVE HLM DOMIA	FRANCE	10,88 %	NS
SEM VOLCANS	FRANCE	2,74 %	NS
TERRA ENERGIES SAS	FRANCE	1,20 %	NS
DELILLE FONCIER	FRANCE	100 %	NS
SELI SA	FRANCE	4,63 %	NS
SCI LAVOISIER ECUREUIL	FRANCE	12,75 %	NS
SA D'HLM NOALIS	FRANCE	4,66 %	NS
GROUPE ESC CLERMONT AUVERGNE DEVELOPPEMENT	FRANCE	12 %	NS
ASSEMBLIA	FRANCE	1,34 %	NS
CE DEVELOPPEMENT 2 ACTIONS ORDINAIRES	FRANCE	4,90 %	NS
LIMOUSIN PARTICIPATIONS SA	FRANCE	13,28 %	NS
CE DEVELOPPEMENT ACTIONS ORDINAIRES	FRANCE	3,05 %	NS
AUVERGNE HABITAT SA	FRANCE	0,14 %	NS
POLYGONE MASSIF CENTRAL	FRANCE	5 %	NS
SCP LA MAISON FAMILIALE	FRANCE	0,15 %	NS
POLYGONE SA	FRANCE	0,03 %	NS
CLERDOME (COOPERATIVE D'HLM)	FRANCE	0,60 %	NS
SCIC MASSIFIX	FRANCE	2,91 %	NS
TRANSPORTS EN COMMUN LIMOGES SAEM	FRANCE	1 %	NS
INCIT FINANCEMENT	FRANCE	3,53 %	NS
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	FRANCE	0,10 %	NS
SEM GESTION MAISON ACCUEIL ST ODILON	FRANCE	31,24 %	NS
SEM MONTLUCON	FRANCE	2,67 %	NS
SEM19	FRANCE	1,57 %	NS
SEM ELECTRIFICATION VELAY	FRANCE	5 %	NS
SEM CORREZE EQUIPEMENT	FRANCE	2,67 %	NS
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT	FRANCE	75 %	NS
SCIC SPORTS LOISIRS JEUNESSE	FRANCE	3,80 %	NS
SAS THIERS	FRANCE	28 %	NS
SAS MIDI FONCIERE 4	FRANCE	9,09 %	NS
SCI BCL IMMO INVEST	FRANCE	13,33 %	NS
SCI WINLIT	FRANCE	8,68 %	NS
SCI BLACK LYON	FRANCE	24,98 %	NS
NOVAXIA	FRANCE	5,64 %	NS
HOLDING EXCLUSIVE 105	FRANCE	1,03 %	NS
SCCV 12 RUE BLATIN	FRANCE	50 %	NS
SCI MATA CAPITAL	FRANCE	1,64 %	NS
SCCV LES JARDINS DE PANAZOL	FRANCE	5 %	NS
SCI BRICTER	FRANCE	40 %	NS
SCI MARIANNE HOTELS	FRANCE	23,08 %	NS

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : HP), non significativité (NS), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

3.2 Comptes Individuels

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021 AVEC COMPARATIF AU 31/12/2020

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	250 957	242 339
Intérêts et charges assimilées	3.1	-135 727	-139 452
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	16 577	21 288
Commissions (produits)	3.4	133 690	125 949
Commissions (charges)	3.4	-19 318	-17 542
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	81	32
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-2 001	-167
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	26 417	18 964
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-41 046	-25 353
Produit net bancaire		229 630	226 058
Charges générales d'exploitation	3.8	-150 481	-150 056
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 602	-8 831
Résultat brut d'exploitation		70 547	67 171
Coût du risque	3.9	-17 653	-10 303
Résultat d'exploitation		52 894	56 868
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	59 908	17 607
Résultat courant avant impôt		112 802	74 475
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-16 801	-15 484
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-59 650	-19 000
RESULTAT NET		36 351	39 991

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		43 669	42 869
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	414 340	488 360
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 254 651	2 255 934
Opérations avec la clientèle	4.2	10 286 555	9 728 864
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 215 084	1 260 615
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	25 765	21 333
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	155 669	101 720
Parts dans les entreprises liées	4.4	485 642	409 885
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	1 417	1 447
Immobilisations corporelles	4.6	57 031	60 748
Autres actifs	4.8	235 096	241 053
Comptes de régularisation	4.9	93 108	80 430
TOTAL DE L'ACTIF		15 268 027	14 693 258

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 349 121	1 242 097
Engagements de garantie	5.1	359 532	312 555
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	3 629 604	3 149 412
Opérations avec la clientèle	4.2	9 764 954	9 819 951
Dettes représentées par un titre	4.7	3 383	3 549
Autres passifs	4.8	380 156	339 390
Comptes de régularisation	4.9	119 541	115 826
Provisions	4.10	77 496	63 041
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	139 174	79 524
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 153 719	1 122 565
Capital souscrit		360 000	360 000
Primes d'émission		0	0
Réserves		745 932	711 340
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		11 436	11 234
Résultat de l'exercice (+/-)		36 351	39 991
TOTAL DU PASSIF		15 268 027	14 693 258

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	31 890	31 700
Engagements de garantie	5.1	61 297	61 017
Engagements sur titres		0	0

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Note 1 Cadre général

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur, à parité, de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site Internet institutionnel de BPCE.

1.2 - Mécanique de Garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L511-31 et L512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements Significatifs

Néant

1.4 - Événements Postérieurs à la Clôture

Néant

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 - Méthodes d'Évaluation, Présentation des Comptes Individuels et Date de Clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 - Changements de Méthodes Comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne et du Limousin applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 202 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes Comptables Généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 - Principes Applicables aux Mécanismes de Résolution Bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 31 677 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 681 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie en espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 24 996 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 833 milliers d'euros dont 2 408 milliers d'euros comptabilisés en charge et 425 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie en espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 426 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 - Intérêts, Produits et Charges Assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère, en effet, que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	41 621	-20 139	21 482	26 617	-18 311	8 306
Opérations avec la clientèle	175 639	-101 527	74 112	181 478	-103 719	77 759
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 123	-3 974	29 149	34 153	-4 540	29 613
Autres (1)	574	-10 087	-9 513	91	-12 882	-12 791
Total	250 957	-135 727	115 230	242 339	-139 452	102 887

(1) Dont -8 624 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 889 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 1 039 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (26 785 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (24 800 milliers d'euros), ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 - Produits et Charges sur Opérations de Crédit-Bail et Locations Assimilées

Néant

3.3 - Revenus des Titres à Revenu Variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	15	117
Participations et autres titres détenus à long terme	6	0
Parts dans les entreprises liées	16 556	21 171
Total	16 577	21 288

3.4 - Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	175	-137	38	155	-137	18
Opérations avec la clientèle	29 784	-30	29 754	28 768	0	28 768
Opérations sur titres	5 976	-18	5 958	6 087	-22	6 065
Moyens de paiement	26 036	-11 260	14 776	24 110	-10 107	14 003
Opérations de change	61	-5	56	96	-10	86
Engagements hors bilan	6 130	-240	5 890	6 326	-174	6 152
Prestations de services financiers	6 529	-7 628	-1 099	6 108	-7 092	-984
Activités de conseil	586	0	586	548	0	548
Vente de produits d'assurance vie	47 912		47 912	41 983		41 983
Vente de produits d'assurance autres	10 501		10 501	11 768		11 768
Total	133 690	-19 318	114 372	125 949	-17 542	108 407

3.5 - Gains ou Pertes sur Opérations des Portefeuilles de Négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	47	2
Instruments financiers à terme	34	30
Total	81	32

3.6 - Gains ou Pertes sur Opérations des Portefeuilles de Placement et Assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions, et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-2 486	0	-2 486	-356	0	-356
<i>Dotations</i>	<i>-2 882</i>	<i>0</i>	<i>-2 882</i>	<i>-1 091</i>	<i>0</i>	<i>-1 091</i>
<i>Reprises</i>	<i>396</i>	<i>0</i>	<i>396</i>	<i>735</i>	<i>0</i>	<i>735</i>
Résultat de cession	485	0	485	189	0	189
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	-2 001	0	-2 001	-167	0	-167

3.7 - Autres Produits et Charges d'Exploitation Bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste, les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées, à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 925	-3 348	-1 423	1 960	-3 241	-1 281
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-4 174	-4 174	0	-5 308	-5 308
Activités immobilières	0	-2	-2	0	-2	-2
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses (1)	23 762	-33 173	-9 411	16 394	-16 498	-104
Autres produits et charges accessoires	730	-349	381	610	-304	306
Total	26 417	-41 046	-14 629	18 964	-25 353	-6 389

(1) Un produit de 1 743 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits des activités diverses » au titre de l'amende Echange Image Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la cour d'appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges des activités diverses ».

3.8 - Charges Générales d'Exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes, et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-57 484	-52 875
Charges de retraite et assimilées (1)	-7 371	-7 674
Autres charges sociales	-20 492	-19 495
Intéressement des salariés	-3 400	-3 150
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 658	-8 183
Total des frais de personnel	-97 405	-91 377
Impôts et taxes	-3 297	-4 322
Autres charges générales d'exploitation (2)	-49 779	-54 357
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-53 076	-58 679
Total	-150 481	-150 056

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 1 millier d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 397 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Coût du risque de crédit ».

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 442 cadres et 830 non-cadres, soit un total de 1 272 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.9 - Coût du Risque

Principes comptables

Le poste « Coût du risque » comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>	(1)	(1)				(1)				
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-32 601	16 595	-1 028	858	-16 176	-27 724	20 186	-828	59	-8 307
Titres et débiteurs divers	-78	12	0	241	175	-145	12	0	17	-116
Provisions										
Engagements hors-bilan	-1 685	3 319	0	0	1 634	-3 993	1 432	0	0	-2 561
Provisions pour risque clientèle	-5 268	1 976	0	0	-3 292	-5 731	6 410	0	0	679
Autres	0	6	0	0	6	0	2	0	0	2
Total	-39 632	21 908	-1 028	1 099	-17 653	-37 593	28 042	-828	76	-10 303
<i>Dont reprises de :</i>										
<i>Dépréciations devenues sans objet</i>		12 958					14 116			
<i>Dépréciations utilisées</i>		3 649					6 082			
<i>Provisions devenues sans objet</i>		2 714					6 971			
<i>Provisions utilisées</i>		2 587					873			
Total reprises nettes		21 908					28 042			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 397 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit ».

3.10 - Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	59 796	0	59 796	17 592	0	17 592
<i>Dotations</i>	-325	0	-325	-303	0	-303
<i>Reprises</i>	60 121	0	60 121	17 895	0	17 895
Résultat de cession	122	-10	112	-67	82	15
Total	59 918	-10	59 908	17 525	82	17 607

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

3.11 - Résultat Exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Néant

3.12 - Impôt sur les Bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a signé, avec sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	59 639	0	475
Imputations des déficits	0	0	-475
Bases imposables	59 639	0	0
Impôt correspondant	16 401	0	0
+ contributions 3,3 %	516	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts (1)	-100	0	0
- Intégration fiscale	-135		
+ Ecart liquidation N-1	5		
Impôt comptabilisé	16 686	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	115	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
Total	16 801	0	0

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 224 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	36 351	39 991
Impôt social (B)	16 801	15 484
Réintégrations (C)	119 057	65 034
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Autres dépréciations et provisions	24 306	8 956
Dotation FRBG	60 000	19 000
OPCVM	0	
Moins-values régime long terme et exonérées	216	1 020
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	18 541	18 816
Divers	15 995	17 242
Déductions (D)	-112 570	-74 402
Plus-values long terme exonérées	-691	-56
Reprises dépréciations et provisions	-64 711	-23 550
Dividendes	-14 207	-18 036
Reprises FRBG	-350	0
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	-17 783	-18 330
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	-14 828	-14 431
Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)	59 639	46 107

3.13 - Répartition de l'Activité

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'inscrit dans le Pôle Banque de Détail.

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 - Opérations Interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque et au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée, dont la clôture a été notifiée, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées, créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<i>Comptes ordinaires</i>	884 210	561 887
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	0	0
Créances à vue	884 210	561 887
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 371 282	1 691 048
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	1
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances à terme	1 371 282	1 691 049
Créances rattachées	-841	2 998
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Total	2 254 651	2 255 934

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 883 639 milliers d'euros à vue et 1 370 441 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 045 291 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 931 578 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	53 916	57 606
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	11 097	7 224
<i>Dettes rattachées à vue</i>	13	14
Dettes à vue	65 026	64 844
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 570 335	3 078 913
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	5 381
<i>Dettes rattachées à terme</i>	-5 757	274
Dettes à terme	3 564 578	3 084 568
Total	3 629 604	3 149 412

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 milliers d'euros à vue et 3 096 213 milliers d'euros à terme.

4.2 - Opérations avec la Clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée, dont la clôture a été notifiée, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées, créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des frais de recouvrement externes. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	31 941	29 849
Créances commerciales	12 592	15 549
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 179 520</i>	<i>1 149 842</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>3 583 757</i>	<i>3 563 614</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>5 315 155</i>	<i>4 806 823</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>24 759</i>	<i>23 925</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>16 500</i>	<i>16 500</i>
<i>Autres</i>	<i>30 429</i>	<i>31 254</i>
Autres concours à la clientèle	10 150 120	9 591 958
Créances rattachées	20 165	22 703
Créances douteuses	145 941	136 317
Dépréciations des créances sur la clientèle	-74 204	-67 512
Total	10 286 555	9 728 864

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque centrale se montent à 274 264 milliers d'euros.

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 263 257 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 299 987 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	7 668 345	7 514 775
<i>Livret A</i>	<i>3 267 470</i>	<i>3 178 516</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 446 266</i>	<i>2 492 365</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>1 954 609</i>	<i>1 843 894</i>
Créance sur le fonds d'épargne (1)	-2 289 446	-2 184 009
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	4 338 161	4 433 449
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 207	6 210
Dettes rattachées	38 687	49 526
Total	9 764 954	9 819 951

(1) Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 712 842		3 712 842	3 783 313		3 783 313
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	200 942	200 942	0	200 772	200 772
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	424 377	424 377	0	449 364	449 364
Total	3 712 842	625 319	4 338 161	3 783 313	650 136	4 433 449

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 704 392	86 796	-51 907	46 048	-32 616
Entrepreneurs individuels	594 257	6 541	-3 390	3 816	-2 366
Particuliers	5 036 860	52 372	-18 739	14 194	-6 177
Administrations privées	138 884	112	-54	92	-46
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 697 801	0	0	0	0
Autres	42 623	120	-113	120	-113
Total au 31/12/2021	10 214 816	145 941	-74 204	64 271	-41 319
Total au 31/12/2020	9 660 058	136 317	-67 512	62 941	-36 207

4.3 - Effets Publics, Obligations, Actions, Autres Titres à Revenu Fixe et Variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensemble homogène de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	265 417	147 296	412 713	244 609	239 677	484 286
Créances rattachées	1 641	958	2 599	1 876	2 258	4 134
Dépréciations	-972	0	-972	-60	0	-60
Effets publics et valeurs assimilées	266 086	148 254	414 340	246 425	241 935	488 360
Valeurs brutes	212 939	981 788	1 194 727	225 819	1 014 822	1 240 641
Créances rattachées	17 691	2 729	20 420	16 851	3 134	19 985
Dépréciations	-63	0	-63	-11	0	-11
Obligations et autres titres à revenu fixe	230 567	984 517	1 215 084	242 659	1 017 956	1 260 615
Montants bruts	32 630	///	32 630	26 676	///	26 676
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-6 865	///	-6 865	-5 343	///	-5 343
Actions et autres titres à revenu variable	25 765	///	25 765	21 333	///	21 333
Total	522 418	1 132 771	1 655 189	510 417	1 259 891	1 770 308

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés, conformément à l'article 2422-4 du règlement 2014-07, en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 412 713 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 121 517 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 485	10 034	11 519	5 367	10 041	15 408
Titres non cotés	16 943	137 343	154 286	17 604	139 118	156 722
Titres prêtés	458 893	981 707	1 440 600	447 384	1 105 341	1 552 725
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	19 332	3 687	23 019	18 728	5 391	24 119
Total	496 653	1 132 771	1 629 424	489 084	1 259 891	1 748 974
<i>dont titres subordonnés</i>	0	147 343	147 343	0	149 118	149 118

739 654 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 755 363 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 653 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 311 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 24 203 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 308 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 13 891 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 563 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 12 754 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	25 765	0	25 765	0	21 333	0	21 333
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	25 765	0	25 765	0	21 333	0	21 333

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 865 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 343 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 503 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 233 milliers au 31 décembre 2020.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	241 935	75 000	0	-163 000	-817	-4 864	148 254
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 017 956	128 671	0	-159 334	-550	-2 226	984 517
Total	1 259 891	203 671	0	-322 334	-1 367	-7 090	1 132 771

4.3.3 Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC, restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 - Participations, Parts dans les Entreprises Liées, Autres Titres Détenus à Long Terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	102 474	59 386	-5 199	0	0	156 661
Parts dans les entreprises liées	472 992	15 722	0	0	0	488 714
Valeurs brutes	575 466	75 108	-5 199	0	0	645 375
Participations et autres titres à long terme	-754	-325	87	0	0	-992
Parts dans les entreprises liées	-63 107	0	60 035	0	0	-3 072
Dépréciations	-63 861	-325	60 122	0	0	-4 064
Total	511 605	74 784	54 923	0	0	641 311

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 64 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 145 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15 494 milliers d'euros) et, le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 473 042 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital yc FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la sté	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

1. Filiales (détenues à + de 50%)

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

BPCE	180 478	16 205 747	1,97 %	476 114	473 042			701 714	2 213 155	14 112
------	---------	------------	--------	---------	---------	--	--	---------	-----------	--------

B Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble)				250	250	57 479				
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				24 310	23 318	140 728	56 174			
Participations dans les sociétés étrangères										
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5 rue Masseran 75007 Paris	SEP
SEP THEOZ	5 rue Masseran 75007 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271 boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GIE Syndication Risque	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 226 066	688	2 226 754	2 222 563
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	3 085 724	71 451	3 157 175	2 758 090
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	42 427	42 427	32 592
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	42 427	42 427	32 592
<i>Engagements de financement</i>	190	0	190	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	2 676	2 676	1 000
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	190	2 676	2 866	1 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 - Opérations de Crédit-Bail et de Locations Simples

Néant

4.6 - Immobilisations Incorporelles et Corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximale de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations, si nécessaire, par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	1 066	0	-1	0	1 065
Logiciels	2 455	13	-1 067	0	1 401
Autres	172	59	0	0	231
Valeurs brutes	3 693	72	-1 068	0	2 697
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 246	-101	1 067	0	-1 280
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	-2 246	-101	1 067	0	-1 280
Total valeurs nettes	1 447	-29	-1	0	1 417

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	7 020	61	-46	125	7 160
Constructions	42 959	371	-378	-194	42 759
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	129 715	4 947	-9 512	-1 763	123 387
Immobilisations corporelles d'exploitation	179 694	5 380	-9 936	-1 832	173 306
Immobilisations hors exploitation	11 621	63	-705	1 823	12 801
Valeurs brutes	191 315	5 443	-10 641	-9	186 107
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-26 350	-1 208	360	846	-26 352
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-95 627	-7 378	9 430	784	-92 790
Immobilisations corporelles d'exploitation	-121 977	-8 501	9 791	1 631	-119 142
Immobilisations hors exploitation	-8 590	-349	566	-1 561	-9 934
Amortissements et dépréciations	-130 567	-8 850	10 356	70	-129 076
Total valeurs nettes	60 748	-3 407	-285	61	57 031

4.7 - Dettes Représentées par un Titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	3 316	3 466
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	67	83
Total	3 383	3 549

4.8 - Autres Actifs et Autres Passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	49	6	84	26
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 032	0	548	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	37 119	42 433	38 761	41 872
Dépôts de garantie reçus et versés	37 820	1	61 050	1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	158 076	337 716	140 610	297 491
Total	235 096	380 156	241 053	339 390

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette (voir note 4.3.1).

4.9 - Comptes de Régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 092	4 715	4 041	1 240
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 714	34 571	9 685	37 520
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	11 631	39 939	12 845	39 265
Valeurs à l'encaissement	33 847	38 728	30 709	31 160
Autres	35 823	1 588	23 150	6 641
Total	93 108	119 541	80 430	115 826

(1) Détail des charges constatées d'avance	31/12/2021	31/12/2020
Services extérieurs	33	150
Opérations sur titres	1 921	1 718
Personnel	-66	-26
Crédit-bail à titre accessoire	824	618
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 002	7 226
Dépôts	0	0
Total	9 714	9 685

Détail des produits constatés d'avance	31/12/2021	31/12/2020
Bonification à étaler sur prêts clientèles	31 943	35 591
Divers produits constatés d'avance	2 627	1 929
Total	34 570	37 520

(2) Détail des produits à recevoir	31/12/2021	31/12/2020
Services extérieurs	0	0
Opérations sur titres	196	184
Crédits	3 728	5 757
Dépôts	7 708	6 905
Total	11 631	12 845

Détail des charges à payer	31/12/2021	31/12/2020
Services extérieurs	3 140	2 522
Opérations sur titres	8 457	11 664
Crédits	92	83
Divers	13	11
Dépôts	682	582
Personnel	27 554	24 402
Total	39 939	39 265

4.10 - Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode de Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Engagements sociaux (1)	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	31 598		6 953	-2 714	-2 587	33 250
Provisions pour engagements sociaux	3 482	-202	731	-548	-188	3 275
Provisions pour PEL/CEL	17 592		889	0	0	18 481
Provisions pour litiges	7 045		13 830	-920	-494	19 461
Provisions pour restructurations	0		0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	47		0	-29	0	18
Immobilisations financières	0		0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0		0	0	0	0
Provisions pour impôts	0		115	0	0	115
Autres	3 277		1 210	-127	-1 464	2 896
Autres provisions pour risques	3 324		1 325	-156	-1 464	3 029
Provisions pour restructurations informatiques	0		0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0		0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0		0	0	0	0
Total	63 041	-202	23 728	-4 338	-4 733	77 496

(1) Changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2020 milliers d'euros en contrepartie du repart à nouveau.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	67 512	24 205	-13 866	-3 647	74 204
Dépréciations sur autres créances	604	77	-11	-3	667
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	68 116	24 282	-13 877	-3 650	74 871
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	9 205	1 684	-732	-2 587	7 570
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22 386	5 268	-1 976	0	25 679
Autres provisions	7	0	-6	0	1
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	31 599	6 952	-2 714	-2 587	33 250
Total	99 715	31 234	-16 591	-6 237	108 121

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 297 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO, et les régimes surcomplémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin est limité au versement des cotisations (7 376 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse générale de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse générale de prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Dette actuarielle (1)	217 459	6 976	1 392	225 827	233 238	7 986	242 693
Juste valeur des actifs du régime	260 117	6 550	298	266 965	263 165	6 154	269 610
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	-14 587	0	0	-14 587	-14 397	0	-14 397
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-28 981	-845	0	-29 826	-16 404	402	-16 002
Coût des services passés non reconnus				0			0
Solde net au bilan	910	1 270	1 095	3 275	874	1 430	3 482
Engagements sociaux passifs	910	1 270	1 095	3 275	874	1 430	3 482
Engagements sociaux actifs				0			0

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 202 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	77	438	105	619	603
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	1 406	22	1	1 429	1 973
Produit financier	-1 592	-18	0	-1 610	-2 250
Prestations versées	-66	-464	-84	-614	-680
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Ecart actuariels	8	0	-104	-96	-57
Autres (1)	202	65	0	267	303
Total de la charge de l'exercice	35	42	-82	-5	-109

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 1 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,07 %	0,61 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05 -TGF05	TGH05 -TGF05
Duration	17,1 ans	18 ans

Hors CGPCE	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,79 %	0,48 %	0,26 %	0,32 %	0,29 %	0,08 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05
Duration	12,2	11,1	8,7	12,8	12,1	8,9

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 11 806 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 11 847 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 531 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, et – 2 571 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	28 539	51 289
<i>ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans</i>	1 506 191	1 458 975
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	700 563	759 029
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 235 294	2 269 293
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	189 599	185 252
Total	2 424 893	2 454 545

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
<i>au titre des plans épargne logement</i>	530	824
<i>au titre des comptes épargne logement</i>	2 377	3 593
Total	2 907	4 417

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	755	-315	380
<i>ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans</i>	5 044	-1 182	4 996
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	10 404	1 835	10 913
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 203	338	16 290
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 445	682	2 231
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	3	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-40	16	-29
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-56	19	-40
Total	17 592	1 039	18 481

4.11 - Dettes Subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Néant

4.12 - Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	79 524	60 000	-350	0	139 174
Total	79 524	60 000	-350	0	139 174

Au 31 décembre 2021, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 6 774 milliers d'euros affectés au Fonds de garantie mutuel.

4.13 - Capitaux Propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	360 000	676 195	11 234	40 545	1 087 974
Mouvements de l'exercice	0	35 145	0	-554	34 591
Total au 31/12/2020	360 000	711 340	11 234	39 991	1 122 565
Impact changement de méthode (1)	0	0	202	0	202
Affectation de résultat 2020	0	39 991	0	-39 991	0
Distribution de dividendes	0	-5 399	0	0	-5 399
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	36 351	36 351
Total au 31/12/2021	360 000	745 932	11 436	36 351	1 153 719

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une augmentation du report à nouveau de 202 milliers d'euros en contrepartie des provisions.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin s'élève à 360 000 milliers d'euros et est composé pour 360 000 000 euros de 18 000 000 parts sociales de nominal 20 euros entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 15 décembre 2020, la Banque centrale européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (500 500 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 5 400 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 140 500 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 350 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

4.14 - Durée Résiduelle des Emplois et Ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	60 646	89 562	235 777	28 356	0	0	414 340
Créances sur les établissements de crédit	1 792 328	236 187	100 328	72 064	53 469	276	2 254 651
Opérations avec la clientèle	235 074	189 170	852 081	3 562 033	5 297 667	150 530	10 286 555
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 937	87 657	172 601	515 098	339 791	0	1 215 084
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	2 187 985	602 576	1 360 786	4 177 550	5 690 928	150 806	14 170 630
Dettes envers les établissements de crédit	793 624	109 438	758 992	1 212 551	754 998	0	3 629 604
Opérations avec la clientèle	7 889 485	163 267	396 956	1 127 899	178 142	9 207	9 764 954
Dettes représentées par un titre	3 318	0	65	0	0	0	3 383
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	8 686 427	272 705	1 156 013	2 340 449	933 140	9 207	13 397 940

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 - Engagements Reçus et Donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	6 362	8 189
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 340 993	1 229 572
<i>Autres engagements</i>	1 766	4 336
En faveur de la clientèle	1 349 121	1 242 097
Total des engagements de financement donnés	1 349 121	1 242 097
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	31 890	31 700
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	31 890	31 700

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
<i>Confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres garanties</i>	182	3 228
D'ordre d'établissements de crédit	182	3 228
<i>Cautions immobilières</i>	73 577	61 241
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	4 019	1 281
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	31 247	32 629
<i>Autres garanties données</i>	250 507	214 176
D'ordre de la clientèle	359 350	309 327
Total des engagements de garantie donnés	359 532	312 555
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 297	61 017
Total des engagements de garantie reçus	61 297	61 017

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 915 055		3 710 184	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	7 264 992	0	6 650 450
Total	3 915 055	7 264 992	3 710 184	6 650 450

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

1 263 250 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 439 649 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

184 483 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 186 236 milliers d'euros au 31 décembre 2020

598 755 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 558 670 milliers d'euros au 31 décembre 2020

1 735 057 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès d'EBCE contre 1 399 556 milliers d'euros au 31 décembre 2020

68 801 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 68 804 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a reçu 7 264 992 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 14 880 milliers d'euros contre 15 599 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 - Opérations sur Instruments Financiers à Terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée)
- macrocouverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 166 878	3 494	2 170 372	-18 944	2 270 039	5 068	2 275 107	-33 607
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 166 878	3 494	2 170 372	-18 944	2 270 039	5 068	2 275 107	-33 607
Total des opérations fermes	2 166 878	3 494	2 170 372	-18 944	2 270 039	5 068	2 275 107	-33 607
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	300 000	0	300 000	-635	100 000	0	100 000	-606
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	300 000	0	300 000	-635	100 000	0	100 000	-606
Total opérations conditionnelles	300 000	0	300 000	-635	100 000	0	100 000	-606
Total instruments financiers et de change à terme	2 466 878	3 494	2 470 372	-19 579	2 370 039	5 068	2 375 107	-34 213

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers à taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	604 472	1 562 406	3 494	2 170 372	819 204	1 450 835	5 068	2 275 107
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	604 472	1 562 406	3 494	2 170 372	819 204	1 450 835	5 068	2 275 107
Options de taux d'intérêt	0	300 000	0	300 000	0	100 000	0	100 000
Opérations conditionnelles	0	300 000	0	300 000	0	100 000	0	100 000
Total	604 472	1 862 406	3 494	2 470 372	819 204	1 550 835	5 068	2 375 107

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	-5 813	-13 776	10	-19 579	-2 529	-31 699	15	-34 213

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	526 789	1 248 499	395 083	2 170 372
Opérations fermes	526 789	1 248 499	395 083	2 170 372
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	200 000	100 000	300 000
Opérations conditionnelles	0	200 000	100 000	300 000
Total	526 789	1 448 499	495 083	2 470 372

Nota 6 Autres informations

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - Rémunérations, Avances, Crédits et Engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 987 milliers d'euros.

6.3 - Implantations dans les Pays Non Coopératifs

L'article L511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier, en annexe de leurs comptes annuels, des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale, et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009).

Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Déclaration des personnes responsables | 4

4.1 Personne Responsable des Informations Contenues dans le Rapport

Emmanuel JOLAIN, membre du directoire

4.2 Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Emmanuel JOLAIN
Membre du directoire



Date : 29 avril 2022



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Auvergne Limousin
Vous être utile.

